EXPÉRIENCES
ET
OBSERVATIONS
SUR LA CAUSE DE LA MORT
DES NOYÉS,
ET LES PHENOMENES QU'ELLE PRESENTE;

FAITES publiquement à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, ſous les yeux des Commiſſaires nommés; approuvées par leur Rapport & le Jugement de l'Académie Royale de Chirurgie.

Inventa perficere non inglorium.
Phæd. L. IV. Fab. xvij.

Par MM. FAISSOLE *&* CHAMPEAUX, *Gradués, Maîtres en Chirurgie de Lyon, & Chirurgiens du Roi en cette Ville, &c.*

A LYON,
De l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE.
A PARIS,
Chez DIDOT le jeune, Quai des Auguſtins.

M. DCC. LXVIII.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE.

AVERTISSEMENT.

NOTRE premiere Lettre adreſſée à M. LOUIS, Secretaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, &c. & la Réponſe de cet Auteur célebre, ont été ſi favorablement accueillies du Public, que l'Edition en a été bientôt épuiſée. Le but que nous nous propoſions dans cette Lettre, étoit de juſtifier notre Rapport ſur les Cauſes de mort de *Claudine Rouge*. Auſſi ne contenoit-elle que des principes ſur la Cauſe de la mort des Noyés. Elle nous fut arrachée par la néceſſité de réfuter

quelques Aſſertions, que MM. Bloud & Loiſeau, Avocats en Parlement & aux Cours de Lyon, avoient hazardées dans les Mémoires qu'ils publierent en faveur de pluſieurs Accuſés. Ces Avocats, fondés ſur une prétendue Conſultation de quelques Maîtres de l'Art, qu'ils diſoient être entiérement oppoſée à notre Rapport juridique, du 10 Juillet 1767, tâcherent de perſuader au Public que nous nous étions trompés dans le jugement que nous avions porté ſur les Cauſes de la mort de *Claudine Rouge*.

L'intérêt de notre réputation, plus encore celui de l'humanité, nous forcerent de prendre la défenſe d'un Rapport

que nous avions fait juridiquement. Nous remettrons aujourd'hui ſous les yeux du Public notre premiere Lettre, & la Réponſe ſolide & ingénieuſe dont M. LOUIS nous a honorés. Ces deux Ouvrages précéderont la ſeconde Lettre que nous lui avons adreſſée, pour répondre aux critiques de MM. P.. & Pr....... Chirurgiens de Lyon, & de M. V.... Médecin de la même Ville.

Cette Lettre eſt diviſée en trois Parties. Dans la premiere, nous expoſons le méchaniſme de la cauſe à laquelle on doit attribuer la mort des Noyés. Toujours guidés par le flambeau de l'expérience, nous démontrons que la préſence

de l'eau écumeuſe dans les bronches, eſt la vraie Cauſe de la mort des Noyés; qu'elle s'y conſerve, & peut y être apperçue très-long-temps après la mort; & qu'au contraire le défaut de cette eau écumeuſe dans les bronches, eſt une preuve certaine que la perſonne n'a pas été noyée. Les Expériences qui dépoſent en faveur de cette Aſſertion, ne ſauroient être ſuſpectes; elles ont été faites ſur différents animaux, en préſence de MM. les Commiſſaires, dont la pénétration & la probité ſont trop reconnues, pour les ſoupçonner d'avoir favoriſé l'artifice.

Dans la ſeconde Partie, nous prouvons que les aliments

contenus dans l'eſtomac d'un Cadavre, ne peuvent pas être décompoſés par la fermentation putride en quinze jours, de maniere à n'être plus reconnoiſſables.

La troiſieme Partie a pour objet la diſcuſſion des ſignes que préſentent les Cadavres de ceux qui ont péri d'une mort violente ; tels que les Pendus, les Empoiſonnés, &c.

A cette ſeconde Lettre, nous avons joint les Procès-verbaux des Expériences que nous avons répetées publiquement, le Rapport de MM. les Commiſſaires, le Jugement qu'en a porté le Corps renommé des Chirurgiens de Lyon, & l'Approbation de l'Académie

Royale de Chirurgie. Nous y avons ajouté quelques Obſervations détachées des Expériences. De cet enſemble ſortira une nouvelle lumiere, qui diſſipera, ſans doute, les nuages que la prévention a tâché de répandre ſur une Queſtion qui intéreſſe également la Chirurgie & l'humanité. Nous nous eſtimerons trop heureux, ſi la Magiſtrature & nos Concitoyens, à qui nous ſommes dévoués par état & par inclination, daignent être ſenſibles au zele qui nous a ſoutenus dans un travail pénible, & que nous n'avons entrepris que pour leur ſûreté.

TABLE

DES Matieres contenues dans ce Volume.

Fin de la Table.

Fautes à corriger.

Page 226, lig. 7, n'a, *lisez* a.
Page 234, lig. 18, ai leurs, *lisez* ailleurs.
Page 128, lig. 11, sous, *lisez* sur.
Page 245, lig. 2, putréfaction, *ajoutez* &c.

LETTRE

LETTRE

A M. LOUIS,

Secretaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Professeur Royal de Physiologie, Censeur Royal, ancien Chirurgien-Major de la Charité, Chirurgien-consultant des Armées du Roi, Associé libre de la Societé Royale des Sciences de Montpellier, Membre des Académies des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon, Rouen & Metz; Associé étranger de la Societé Royale des Sciences de Gottingen & de l'Académie Imperiale des Apathistes de Florence; Honoraire de la Societé Botanique de la même Ville, Docteur en Chirurgie dans la Faculte de Médecine en l'Université de Hale-de-Magdebourg, &c.

Monsieur,

VOUS eûtes la bonté, il y a deux ans, d'approuver mes réflexions sur les Hermaphrodites relativement à Anne Granjean,

qualifiée telle dans un Mémoire de M. Vermeil, Avocat au Parlement; permettez que je mette ſous vos yeux le Rapport que M. Faiſſole mon confrere, & moi, avons fait au ſujet de Claudine Rouge, & qui trouve aujourd'hui des contradicteurs. Cette fille, âgée de dix-huit ans, d'une jolie figure, grande & bien faite, & dont les mœurs n'avoient jamais été ſoupçonnées, diſparut de chez ſon pere, le 25 Juin dernier, à neuf heures du ſoir. Après d'inutiles recherches dans des maiſons voiſines, l'on ne pouvoit plus tirer que de vaines conjectures ſur ſon ſort, lorſque ſes parents furent inſtruits que l'on avoit trouvé le cadavre d'une fille ou femme au bord du Rhône, au deſſous de la ville de Condrieu, à neuf lieues de Lyon; ils y envoyerent le ſieur Reverdy, oncle de la fille Rouge, & le ſieur Demontant, un de ſes voiſins, qui firent tirer ce cadavre de dedans

le ſable où il avoit été enterré, le reconnurent par ſa figure & ſes habits pour être celui de Claudine Rouge, & le firent inhumer dans le Charnier de la Paroiſſe de Saint Michel.

Le ſieur Giraud, Chirurgien à Condrieu, avoit précédemment dreſſé un Rapport de l'état de ce cadavre ; les preuves de mort violente tirées de ce Rapport, & des recherches exactes, déterminerent les Juges de Lyon à informer ; l'on ordonna un nouveau Rapport juridique ; c'eſt celui que nous défendons. Enſuite l'on continua l'information, l'on décréta une femme, pluſieurs particuliers & une fille qui fréquentoient la maiſon de cette femme, tous accuſés d'avoir participé au viol & à l'aſſaſſinat de la fille Rouge, & d'avoir enſuite porté ſon cadavre dans le Rhône ; & ils furent empriſonnés. Leur Procès a été inſtruit ; un Avocat a pris la

défenſe des accuſés & a fait diſtribuer un Mémoire où notre Rapport eſt élagué, & où l'on s'efforce d'atténuer les preuves que nous y apportons d'une mort violente qui a précédé le moment où le cadavre a été jeté dans l'eau. Cet Orateur cherche à défendre des accuſés qu'il trouve ſans doute innocents (*a*) ; nous louons le motif, & leur défenſe exige de ſa part tous les moyens que peut ſuggérer l'éloquence du Barreau. Nous n'entrerons dans aucun détail étranger à notre Rapport ; notre but eſt ſimplement de prouver qu'il eſt conforme aux regles de l'Art, & que nous ne nous ſommes pas trompés. Nous ſoumettons nos

(*a*) Il ne s'eſt point trompé dans ſes vues, puiſqu'ils ont été reconnus tels par le Jugement rendu, le 23 Décembre, qui les renvoie d'accuſation ; mais il ne s'enſuit pas delà que la fille ou femme dont nous avons ouvert le cadavre à Saint-Michel-ſous-Condrieu, n'ait pas péri d'une mort violente ; qu'enſuite elle n'ait pas été jetée dans le fleuve du Rhône, & qu'on ne puiſſe découvrir un jour les vrais coupables.

raiſonnements à votre Jugement. Les principes que vous avez ſi ſavamment développés ont été nos guides : pouvions-nous errer ? Chaque pas que nous aurions fait pour nous en écarter, nous auroit inſenſiblement entraînés vers l'erreur.

Comme notre réputation ſemble être compromiſe dans ce Mémoire, il importe également que nous nous juſtifiions aux yeux du Public & à ceux des Juges qui nous accordent leur confiance. Pouvons-nous d'ailleurs trop édifier la religion du reſpectable Magiſtrat qui a inſtruit ce Procès (*a*) ? L'eſtime dont il nous honore, exige de nouvelles preuves de l'hommage que nous avons rendu à la vérité.

Nous avons cependant attendu pour travailler à notre juſtification, que le Jugement ait été prononcé

(*a*) M. le Préſident du Gas, Lieutenant Criminel, &c.

ſur cette affaire auſſi délicate qu'importante, pour qu'on ne pût pas nous reprocher l'influence qu'auroit pu avoir cette Lettre ſur la déciſion. Nous le répétons, Monſieur, nous n'avons eu en vue ni d'écrire à la charge des accuſés, ni de choquer l'Auteur eſtimable de ce Mémoire; il fait l'éloge des qualités de ſon cœur qui ne s'eſt point endurci dans l'exercice du plus terrible miniſtere (*a*): notre juſtification eſt notre ſeul motif, & nous ajoutons que, ſi la cenſure la plus amere trouvoit quelques expreſſions trop fortes, nous ſommes prêts à les ſupprimer.

Il ſera néceſſaire, pour vous mettre au fait des objets qui nous bleſſent, que vous preniez lecture de notre Rapport, & du Mémoire en queſtion. Voici la copie de ce Rapport : nous vous prions d'en bien obſerver tous les termes.

(*a*) M. Bloud eſt Aſſeſſeur à la Maréchauſſée depuis pluſieurs années.

COPIE DU RAPPORT.

Nous Chirurgiens du Roi, Députés aux Rapports en Justice, Gradués, & Maîtres en Chirurgie à Lyon, certifions qu'en conséquence de l'Ordonnance rendue, le septieme jour du courant, par M. le Président du Gas, Lieutenant Criminel en la Sénéchaussée & Siege Présidial de Lyon, sur les Conclusions & à la Requête de M. le Procureur du Roi auxdits Sieges, nous nous sommes transportés dans le Charnier de la Paroisse de Saint-Michel-sous-Condrieu, pour procéder au Rapport des causes de mort de Claudine Rouge, où, après l'exhumation de son cadavre que nous avons trouvé dans une Biere découverte, enveloppé d'une grosse toile, vêtu d'une espece de casaquin d'indienne, rouge & blanc, & d'une chemise de toile neuve; l'ayant attentivement visité, nous avons trouvé la tête sans tégument, le crâne à découvert & sans fracture, la face, le col & les

extrêmités ſupérieures rongées par les vers, la poitrine & le ventre n'étant pas encore ouverts par ces inſectes, & la putridité; pudenda ſine pilis, vaſiſque naturalis exteriora vermibus jam depaſta; *les extrêmités inférieures prodigieuſement bourſouflées & preſque ſans épiderme ou ſurpeau. D'après ce détail il nous a été impoſſible de reconnoître aucune cauſe de mort ſur toute l'habitude extérieure. Ayant procédé à l'ouverture du cadavre, nous avons trouvé* les vaiſſeaux du cerveau très-engorgés, *le cœur dans ſon intégrité à peu près naturelle, les poumons extrêmement affaiſſés* & ſans eau dans leur intérieur; *delà nous avons ouvert le bas-ventre; tous les viſceres de cette capacité nous ont paru être dans leur état naturel. Ayant fait l'ouverture de l'eſtomac, nous l'avons trouvé rempli d'une pâte verdâtre que nous penſons être de l'herbage que ladite Rouge avoit mangé, environ* une heure avant ſa mort, *attendu que la digeſtion de ces aliments ne*

faiſoit que commencer. Nous jugeons d'après tout ce que nous venons de dire, que cette fille a péri d'une mort violente, *peu de temps après avoir mangé, & qu'*elle a été jetée dans l'eau après ſa mort; *étant dans l'impoſſibilité de reconnoître quel eſt poſitivement le genre de mort qu'elle a éprouvé, eu égard à la putridité dont nous avons parlé; ce qui nous fait préſumer que ce cadavre a reſté long-temps dans l'eau, de laquelle l'on nous a dit l'avoir retiré, ce que nous atteſtons véritable. A St. Michel-ſous-Condrieu, le 10 Juillet 1767.*

Signés, FAISSOLE & CHAMPEAUX.

Après cette lecture, Monſieur, prenez la peine de paſſer à celles du Mémoire de l'Avocat, qui s'explique ainſi, (page 29).

»Ces deux Chirurgiens, quelque
» éclairés qu'ils ſoient, ont pu ſe
» tromper dans la conſéquence
» qu'ils tirent, ou plutôt dans leurs
» conjectures, parce qu'ils ſont

» hommes ; & voici comment cette
» queſtion a été décidée par d'au-
» tres Maîtres de l'Art » : *Il eſt vrai que l'eau* , ont-ils dit, *ne peut point entrer dans les cavités d'un corps jeté mort dans l'eau;mais auſſi un homme vivant peut ſe noyer ſans en recevoir, & comme on ne ſait point le rapport des circonſtances favorables pour faire entrer l'eau dans les cavités de l'homme vivant qui ſe noie , on ne peut pas déterminer le degré de probabilité qu'il y aura, qu'un cadavre ſorti de l'eau dans les cavités duquel on n'en aura point trouvé , y aura été jeté mort ou vif.*

Si cette aſſertion eſt vraie & fondée, (nous examinerons ſa validité dans le courant de cette Lettre,) que doivent donc avoir penſé les Juges ? Quelle a dû être leur perplexité , leur indéciſion ſur notre Rapport ? Quelle ſera à l'avenir la certitude capable de les fixer ſur la vérité de nos Rapports , ſi au moment de juger ils réfléchiſſent ,

qu'en qualité d'hommes nous pouvons nous être trompés, & que les conſéquences que nous tirons de principes fondés ſur l'expérience ne peuvent être que des conjectures ſéduiſantes ?

Il s'agit donc de prouver que quoique *hommes*, nous ne nous ſommes pas trompés, & que ſuivant les Regles de l'Art, & le flambeau de l'expérience à la main, nous avons conclu avec raiſon, ſans *prévention*, ni *préſomption*, ni *conjectures*, que cette fille *a péri d'une mort violente, peu de temps après avoir mangé, & que ſon corps a été jeté dans l'eau après ſa mort.* Nous eſpérons que nos raiſonnements diſſiperont tous les doutes.

Tout homme peut ſe tromper : Propoſition vraie dans la généralité ; mais abſurde, ſi du général on paſſe au particulier. Les propoſitions géométriques, par exemple, portent avec elles un caractere ſi marqué d'évidence, que l'homme

le plus groſſier ne peut s'en écarter, même en cherchant l'erreur. Je donne à cet homme groſſier trois angles parfaitement égaux, ne ſera-t-il pas forcé de reconnoître un triangle équilatéral ? S'il ne connoît pas le nom, au moins connoîtra-t-il la choſe. Mais la Géométrie n'eſt pas la ſeule partie de la Phyſique qui nous préſente des vérités reconnues ; l'Anatomie, avec le ſecours de l'expérience, nous a fourni des principes ſi sûrs, qu'un homme qui en eſt inſtruit, peut hardiment, à l'aſpect d'un corps dont les organes ont ceſſé leurs fonctions, affirmer quelle en eſt la cauſe. En effet, les erreurs ſont les fauſſes opinions que la prévention & la précipitation dans nos jugements nous font adopter. Elles tirent leur ſource, ou de l'ignorance, ou de nos paſſions. Or, quelle paſſion, ou plutôt quel motif ſecret avions-nous, quand nous fîmes notre Rapport, puiſque

perſonne n'étoit encore accuſé ni détenu dans les priſons, & que nous ne connoiſſions même pas ceux ſur qui on auroit pu jeter quelques ſoupçons? Nous examinerons ſi notre prétendue erreur, comme *hommes*, venoit de notre ignorance; il eſt plus difficile de ſe défendre d'une erreur qui ſe préſente à notre eſprit, que de la vaincre, quand une fois nous l'avons adoptée, ou qu'elle nous flatte. C'eſt pourquoi, (dit un Sage de nos jours), avant de recevoir une opinion, nous ne pouvons trop l'examiner, ſur-tout quand elle intéreſſe le bien public.

Nous n'avons jamais perdu de vue cette importante maxime, & nous étions intimement perſuadés de cette vérité, avant de procéder à notre Rapport. Nous pouvons dire qu'il a été fait avec la circonſpection la plus ſcrupuleuſe, & que nous avons ſuivi les loix que la prudence la plus réfléchie nous

dictoit à ce ſujet. Nous ſommes Chirurgiens aux Rapports depuis plus de quatre années ; nous avons été obligés d'ouvrir plus de cent cadavres, dont la plupart s'étoient noyés, ou avoient été noyés par d'autres ; nous avons répété pluſieurs fois les expériences conſignées dans votre excellent Ouvrage ſur les Noyés ; nous avons lu & relu ce que les différents Auteurs nous ont laiſſé de relatif à cet objet ; toutes ces notions préliminaires ne ſuppoſoient pas que nous fuſſions ſans connoiſſances. Pouvions-nous errer dans un point eſſentiel, & ſur lequel vous avez répandu des lumieres auſſi claires que le jour ? Nous diſons plus, il eſt impoſſible à préſent que l'on puiſſe ſe tromper après avoir lu cet Ouvrage. D'ailleurs quel ſeroit le mortel aſſez audacieux, aſſez téméraire, pour s'immiſcer dans un emploi auſſi délicat que celui de Chirurgien aux Rapports, s'il n'avoit pas les

connoiſſances néceſſaires ? Cette ſeule idée, *la vie du Citoyen accuſé dépend ſouvent de mon Rapport*, eſt plus que ſuffiſante pour empêcher tout homme qui n'a pas encore étouffé la voix de la nature, de remplir cette commiſſion. L'on nous dira peut-être que nous nous ſommes trop légérement laiſſé prévenir par vos expériences. Si elles ne portoient pas avec elles l'empreinte la plus exacte de la vérité, nous convenons que cette objection auroit quelque apparence ; mais pour mieux prouver la certitude que l'on doit attacher à notre Rapport, nous les avons répétées en préſence de témoins dignes de foi. Nous n'avons donc, comme vous le voyez, Monſieur, rien à nous reprocher du côté de la prévention. Examinons à préſent ſi c'eſt par ignorance *que nous avons dit que cette fille avoit péri d'une mort violente*. On lit dans notre Rapport, *que les vaiſſeaux du cerveau*

étoient très-engorgés..... que le crâne étoit ſans fracture..... Nous diſons qu'il eſt démontré, pour que les vaiſſeaux du cerveau ſoient trouvés engorgés après la mort, qu'il faut que le ſujet ait péri, ou par une attaque d'apoplexie, ou qu'il ait reçu un coup violent ſur la tête qui auroit produit une commotion ou ébranlement dans le cerveau, ou qu'il ait été étouffé, ou qu'il ait péri par un étranglement; ces cauſes produiſent toutes un engorgement dans le cerveau, dont la mort doit néceſſairement ſuivre, ſi l'on ne porte promptement les ſecours que l'Art ſuggere.

C'étoit à nous à preſcrire par les ſignes extérieurs & intérieurs quelle avoit été la vraie cauſe de cette mort; mais il faut obſerver que cette fille a diſparu de la maiſon paternelle, le 25 Juin à neuf heures du ſoir, & nous n'avons fait notre Rapport que le 10 Juillet ſuivant. Il s'eſt donc, ſelon les apparences,

apparences, écoulé quinze jours depuis celui de la mort juſqu'à celui de notre Rapport ; d'ailleurs ce cadavre avoit été pluſieurs jours dans l'eau ; il en fut retiré par des Pêcheurs, & expoſé ſur le gravier à l'ardeur du Soleil, delà enterré dans le ſable au pied d'un arbre, & quelques jours après déterré pour être inhumé dans le cimetiere de la Paroiſſe.

Il eſt facile de conclure, après ces conſidérations, que nous n'avons pu, & par conſéquent que nous n'avons pas dû déterminer poſitivement quelle étoit la vraie cauſe extérieure de cette mort ; puiſque les indices extérieurs qui auroient pu fixer notre déciſion, étoient détruits par les vers & par la putréfaction ; nous avons donc été forcés de recourir aux cauſes internes pour prouver de quel genre de mort cette fille avoit péri.

Si nous avions été ſuſceptibles de *ſimplement préſumer*, ou de *ne*

parler que par conjectures, (comme dit le Mémoire, page 29.) nous aurions pu écouter les clameurs publiques qui sembloient nous y autoriser; nous aurions pu affirmer après le sieur Giraud, Chirurgien de Condrieu, qui visita le cadavre, le 30 Juin, & qui en dressa son Rapport, dans lequel il nous dit, qu'il avoit certifié *que la fille que ce cadavre représentoit, avoit la langue de deux pouces au moins hors de la bouche, qu'elle avoit autour du col des enfoncements dans les chairs, & des meurtrissures qu'il a assuré avoir été produites par l'effet d'une corde :* nous aurions pu, disons-nous, affirmer que cette fille avoit été étranglée. La veuve Creuset, les nommés Bonnet, Clapi, Rozier, & autres habitants de l'endroit, qui avoient aidé à retirer le cadavre de la riviere, nous tinrent tous le même langage, lors du voyage que nous fîmes à Condrieu; un d'eux dit, entr'autres, qu'*il apperçut*

autour du col du cadavre un enfoncement assez considérable dans la chair, d'une figure irréguliere ou ronde, qu'il présume avoir eté produit par une corde ou une chaîne. Il falloit donc que cet enfoncement fût bien frappant, bien caractérisé, pour avoir fixé si distinctement l'attention d'un homme qui n'étoit pas de l'Art (*a*).

Toutes ces clameurs, ces bruits populaires, le Rapport de ce Chirurgien, tout concourt à prouver que cette fille a péri d'une mort violente, c'est-à-dire, par la compression des veines jugulaires, ce qui a formé engorgement, & a empêché le sang contenu dans les vaisseaux du cerveau, de retourner au

(*a*) Me. Loiseau, dans son Mémoire, page 66, prête à Rozier, un de ces Pêcheurs, un langage qui concourt à prouver la mort violente de la personne enterrée à Saint Michel. Il dit: *que ce cadavre avoit répandu beaucoup de sang par la bouche sur le rivage où il l'avoit laissé une partie du jour.* Si cette effusion, que nous ne concevons pas trop possible, est réelle, elle ne peut qu'être une suite de l'engorgement des vaisseaux du cerveau, causé par une mort violente.

cœur. Cette ſimple réflexion eſt une conſéquence néceſſaire des principes que vous avez établis pour diſtinguer, à l'inſpection d'un corps trouvé pendu, les ſignes du ſuicide d'avec ceux de l'aſſaſſinat.

Mais ni ce Rapport, ni ces clameurs, ni ces bruits populaires, n'influerent en aucune maniere ſur notre Rapport, parce que nous nous ſommes fait une loi inviolable de ne parler jamais que de ce que nous voyons diſtinctement. Nous fûmes donc obligés de recourir aux ſignes intérieurs qui devoient nous indiquer les cauſes de cette mort; ſi nous avions agi autrement, on nous auroit objecté avec fondement que notre *prévention* étoit le principe d'où émanoit un Jugement, que l'opinion des autres nous avoit fait recevoir ſans l'avoir examiné, & que ce Jugement avoit eté l'effet de la pareſſe & de l'incapacité à penſer & à bien voir, ce qui eſt toujours la ſource de la plupart des

erreurs. Il n'en a pas été ainſi : malgré la puanteur & l'infection, voulant réellement remplir les devoirs de notre état, nous pénétrâmes, le ſcalpel à la main, dans l'intérieur de la poitrine, où nous *trouvâmes les poumons extrêmement affaiſſés, & ſans eau dans leur intérieur; delà nous avons ouvert le bas-ventre ; tous les viſceres de cette capacité nous ont paru être dans leur état naturel; ayant fait l'ouverture de l'eſtomac, nous l'avons trouvé rempli d'une pâte verdâtre que nous penſons être de l'herbage que ladite Rouge avoit mangé, environ une heure avant ſa mort, attendu que la digeſtion de ces aliments ne faiſoit que commencer.*

Que conclure de ces différentes inſpections, ſinon que cette fille a été jetée morte dans la riviere? & c'eſt auſſi ce qu'il eſt important & facile de prouver : l'expérience nous ſervira de flambeau.

PREMIERE EXPERIENCE.

Nous fîmes noyer un chien en lui tenant ſeulement la tête dans un cuvier plein d'une eau très-claire, & les pattes de derriere en haut & hors de l'eau ; un aide le tenoit dans cette ſituation, de maniere que nous pûmes voir commodément tous les différents mouvements que l'animal pouvoit faire. Il ſe débattit d'abord pendant deux minutes ; l'on voyoit ſortir de ſa gueule, l'air qui étoit contenu dans ſes poumons, & qui ſe diſſipoit par des bulles conſidérables qui éclatoient à la ſuperficie de l'eau ; il ouvroit & fermoit alternativement la gueule, ayant toujours les yeux ouverts & fixes, les pupilles dilatées, ſe tenant roide & comme en convulſion ; enfin l'animal fit une violente inſpiration (*a*) ; nous vîmes très-diſtincte-

(*a*) Action par laquelle l'air entre de la bouche dans les poumons.

ment monter l'eau par ſa gueule, la poitrine s'élever prodigieuſement, les hypogaſtres (*a*) ſe gonfler ; tout ſon corps devint ſouple ; l'animal alors ne fit plus aucun mouvement, & fut retiré de l'eau. Demi-heure après nous en fîmes l'ouverture, en commençant par découvrir le larynx (*b*), & la trachée-artere (*c*) ; nous remarquâmes que l'épiglotte (*d*) étoit dans ſa ſituation naturelle, c'eſt-à-dire, qu'elle ne fermoit point la glotte (*e*), comme l'ont prétendu quelques Auteurs. Nous ouvrîmes la poitrine, & nous trouvâmes les poumons très-gonflés. Ayant fendu la trachée-artere, ce conduit nous parut rempli d'une eau écumeuſe,

(*a*) Côtés du ventre.

(*b*) C'eſt le nœud de la gorge qu'on appelle auſſi pomme d'Adam.

(*c*) Tuyau cartilagineux, ſitué au milieu de la partie antérieure du col, qui donne paſſage à l'air dans la reſpiration.

(*d*) Petit cartilage élaſtique deſtiné à fermer la glotte lorſque nous avalons.

(*e*) La glotte eſt l'ouverture de la trachée-artere, par où l'air entre & ſort, &c.

& en pressant les poumons, cette eau écumeuse sortit des bronches (*a*) en assez grande quantité. Le cœur étoit dans son état naturel, mais plein de sang, & point d'eau dans l'estomac.

Seconde Experience.

Le même jour un chat fut noyé de la même maniere. Nous ne l'ouvrîmes que le lendemain avec les mêmes précautions que la veille, pour le chien; nous observâmes la même chose que dans la premiere Expérience, avec la différence seulement, que l'estomac contenoit un demi-verre d'eau que l'animal avoit peut-être bu avant que d'être mis dans le cuvier.

Troisieme Experience.

Nous fîmes noyer un chien dans de l'eau colorée, avec suffisante

(*a*) Les bronches sont des tuyaux cartilagineux & membraneux, répandus dans toute la substance des poumons, dont l'usage est de recevoir l'air dans la respiration.

quantité d'encre ; enſuite l'ouverture faite, toujours avec la précaution d'examiner l'épiglotte, que nous avons conſtamment trouvée élevée dans tous les animaux qui ont ſervi à nos Expériences, nous vîmes dans la trachée-artere une liqueur noire & écumeuſe, les poumons très-gonflés & auſſi noirs que s'ils avoient été gangrénés. En les comprimant, il ſortoit par la trachée-artere, une eau noire & écumeuſe, comme celle que contenoit ce conduit. Nous trouvâmes de cette eau colorée dans l'eſtomac, mais en très-petite quantité ; nous remarquâmes qu'il n'en étoit point entré dans les inteſtins.

QUATRIEME EXPERIENCE.

Sur quelques objections que nous firent les Maîtres de l'Art, nous ſubſtituâmes à l'encre, du bleu de Pruſſe pour colorer l'eau.

Dans cette eau bleue, un chien & un chat furent noyés ; nous

vîmes également dans ces deux ſujets, les bronches très-dilatées, & remplies d'une eau écumeuſe & bleue.

CINQUIEME EXPERIENCE.

Nous fîmes diſſoudre une livre d'ochre dans un ſeau d'eau, pour y noyer un chien.

L'eau écumeuſe contenue dans les bronches, étoit jaune; & il n'en étoit point entré dans l'eſtomac.

SIXIEME EXPERIENCE.

Nous fîmes 1°. étouffer un chat entre deux matelas.

2°. Aſſommer un chien.

3°. Pendre un autre chien.

Ces trois animaux furent également placés dans un bain plein d'eau colorée, où l'on avoit verſé trois ſeaux de teinture noire.

4°. Un autre chat fut noyé, ayant une corde au col pour l'aſſujettir au fond de l'eau.

Voici le réſultat de ces quatre

Expériences. Le chat étouffé fut ouvert avec toutes les précautions poſſibles; nous lui trouvâmes les vaiſſeaux du cerveau très-engorgés, les poumons gonflés & remplis d'air, un peu de ſang dans le ventricule (*a*) gauche, le droit abſolument vuide; mais point d'eau dans la trachée-artere, ni dans les poumons, ainſi que dans l'eſtomac.

Dans le chien aſſommé, point d'eau colorée dans la trachée-artere, ni dans les poumons & l'eſtomac.

A l'ouverture du chien pendu, nous vîmes les vaiſſeaux du cerveau engorgés, le cœur plein de ſang; mais point d'eau dans la trachée-artere, dans les poumons & l'eſtomac.

Enfin, l'ouverture faite du chat noyé, nous lui avons trouvé les poumons très-dilatés & noirs, la glotte ouverte, & la trachée-artere

(*a*) Cavité du cœur, deſtinée à recevoir le ſang.

remplie d'une eau noire & écumeuse, de même que dans les bronches qui étoient dilatées & remplies de cette même eau écumeuse, qui les avoit pénétrées, *malgré la compression de la corde que l'animal avoit au col pour le noyer.*

Septieme Experience.

Mais, dira-t-on, la configuration des parties n'étant pas la même dans l'homme que dans l'animal, l'eau ne peut-elle pas entrer dans le corps de l'homme après sa mort ?

Pour répondre à cette objection, nous avons fait mettre dans un grand bain plein d'eau colorée en noir, un cadavre humain que l'on y a laissé 24 heures; l'ouverture faite, nous n'avons pas trouvé le moindre vestige de cette eau colorée dans l'estomac du cadavre, ni dans la trachée-artere, ni dans les poumons.

Vous reconnoissez, Monsieur, à

peu près les mêmes Expériences que vous avez déjà faites vous-même ; mais pour leur donner ici toute l'authenticité convenable, & pour éviter jusqu'à la plus légere suspicion contre nous, nous y avons procédé en présence de deux Médecins de cette Ville, de M. Tenance, Maître en Chirurgie, de M. Gitard, Chirurgien-Major de l'Hôpital de la Charité, de ses Eleves, & de plusieurs autres personnes. Ces Expériences, qu'il est impossible de contredire, ne prouvent-elles pas définitivement que nous avons conclu avec raison, *que cette fille a péri d'une mort violente, & qu'elle a été jetée dans l'eau après sa mort ?*

Examinons à présent, sans partialité, la force & la valeur des raisonnements avancés, pour détruire de telles preuves. On a, dit-on, consulté des Maîtres de l'Art (*a*),

(*a*) En appliquant aux raisonnements de Me. Loiseau, Auteur d'un autre Mémoire où

& voici, mot pour mot, comment

nous sommes peu ménagés, les mêmes objections destructives opposées à ceux de Me. Bloud; que Me. Loiseau nous permette de relever une assertion très-irréfléchie. En voici les termes, page 76. " Que ces Chirurgiens „ nous permettent de leur dire qu'on a con- „ sulté des hommes supposés plus instruits „ qu'eux, & qu'ils ont assuré, &c. „

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait des hommes plus instruits que nous, c'est-à-dire, qui réunissent plus de connoissances; mais nous osons avancer que l'on doit nous supposer toutes celles qui sont essentielles à notre ministere; que nous n'aurions jamais osé en remplir les fonctions, sans être assurés de la certitude de nos principes, & de les appliquer avec succès au gré des circonstances.

Nous osons avancer que toutes les revêries métaphysiques d'un spéculateur profond, ne combattront jamais avec avantage des principes fondés sur des expériences publiques, faites par des Praticiens éclairés par une saine théorie; nous osons avancer que la fille ou femme dont est question, n'avoit pu, malgré le laps de temps, évacuer l'eau qu'elle auroit dû contenir, si elle eût été noyée; parce que les parties internes qui auroient contenu cette eau, étoient saines & entieres, & avoient conservé leur humidité; parce que les liqueurs contenues dans les visceres y existoient; parce qu'en un mot, cette eau n'auroit pu s'évacuer ou s'évaporer que par l'action de l'air extérieur sur les parties contenues, & que l'air extérieur ne les avoit pas encore pénétrées. Nous osons en un mot soutenir que

ils ont décidé cette queſtion : *il eſt vrai* (*a*) *que l'eau ne peut point entrer dans les cavités d'un corps jeté mort dans l'eau ; mais auſſi un homme vivant peut ſe noyer ſans en recevoir ; & comme on ne ſait point le rapport des circonſtances favorables pour faire entrer de l'eau dans les cavités de l'homme vivant qui ſe noie, on ne peut pas déterminer le degré de probabilité qu'il y aura, qu'un cadavre ſorti de l'eau, dans les cavités duquel on n'en aura point trouvé, y aura été jeté mort ou vif.*

Ne convenez-vous pas avec nous, Monſieur, que cette Citation, ou notre déciſion eſt ſûre dans ſon principe ; que les conſéquences que nous en avons tirées, ſont juſtes & naturelles, & qu'il en réſulte avec évidence que la perſonne ſur laquelle nous avons opéré, a été jetée dans l'eau après ſa mort, & une mort violente.

Me. Loiſeau nous permettra auſſi de lui faire obſerver que notre Rapport, qu'il date du 12 Juillet, n'eſt que du 10. Quand on combat des principes dans une matiere auſſi grave, l'on doit être d'une exactitude ſans reproche.

(*a*) Voyez le Mémoire, page 29 & 30.

Conſultation (tout comme il vous plaira de la nommer) eſt bien louche, & que l'on a voulu par de grands mots, tâcher plutôt d'éblouir que de prouver ? Il nous paroît qu'il auroit été à propos d'en citer les Auteurs, d'autant mieux qu'il eſt d'un uſage conſtant parmi les Maîtres de l'Art, de ne donner jamais de Conſultation ſans la ſigner : nous diſons mieux, il eſt impoſſible que ce ſoit le ſentiment de perſonnes inſtruites. L'on commence par convenir de bonne foi, *que l'eau ne peut point entrer dans les cavités* d'un homme jeté mort dans l'eau. Cet aveu forcé eſt la preuve la plus complette de la validité de notre déciſion. Nous avons donc conclu, ſuivant les regles de l'Art, n'ayant point trouvé d'eau dans les poumons, *que cette fille avoit été jetée morte dans l'eau*; ce qui eſt démontré par nos Expériences 6 & 7, & par la Formule des Rapports que donne Ambroiſe Paré, dans ſon Livre

Livre 28, au Traité des Rapports, où il eſt dit : « Si le Chirurgien » eſt appellé pour faire Rapport » d'un corps mort tiré hors de » l'eau, pour ſavoir s'il a été noyé » vif, ou jeté en l'eau mort, les » ſignes qu'il aura été jeté vif, » ſont qu'on trouvera l'eſtomac & » le ventre remplis d'eau. Il ſort » du nez quelques excréments » morveux, & par la bouche, écu- » meux & baveux ; & le plus ſou- » vent il ſaignera du nez. De » plus, il aura l'extrêmité des » doigts & le front écorchés, parce » qu'en mourant il gratte le ſable » au fond de l'eau, penſant pren- » dre quelque choſe pour ſe ſau- » ver, & qu'il meurt comme en » furie & rage. Au contraire, s'il » a été jeté en l'eau mort, il » n'aura aucune tumeur en l'eſto- » mac ni au ventre ; parce que » tous les conduits ſont affaiſſés » & bouchés, & qu'il ne reſpire » plus ; & auſſi n'aura morve au

» nez, ni bave en la bouche, ni
» veſtiges aux doigts, ni au front.
» C'eſt pourquoi, ſelon ces figures,
» le Chirurgien pourra faire ſon
» Rapport fidélement des corps
» morts trouvés en l'eau, s'ils ont
» été jetés morts ou vivants ; &
» quant aux corps morts qui s'éle-
» vent ſur l'eau, c'eſt qu'alors ils
» ſont jà cadavereux & remplis
» d'air qui les fait élever ſur l'eau,
» comme une veſſie remplie de
» vent ».

Mais auſſi un homme vivant peut ſe noyer ſans en recevoir, continue le Mémoire. Cette propoſition eſt fauſſe en tout ſens ; parce que les noyés périſſent dans l'eau par ſuffo-cation, c'eſt-à-dire, par le défaut d'air, & par l'eau qui paſſe dans les poumons, & qui y eſt portée par la violente inſpiration que celui qui ſe noie fait néceſſaire-ment & involontairement. (*Voyez nos Expériences* 1, 2, 3, 4 & 5). Circonſtance totalement oppoſée à

celle où se trouve un homme que l'on étrangle, qui ne périt que par la compression des veines jugulaires, comme nous l'avons déjà dit, & qui meurt réellement apoplectique.

Et comme on ne sait point les circonstances favorables, &c. Qui peut douter, après ce que nous avons dit & démontré par nos Expériences 1, 2, 3, 4 & 5, des circonstances qui occasionnent la mort dans ce cas? La nature est une dans tous les sujets humains, quant aux fonctions organiques & animales; & si elle nous offre quelquefois des variétés, nous assurons avec raison, qu'elles ne produisent aucun effet sans l'organisation générale, attendu qu'il seroit impossible que l'homme pût vivre, & suivre les progressions de l'accroissement, si une partie essentielle n'étoit pas configurée conformément aux loix de la nature: toutes les circonstances de la mort d'un noyé,

ſont les mêmes pour tous les hommes. Il eſt démontré qu'on ne peut vivre ſans la reſpiration, que quelques minutes ; qu'étant ſous l'eau on ne peut reſpirer l'air libre ; que lorſqu'un homme veut plonger, il commence par faire une forte inſpiration, afin qu'étant ſous l'eau, il puiſſe y demeurer plus long-temps, en laiſſant échapper peu à peu l'air contenu dans les poumons ; que cet air étant échappé, il eſt contraint de revenir ſur la ſurface de l'eau pour en prendre de nouveau, ſans quoi il périroit. Ne voit on pas tous les jours qu'un homme qui tombe ſubitement dans l'eau, & qui a le bonheur de revenir ſur la ſurface, ne le voit-on pas étourdi & obligé de touſſer, de cracher juſqu'à entiere expectoration du peu d'eau qui étoit entrée dans ſa glotte. Il ſeroit abſurde de ſoutenir que cette toux eſt l'effet de l'eau entrée dans l'eſtomac, puiſqu'il eſt démontré que dans

la ſuppoſition de l'intromiſſion de l'eau dans l'eſtomac, l'épiglotte devoit recouvrir la glotte; d'ailleurs l'eau du Rhône, même unie à celle de la Saône dont il s'agit ici, (ce que nous pourrions dire en général de celle des autres rivieres), ne porte pas avec elle des ſels capables de produire ce picotement: il eſt encore prouvé, (*Expérience* 3), contre le ſentiment de M. Detharding, que dans les noyés l'épiglotte conſerve ſa ſituation naturelle, & qu'elle ne recouvre point la glotte. Quoi de plus clair, de plus précis? Et après cela oſera t-on ſoutenir que l'on ne connoît point les circonſtances de la mort d'un noyé? Continuons à examiner cette prétendue déciſion des Maîtres de l'Art.

On ne peut pas déterminer le degré de probabilité qu'il y aura, qu'un cadavre ſorti de l'eau, dans les cavités duquel on n'en aura point trouvé, y aura été jeté mort ou vif. Nous

affirmons le contraire ; & les mêmes Expériences & les mêmes raisonnements que nous avons déjà avancés pour preuve, ne laissent pas la moindre replique. Nous répétons seulement, qu'un homme peut se noyer, (même n'eût-il que la tête dans l'eau, si une puissance extérieure lui interdit la faculté de se servir de ses mains, ou de se défendre) ; que c'est par une forte inspiration, à laquelle il est nécessité physiquement ; que l'eau entre dans les poumons, en chasse la plus grande partie de l'air qui y étoit contenu ; ce que prouvent les bulles qui se sont élevées à la superficie de l'eau, lorsque le chien & le chat, (*Expériences* 1 & 2) ont fait la derniere & la plus vive inspiration. Alors la glotte reste ouverte, & l'épiglotte demeure élevée ; tandis que quand une personne est jetée morte dans l'eau, il est impossible que l'eau puisse pénétrer dans l'intérieur du sujet :

voyez l'Expérience 7, (nos Adversaires mêmes en conviennent), parce que, comme dit Ambroiſe Paré, *tous les conduits ſont affaiſſés & bouchés*; & nous ajoutons, parce qu'ils ſont ſans action; d'ailleurs l'Expérience 7 le prouve encore mieux que tous les diſcours poſſibles. Les faits, les principes qui nous ont déterminés à faire notre Rapport, ne ſont donc point fondés ſur de ſimples *conjectures*, ſur des *préventions* hazardées, & encore moins ſur de vaines *préſomptions*; mais ces faits, ces principes prouvent que nous avons ſuivi à la lettre les regles de l'Art; que l'expérience a été notre guide, & que c'eſt avec la derniere certitude que nous avons aſſuré *que cette fille a péri d'une mort violente, & que ſon corps a été jeté dans l'eau après ſa mort.* Une expérience contraire pourroit ſeule former une objection raiſonnable; c'eſt-à-dire, qu'il faudroit prouver & démon-

trer, par les preuves physiques les moins équivoques, qu'un seul homme (nous n'en demandons qu'un seul) s'est noyé, & qu'ouverture faite de son cadavre, il ne s'est point trouvé d'eau dans les poumons. Jusqu'à ce que l'on nous fasse voir ce prodige, nous serons bien fondés à rejetter l'assertion rapportée, comme un témoignage capable de balancer nos principes.

Nous pardonnons de bon cœur, en faveur du motif, que l'on ait cherché à répandre une espece d'ambiguité sur tous les articles de notre Rapport ; mais au moins devoit-on respecter le texte, & ne pas le falsifier ; parce que ces falsifications pourroient faire des impressions capables de nuire à notre réputation. *Ayant fait l'ouverture de l'estomac*, (ce sont les termes de notre Rapport) *nous l'avons trouvé rempli d'une pâte verdâtre, que nous pensons être de l'herbage,*

que ladite Rouge avoit mangé, environ une heure avant ſa mort, attendu que la digeſtion de ces aliments ne faiſoit que commencer. Remarquez, je vous prie, Monſieur, que nous n'avons pas dit, une *demi-heure avant ſa mort*, ainſi que l'Auteur du Mémoire le ſuppoſe dans la Note miſe au bas de la page 29; mais environ *une heure avant ſa mort.* Ces expreſſions ſont bien différentes, & préſentent à l'eſprit des idées toutes oppoſées. Ce mot *environ* marque nos doutes, & ne donne pas un temps déterminé, qu'il nous étoit impoſſible de fixer: cependant par l'inſpection de cette pâte verdâtre, nous vîmes aſſez clairement que le temps qui s'étoit écoulé depuis la fin de ſon repas, ne devoit pas excéder de beaucoup une heure. Nous voulons pour un inſtant avoir dit *demi-heure avant ſa mort*; nous voulons même nous être trompés dans ce fait acceſſoire; ſera-t-on en droit

d'en conclure que cette fille n'a pas péri d'une mort violente, & que ſon corps n'a pas été jeté dans l'eau après ſa mort ? C'eſt trop nous arrêter à détruire des raiſonnements qui ne prouvent rien ; pourſuivons, Monſieur, l'examen de ce Mémoire & de notre Rapport.

Nous avons dit, *que les poumons étoient affaiſſés & ſans eau dans leur intérieur.* Les Maîtres de l'Art peuvent-ils ignorer que dans tous les noyés les poumons ſont extrêmement enflés par la dilatation des bronches, produite par la quantité d'eau écumeuſe qu'elles contiennent : au contraire, dans ceux de Claudine Rouge, les poumons étoient affaiſſés & ſans eau dans leur intérieur ; ce qui prouve qu'elle eſt morte dans le temps d'une forte expiration (*a*), qui en laiſſant échapper l'air des poumons, doit néceſſairement les affaiſ-

(*a*) Action par laquelle les poumons rendent l'air qu'ils ont reçu par l'inſpiration.

ſer, puiſqu'il n'y a que l'air qui les ſoutient dans leur dilatation naturelle. Mais s'il étoit néceſſaire de recourir aux preuves tirées des circonſtances analogues à notre ſujet, ne ſerions-nous pas en droit de raſſembler ſous un même point de vue, les faits énoncés dans le Monitoire, publié pour avoir révélation de ceux relatifs à l'accuſation, dans lequel il eſt dit que cette fille a diſparu le 25 Juin, à neuf heures du ſoir, pour chercher ſon chat; qu'elle eſt entrée dans certaine maiſon, où elle a pu trouver des aſſaſſins qui l'ont étranglée, (pour des cauſes qui nous ſont inconnues). Cette préſomption eſt fondée ſur ce que dit le ſieur Giraud, Chirurgien, qui a viſité le cadavre, & qui mal-à-propos eſt traité dans le Mémoire, (page 24), d'ignorant, de préſomptueux. Cette imputation calomnieuſe tombe d'elle-même; les Maîtres de l'Art lui rendent toute

la juſtice qui lui eſt due ; cette préſomption eſt fondée ſur les témoignages de la veuve Creuzet, des nommés Clapi, Rozier, &c. Ce Chirurgien, dans ſon Rapport du 30 Juin, dit *que cette fille avoit la langue de deux pouces hors de la bouche*, un enfoncement conſidérable, *noir, & d'une figure irréguliere autour du col, lequel enfoncement n'a pu être produit que par une corde :* les Pêcheurs tiennent le même langage. Ces autorités ne nous engagent-elles pas naturellement à conclure que les poumons étoient affaiſſés, parce que cette fille, n'ayant de défenſe que ſes cris, a pu être ſurpriſe par l'étranglement dans le moment de l'expiration ? On ne peut ni chanter, ni crier, ni parler ſans expirer (*a*).

On a objecté en vain que nous n'avons parlé ni de viol, ni d'étran-

(*a*) C'eſt-à-dire, ſans rendre l'air que l'on a reçu.

glement. Nous répondons au premier chef, que nous n'avons pu trouver des preuves suffisantes pour le constater, puisque nous avons dit, que *pudenda sine pilis esse, & vasis naturalis exteriora vermibus jam esse depasta :* il n'étoit donc pas possible de déterminer le viol, ces parties étant détruites. Quant à ce qui caractérise l'étranglement, nous avons également avancé que la face, le col, les extrêmités supérieures étoient rongés par les vers. Il n'y avoit donc pas pour nous plus de certitude que dans le premier cas, puisque l'impression de la corde étoit détruite. Mais le même raisonnement du Chirurgien Giraud, & des autres témoins, concourt toujours à démontrer la cause *des poumons affaissés & sans eau*, tels que nous les avons décrits; & que l'*engorgement des vaisseaux du cerveau* étoit une suite nécessaire de l'étranglement. "Le Chirurgien de Condrieu (ajoute

» le Mémoire, page 28), qui a dit
» que la marque noire qu'il avoit
„ vue autour du col du cadavre,
„ lui faiſoit *préſumer* que cette fille
„ ou femme avoit été étranglée ;
„ ce Chirurgien n'a pas pu préſen-
„ ter ces *conjectures* comme des cer-
„ titudes ; une marque extérieure
„ ne ſuffit pas pour connoître ſi un
„ homme ou une femme ont été
„ étranglés ; ce n'eſt que par l'exa-
„ men des parties intérieures, que
„ l'on parvient à ſe convaincre de
„ la vérité. Le Chirurgien de Con-
„ drieu n'a point ouvert le cada-
„ vre ; & ſi ſes Maîtres l'interro-
„ geoient, il ſeroit forcé de con-
„ venir que cette marque noire
„ peut avoir toute autre cauſe.
„ Lorſque ce cadavre aborda ſur
„ le rivage, il étoit extrêmement
„ enflé. Un collier (*) que cette
„ enflure a rendu trop court, le

(*) (*Apoſtille du Mémoire.*) Les jarretieres qui ſont auſſi devenues trop courtes par l'enflure, ont produit de même une marque noire.

„ courant de l'eau qui a porté le
„ col du cadavre contre des pier-
„ res, contre des rochers; les raci-
„ nes des arbres qui l'ont retenu,
„ qui s'y ſont attachées : combien
„ d'autres événements auſſi natu-
„ rels ont pu produire cette mar-
„ que noire que le Chirurgien de
„ Condrieu ſeul a vue „.

Cette citation du Mémoire, pré-
ſente ſpécialement quatre objets
à conſidérer. 1°. La marque noire
qu'il a vue autour du col, lui
faiſoit préſumer que cette fille ou
femme avoit été étranglée. 2°.
Cette marque noire peut avoir
toute autre cauſe que l'étrangle-
ment. 3°. Les jarretieres ſont de-
venues trop courtes par l'enflure,
& ont produit de même une mar-
que noire. 4°. Combien d'autres
événements ont pu produire cette
marque noire que le Chirurgien
de Condrieu ſeul a vue.

Il eſt important d'obſerver en-
core de nouveau, que l'on s'efforce

toujours de changer le texte. Le ſieur Giraud ne *préſume* point, mais il *affirme* que cette fille avoit été étranglée. Pour vous en convaincre, ayez la bonté de relire ſon Rapport. Eſt-il ſeulement probable qu'un homme de l'Art ſe ſerve de pareilles expreſſions, quand il a des preuves plus que ſuffiſantes ſous les yeux ? La marque noire & circulaire, & ſur-tout la langue hors de la bouche, étoient des indices ſeuls capables de lever tous ces doutes. Qui ignore encore que l'on trouve ſur tout homme étranglé, une empreinte échimoſée autour du col, échimoſe produite par le lien qui a fait la compreſſion, & qui a néceſſairement forcé le ſang à s'extravaſer ſous la peau, puiſque l'on voit que toute compreſſion, & même un ſimple frottement répété, produit des échimoſes. Mais cette marque noire, a-t-on dit, peut avoir toute autre cauſe que l'étranglement.

glement. Pour ſe convaincre de la futilité de cette aſſertion, jetons un coup d'œil ſur le ſujet vivant & mort; voyons ſi dans ces deux cas d'étranglement, la compreſſion, ou tel autre accident que l'on voudra ſuppoſer, produiront le même effet.

Il eſt aiſé de faire voir, ſi le ſujet eſt mort, que l'on aura beau employer les chaînes, les cordes, &c. pour faire compreſſion dans quelque partie du corps que ce ſoit; l'impreſſion, à la vérité, exiſtera avec plus ou moins de profondeur, ſuivant le plus ou moins de force de la compreſſion, mais toujours ſans changement de couleur, la peau même étant déchirée: la raiſon en eſt des plus ſimples. Dans les ſujets morts, il n'y a plus d'action dans les ſolides; les fluides reſtent en ſtagnation, c'eſt-à-dire, ſans mouvement, ſe diſſolvent, & ne peuvent par conſéquent produire ni engorgement, ni changement

de couleur, ni ecchymose. Ce fait est si vrai, que M. *Devaux*, que vous citez dans votre Mémoire, qui a pour objet de distinguer le suicide de l'assassinat, étant appellé pour faire le Rapport d'une femme âgée d'environ cinquante ans, qu'on avoit trouvée pendue à une solive, dans une grange, dit: « La face » de ce cadavre étoit dans un état » naturel, il n'y avoit point d'écu- » me à la bouche ni dans les na- » rines; la langue n'étoit ni gon- » flée, ni noire; le col étoit sans » rougeur, sans *meurtrissure, ni* » *changement de couleur à l'endroit* » *où la corde avoit fait son impres-* » *sion*. Sur ces indices, qui étoient » autant de faits négatifs de l'étran- » glement, on se détermina à » poursuivre dans toutes les autres » parties du corps..... & l'on trouva » la cause de mort qui avoit pré- » cédé la suspension du cadavre ».

La conséquence qui est naturellement tirée de ce fait, & par

comparaiſon, eſt que *Claudine Rouge* a été étranglée pendant ſa vie. *L'engorgement des vaiſſeaux du cerveau* le démontre encore. C'eſt donc à tort que l'on prétend que le courant de l'eau, qui a porté le col du cadavre contre des pierres, des rochers, &c. a pu produire cet engorgement. Le collier n'eſt pas un indice plus certain : diſons mieux, il ne prouve rien. Nous voulons pour un inſtant qu'il ait cauſé un reſſerrement par le gonflement du col de cette fille trouvée dans l'eau ; quand cela ſeroit vrai, il n'y auroit ni ecchymoſe, ni meurtriſſure, mais ſeulement la marque d'un enfoncement dans la peau ; & le gonflement, ou *enflure conſidérable* dont il eſt parlé dans le Mémoire, eſt ſeulement l'effet de l'air intérieur contenu dans le cadavre, qui s'eſt dilaté violemment par la putréfaction, & non par la quantité d'eau que le Public croit fauſſement pénétrer les

cadavres qui ont séjourné quelque temps dans l'eau. Ne voit-on pas tous les jours que les Noyés ne flottent entre deux eaux, que lorsque la putréfaction a commencé & a forcé l'air, jusqu'alors contenu dans le corps en plus petite masse, à faire effort contre les parois qui le retenoient, à les étendre, à les dilater, & enfin à produire ce gonflement, cette bouffissure dont il est ici question ?

Si ce collier avoit pu produire cet enfoncement, les jarretieres auroient donc dû faire la même compression. Cependant, disons-nous dans notre Rapport, *les extrémités inférieures étoient extrêmement boursoufflées, & presque sans épiderme ou surpeau.* Or, s'il y avoit eu un enfoncement noir, (comme il est dit dans le Mémoire), nous en aurions certainement fait mention; & quand même il auroit existé, nous persistons à dire que ces jarretieres n'auroient pu l'occasionner

que dans le temps que cette fille vivoit. De plus, quoiqu'il n'y eût point d'*épiderme* ou *ſurpeau*, les marques de la compreſſion, même malgré le bourſoufflement, y auroient été apparentes, & nous ne les avons point vues. Le Chirurgien de Condrieu n'eſt pas le ſeul qui ait apperçu cette marque noire & circulaire autour du col, puiſqu'un des témoins qui aida à tirer cette fille de l'eau, dit qu'*il préſume que cette marque avoit été produite par une corde ou par une chaîne.*

Raſſemblez, je vous prie, Monſieur, en un même corps, toutes ces différentes preuves, tirées ſoit du fond du ſujet, ſoit du Rapport du ſieur Giraud, & du témoignage des autres témoins. Le réſultat & les conſéquences que vous avez à en tirer, ne détermineront-ils pas votre jugement, & ne conclurez-vous pas avec nous, que notre Rapport n'eſt pas une ſuite de la *prévention*, des *conjectures*, des

présomptions qui ſuppoſent toujours ou l'ignorance ou la paſſion ? Ne déciderez-vous pas, après vos expériences & les nôtres, que toute perſonne qui périt d'une mort violente, doit néceſſairement avoir les vaiſſeaux du cerveau engorgés ; que toute perſonne noyée pendant ſa vie, doit également avoir les poumons & les bronches remplis d'une eau écumeuſe ; que toute perſonne jetée dans l'eau après ſa mort, doit avoir les poumons ſans eau dans leur intérieur. Vous irez plus loin, & vous direz, fondé ſur l'expérience & la raiſon, que c'eſt avec juſtice & certitude que nous avons affirmé dans notre Rapport, que cette fille trouvée dans l'eau, & inhumée au charnier de Saint Michel, ſous le nom de Claudine Rouge, *a réellement péri d'une mort violente*, peu de temps *après avoir mangé, & que ſon corps a été jeté dans l'eau après ſa mort.* Si ces ſimples réflexions que nous

avons l'honneur de vous offrir, peuvent mériter votre ſuffrage, nous n'avons plus rien à deſirer. Nous aurions pu appuyer nos raiſonnements par beaucoup d'autres faits répandus dans le Public, mais ce n'étoit pas à nous à en tirer quelques convictions ; il n'appartient qu'aux Juges de ſtatuer ſur de tels objets.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond reſpect,

Monsieur,

Vos très-humbles & très-obéiſſants Serviteurs,

CHAMPEAUX. FAISSOLE.

AVIS..

Les Notes ou Explications mises au bas de quelques pages de cette Lettre, y ont été ajoutées après la Réponse de M. Louis, *pour l'instruction des Lecteurs, à qui les termes de Chirurgie ne sont pas familiers.*

RÉPONSE

DE M. LOUIS,

SECRETAIRE PERPÉTUEL

DE L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE, &c.

A MESSIEURS

CHAMPEAUX & FAISSOLE, Chirurgiens Gradués, & Députés aux Rapports à Lyon.

Messieurs,

J'AI lu avec ſatisfaction votre projet de réponſe aux Aſſertions inconſidérées qui vous regardent dans un Mémoire publié à Lyon, pour la défenſe de deux priſonniers accuſés de viol & d'aſſaſſinat. Le Rapport que vous avez fait dans cette affaire, doit vous concilier la confiance du Magiſtrat, & l'eſtime

de vos Concitoyens. Les lumieres de l'Art vous ont guidés, & la prudence vous arrête, lorſque vous ſeriez obligés de marcher à une trop foible lueur. Dans le Mémoire où l'on a prétendu jeter du doute ſur vos connoiſſances, le zele fait taire la raiſon, & il profere des injures qu'elle n'auroit pas permiſes.

Si la vengeance des crimes & la recherche des coupables importent au bien public, les Magiſtrats chargés de ce redoutable miniſtere, ſavent, par une fatale expérience, que les apparences ſont ſouvent trompeuſes. Ils n'ignorent pas qu'il faut des preuves plus claires, pour ainſi dire, que le jour, pour prononcer qu'un homme a véritablement commis le crime qu'on lui impute, & que la Loi le condamne à la mort. Il n'y a pas de fonction plus reſpectable, & qui honore plus l'humanité, que la fonction d'un Avocat défenſeur de ceux qu'opprime une accuſation

injuste ; mais dans le cas particulier dont il s'agit, on ne conçoit pas comment l'Auteur du Mémoire, où l'on se propose de prouver l'innocence des freres Perra, a pu vous compromettre. Députés par autorité de la Justice pour constater un délit, vous avez porté votre jugement, comme vous le deviez, sur la nature de ce délit. Votre Rapport est un acte juridique, absolument & exclusivement de votre compétence, & dont il ne peut y avoir d'appel que pardevant vos Pairs. Aussi vous oppose-t-on le jugement d'*autres Maitres de l'Art*, fondé sur des principes contraires à ceux que vous avez adoptés. Mais il n'en est pas moins vrai que le défenseur des freres Perra vous a attaqués sans motifs & sans objet.

Une jeune fille de Lyon, je reprends le fait, disparoît de chez son pere, le 25 Juin de cette année 1767 ; le 30 on trouve un cadavre du sexe féminin au bord du Rhône,

neuf lieues au deſſous de cette Ville. Le Juge Criminel ordonne, le ſeptieme de Juillet, que vous vous tranſporterez ſur les lieux, pour procéder à l'examen de ce cadavre, & porter votre jugement ſur les cauſes de mort. Le Rapport en a été fait, le 10 Juillet. On informe depuis contre différents particuliers accuſés de viol & d'aſſaſſinat par étranglement, ſur la perſonne de Claudine Rouge. Votre Rapport n'étant à la charge de qui que ce ſoit, on ne peut en inférer, ni que le cadavre eſt la perſonne de Claudine Rouge, ni qu'elle a été violée & étranglée. Ceux qu'on auroit injuſtement accuſés de ces crimes, n'ont aucun intérêt à nier la ſolidité de votre Rapport, quand ces attentats y ſeroient conſtatés. Il ſuffit qu'ils ne ſoient pas coupables, leur innocence feroit leur ſécurité; & comme le Rapport ne donne aucun indice contre les criminels, ceux-ci même ne doivent pas le redouter.

Les informations & les charges qui peuvent les faire trembler, viennent d'ailleurs, & elles ne peuvent partir directement ni indirectement de ce que vous avez prononcé sur la nature du délit. Quel est donc l'étrange bouleversement d'idées, par lequel on croit former un asyle à l'innocence, par les soupçons d'incertitude dont on voudroit couvrir votre jugement sur la nature du délit?

Le cadavre avoit déjà été visité sur les bords du Rhône, par Ordonance du Juge-Châtelain de Condrieu. Le défenseur des freres Perra dit que le Chirurgien de Condrieu qui a fait cette visite, & dont le procès-verbal existe, est un ignorant & un présomptueux. Des injures si grossieres ne prouvent rien, & elles révoltent d'autant plus, qu'elles sont moins méritées. S'il y a quelque occasion où il soit impossible d'être présomptueux, c'est certainement dans le Rapport de l'état d'un cadavre

trouvé ſur le bord d'une riviere ; ſur-tout lorſqu'on ſe reſtreint, comme on le doit, dans l'expoſé pur & ſimple des faits. La préſomption eſt un orgueil né de la trop bonne opinion qu'on a de ſoi-même, & qui fait traiter les autres avec mépris. Cette définition claire & vraie ne ſera pas rejettée par le défenſeur des freres Perra, qui certainement n'a pu reconnoître la moindre marque d'une telle arrogance dans le Rapport du ſieur Giraud, Chirurgien à Condrieu. Il a dit ce qu'il a vu, & ce qu'il a vu n'a pu échapper aux yeux des aſſiſtants.

» La fille, que ce cadavre re» préſentoit, avoit la langue de » deux pouces au moins hors de » la bouche ; elle avoit autour du » col des enfoncements dans les » chairs, & des meurtriſſures pro» duites par l'effet d'une corde ». Voilà ce que le ſieur Giraud a poſitivement certifié dans ſon Rapport en Juſtice, le 30 Juin ; époque

antérieure à celle de votre visite ; ce qu'il est à propos de ne pas perdre de vue.

Les expressions du Chirurgien de Condrieu, si peu susceptibles d'équivoque, changent de nature sous la plume de l'Auteur du Mémoire ; & en convertissant une assertion positive en un simple soupçon, il ajoute l'outrage de la personne à la dissimulation de la chose. Voici ses termes, page 24.

» On ne parloit point encore de » viol ; on ne prétendoit pas que » Claudine Rouge eût été étran- » glée ; mais un Chirurgien de » Condrieu, *ignorant* & *présom-* » *ptueux*, ayant dit qu'une mar- » que noire, qu'il avoit vue autour » du col de la fille ou femme qui » avoit été trouvée dans le Rhône, » le 30 Juin, lui *faisoit soupçonner* » que cette fille ou femme avoit » été étranglée », on adopta *cette opinion*, & l'on publia que Claudine Rouge avoit été étranglée.

La comparaison des textes fait

voir comment les faits ſont déguiſés dans le Mémoire. Le Sr. Giraud n'a pas ſoupçonné, il a jugé & certifié ; ſon Rapport eſt un acte juridique, un jugement irréfragable ſur un point de fait, où il ne peut être accuſé d'ignorance. Il n'a pas dit que le cadavre fût de Claudine Rouge ; ſa circonſpection ſe remarque dans la maniere indéterminée dont il parle, en diſant, *la fille ou femme*. Mais le défenſeur veut abſolument qu'il n'y ait point de délit ; il eſt vrai qu'alors il n'y auroit plus de criminels à rechercher : mais le délit eſt conſtaté. Ce n'eſt pas d'après le Rapport ſur l'état du cadavre trouvé ſur les bords du Rhône, près de Condrieu, qu'on jugera qu'il eſt de Claudine Rouge : c'eſt le pere, c'eſt l'oncle, c'eſt un de leurs amis qui y ont reconnu, l'un ſa fille, l'autre ſa niece, & l'autre ſa voiſine. L'étoffe dont elle étoit vêtue, la marque de ſon nom à ſa chemiſe, ſes boucles d'oreille d'or, toutes ces preu-

ves

ves réunies ſur l'identité du cada-
vre & de Claudine Rouge, ſont
rejettées par le défenſeur des freres
Perra. On prétend que le pere,
l'oncle & l'ami n'ont pu reconnoî-
tre le cadavre, le 5 de Juillet,
par rapport aux vers dont il étoit
couvert, & à la putréfaction dont
la chaleur avoit augmenté les pro-
grès ſur ce cadavre couvert ſeule-
ment de ſable.

Je ne nierai point le fait de la
putréfaction; mais il ſeroit diffi-
cile d'imaginer un moyen plus ſim-
ple d'en être garanti, que la ſé-
pulture dans le ſable, & dans un
ſable échauffé par l'ardeur du
Soleil au mois de Juillet. Ce point
phyſique eſt encore de notre com-
pétence. Garmant, ſavant Médecin
de Chemnitz, dans ſon Ouvrage
De Miraculis Mortuorum, publié
en 1709, met au nombre des cau-
ſes de l'incorruptibilité des cada-
vres, la ſépulture dans le ſable:
*Naturalis eſt quæ fortuitò aut caſu
fit præter intentionem, & arenaria*

audit Mumia (*a*). Et ailleurs (*b*), en parlant des Tombeaux des Rois, d'après les Auteurs de l'antiquité.... *His ipsis sepulcris illata cadavera ob locorum sabulosorum frigiditatem & siccitatem, ea utique à corruptionis intemperie vindicare valuerunt.*

Quoi qu'il en soit, on avoue que le 30 Juin, le cadavre, au sortir de l'eau, ne paroissoit pas avoir changé de couleur; mais qu'après avoir resté une demi-heure au Soleil, il devint extrêmement noir. Le Chirurgien de Condrieu en fit la visite ce jour-là même: la langue hors de la bouche, au moins de deux pouces; les meurtrissures & l'enfoncement circulaire du col, effet de la constriction de cette partie par une corde, étoient des signes assez certains que la personne avoit été étranglée. L'assassinat, dans son espece particuliere, fut donc suffisamment constaté; & c'est pour

(*a*) *Lib. III. Tit. II.* §. 121, *pag.* 1006.
(*b*) *Ibidem*, §. 47, *pag.* 968.

avoir prononcé cette vérité, qu'on le traite d'*ignorant* & de *préſomptueux*. J'ai déjà prouvé qu'il n'avoit point mérité la ſeconde épithete; le reproche d'ignorance n'eſt pas moins déplacé : il convient à ceux qui parlent d'un ton tranchant & déciſif ſur des choſes qu'ils n'entendent pas, à moins que leur ignorance ne ſoit affectée, ce qui ſeroit encore plus répréhenſible. Auſſi peu indulgent qu'un autre ſur les torts réels, je blâmerois le Chirurgien de Condrieu de quelque négligence; c'eſt ce qu'il faut expoſer pour l'intérêt public, & pour l'inſtruction des jeunes Chirurgiens.

A la viſite du 30 Juin, il ne falloit pas ſe contenter de dire, d'après les ſignes poſitifs de l'étranglement, de quel genre de mort cette fille avoit péri. On pouvoit avoir commis l'aſſaſſinat, pour ſe ſouſtraire à la punition due à un premier crime. Les accuſations ſubſéquentes de viol, ont été faites

avec ou ſans fondement ; un examen ſuivi avec la plus ſévere exactitude, auroit été d'une très-grande importance à l'égard de ce principal chef de l'action criminelle intentée. A l'époque de la premiere viſite, on auroit pu appercevoir les ſignes d'une défloration violente, les traces récentes de l'attentat fait à l'honneur de cette perſonne. Au contraire l'intégrité de la membrane hymen, ou ſon état naturel, même en l'abſence des ſignes de la virginité, faiſoient tomber l'accuſation de viol ; & ſur ce point, le Rapport auroit ſauvé ceux à qui l'on ne peut imputer l'aſſaſſinat, que comme un moyen d'éviter la peine capitale qu'auroit mérité ce premier crime. Ceux qu'on accuſoit injuſtement de ces délits, n'ont aucun intérêt à ce qu'ils ne ſoient pas conſtatés ; ils ne les regardent pas, je l'ai déjà dit : & les coupables, loin d'argumenter contre le Chirurgien de Condrieu, lui ont obligation

de n'avoir pas poussé ses recherches aussi loin qu'il l'auroit pu, & peut-être qu'il l'auroit dû faire. Ainsi, de quelque côté qu'on envisage cet objet, le Chirurgien de Condrieu a été outragé sans motifs, par des injures que l'innocence ne devoit pas se permettre, & qui seroient tout aussi répréhensibles de la part des criminels.

A l'époque plus tardive, après deux inhumations, lorsque vous avez examiné le cadavre, le 10 Juillet, la putréfaction s'étoit emparée des parties externes, au point de ne vous laisser de ressources que dans des recherches à l'intérieur. Par zele pour l'intérêt de la vérité, vous avez bravé avec courage le danger qu'il y a à faire l'ouverture d'un corps putréfié au degré où celui-là l'étoit. Vous avez reconnu un engorgement considérable dans les vaisseaux de l'intérieur de la tête : ce signe seul seroit équivoque, puisqu'il se manifeste en beaucoup de cas, &

qu'il eſt l'effet de pluſieurs cauſes différentes. Mais il eſt prouvé que la perſonne n'a pas été noyée, puiſqu'il n'y avoit pas dans les bronches l'eau écumeuſe dont elles ſont néceſſairement remplies, lorſqu'on a reſpiré ſous l'eau, & qu'on a péri par la ſubmerſion. Vous avez conclu avec raiſon, de ces ſignes négatifs, que la perſonne n'avoit pas été jetée vivante dans l'eau ; & l'on doit louer la circonſpection qui vous a empêchés de prononcer ſur le vrai genre de mort, parce que les ſignes n'en exiſtoient plus ; l'altération que la pourriture avoit cauſée, les ayant détruits.

L'examen des matieres contenues dans l'eſtomac, vous a fait juger avec connoiſſance de cauſe, que cette fille avoit ceſſé de vivre, peu de temps après avoir mangé. Vous n'avez point dit qu'elle eût été violée & étranglée ; ce qui devoit vous mériter quelque conſidération de la part de ceux qui

ſont accuſés de viol & d'étranglement. Mais on vous reproche d'avoir aſſuré qu'elle n'eſt point morte dans l'eau : vous deviez cette déclaration à la vérité & à la Juſtice qui vouloit être inſtruite d'après vos connoiſſances, ſur la nature du délit. Ce ſont ces connoiſſances que vous avez à juſtifier aujourd'hui. La perſonne n'eſt point morte dans l'eau, puiſque vous n'avez point trouvé dans les bronches, l'eau que la néceſſité de reſpirer pour vivre, oblige d'entrer dans les poumons, au lieu d'air, lorſqu'on reſpire dans l'eau ; voilà votre principe.

D'autres Maîtres de l'Art ont pu parler contradictoirement ; mais à coup ſûr, on ne peut pas dire qu'ils ont décidé la queſtion. L'on prononce facilement contre l'évidence, mais l'on ne décide point. Ces prétendus Maîtres de l'Art diſent donc : « Il eſt vrai » que l'eau ne peut point entrer » dans les cavités d'un corps jeté

„ mort dans l'eau ; mais auſſi un „ homme vivant peut ſe noyer, „ ſans en recevoir ; „ (*C'eſt ce qu'on nie formellement.*) “& comme „ *on ne ſait point* le rapport des „ circonſtances favorables pour „ faire entrer de l'eau dans les „ cavités de l'homme vivant qui „ ſe noie ; „ (*Une ſeule inſpiration oblige l'eau d'entrer dans les bronches. Quand on ne ſait point, il ne faut pas parler affirmativement ; c'eſt le caractere de l'ignorance préſomptueuſe*). “ on ne peut pas déterminer „ le degré de probabilité qu'il y „ aura, qu'un cadavre ſorti de „ l'eau, *dans les cavités* duquel „ on n'en aura point trouvé, y „ aura été jeté mort ou vif (*a*) „.

„ Ces mêmes principes, *ajoute-t on*, „ (comme ſi l'on pouvoit donner le nom de principes à des aſſertions fauſſes & contraires à

(*a*) Il n'eſt pas queſtion d'autres cavités, que du conduit de l'air, la trachée-artere & les bronches : en généraliſant, on jette de l'équivoque ſur un point qui n'en doit pas ſouffrir.

des expériences démonſtratives ;)
„ ces mêmes principes ont été em-
„ ployés pour le ſieur Sirvin. Le
„ fanatiſme, on le ſait, a fait accu-
„ ſer ce pere Proteſtant d'avoir
„ étranglé ſa fille Catholique, &
„ de l'avoir enſuite jetée dans un
„ puits. Le Chirurgien, chargé
„ du Rapport, n'ayant pas trouvé
„ d'eau dans la poitrine, „ (Il ne
faut pas confondre la cavité de la
poitrine avec celle des bronches.)
„ a prétendu que cette fille avoit
„ été jetée morte dans le puits.
„ L'*Orateur*, chargé de la défenſe
„ du malheureux pere, s'eſt élevé
„ avec force contre cette opinion ;
„ & il a ſoutenu de même, avec
„ le ſentiment des Maîtres de l'Art,
„ que le défaut d'eau *dans la poi-*
„ *trine*, ne prouvoit rien, & qu'un
„ homme qui tombe vivant dans
„ l'eau, & qui ſe noie, & un autre
„ homme qui y eſt jeté mort, peu-
„ vent tous deux n'avoir point
„ d'eau *dans la poitrine* ; c'eſt un
„ principe inconteſtable, & je

„ l'oppoſe à la préſomption des „ Chirurgiens au Rapport „.

Le mot de préſomption eſt ici pris contre vous, Meſſieurs, par l'*Orateur*, dans un autre ſens que celui qu'il a donné à ce même terme contre le Chirurgien de Condrieu. La vérité a bien de la peine à s'établir ! Encore ſi l'humanité ne ſouffroit pas de la déraiſon des hommes. Qu'elle eſt confiante & préſomptueuſe cette déraiſon ! Elle transforme en opinion, en ſimple conjecture ce qu'il y a de mieux démontré. Dans les noyés, les bronches ſont remplies d'eau; c'eſt un fait que les opinions verſatiles de tous les ignorants contradicteurs ne pourront détruire. Vos expériences ſont déciſives; elles confirment celles que j'ai faites, il y a plus de vingt ans; j'en ai lu le réſultat à l'Académie Royale des Sciences, le 18 Janvier 1748. Ayant été quelquefois dans le cas de donner du ſecours à des malheureux qui avoient été ſub-

mergés, je m'apperçus qu'on devoit ſouvent manquer de réuſſir, faute de juſteſſe dans le choix, l'ordre & l'application des moyens, & qu'elle devoit dépendre eſſentiellement de la connoiſſance préciſe de la cauſe de la mort. Mes expériences n'ont laiſſé aucun doute ſur ce point; elles ont fait connoître la ſource des contradictions qui ſe trouvent entre les obſervations pratiques, & les opinions des obſervateurs qui ont méconnu cette cauſe. L'approbation donnée par les plus grands Maîtres de l'Art à ma découverte, peut être oppoſée à la prévention contraire. Ce ſeroit la ſolution de la difficulté qu'on vous fait, s'il falloit d'autres ſuffrages que celui de la raiſon & votre propre expérience.

L'autorité de *M. Senac*, premier Médecin du Roi, a d'autant plus de poids, que dans l'*Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences*, (année 1725, page 12) on voit d'après cet illuſtre Anatomiſte,

que le ſentiment général ſur la cauſe de la mort des noyés, étoit qu'ils périſſent faute d'air & de reſpiration; parce que, diſoit-on, la trachée-artere ne pouvant recevoir que de l'air, elle s'irritoit à l'approche de l'eau, & entroit en convulſion. *M. Senac* eſt le premier à qui j'ai fait part de mes expériences ſur l'entrée néceſſaire de l'eau dans les bronches, par le mouvement d'inſpiration que fait un homme vivant ſous les eaux. Il a honoré ce travail de ſon ſuffrage, & m'a annoncé dès-lors qu'il ſeroit conſervé utilement.

M. de Haller, dans ſes *Opuſcules Pathologiques*, publiés en 1755, Obſerv. LXI *de Submerſis*, rappelle qu'il avoit embraſſé ci-devant l'opinion de *Becker*, ſur la cauſe de la mort des noyés; mais qu'en 1748, ayant eu l'occaſion de faire l'ouverture du cadavre d'une femme noyée, il avoit reconnu que les poumons étoient remplis d'eau. *Omnibus nempe pulmonis pectoriſ-*

que partibus integris, presso pulmone, aqua, quæ in id viscus penetraverat, per asperam arteriam manifestò regurgitavit. Il annonce des expériences faites au commencement de l'année 1753, sur des chiens & des chats..... *Aqua erat in pulmone, & ea cum multâ spumâ de aspera arteria animalis expressa pullulabat.* *M. Evers* a fait cette même année, à Gottingue, un grand nombre d'expériences dont le résultat a été le même; beaucoup d'eau écumeuse dans les bronches (*a*).

M. de Courcelles, Médecin du Roi & de la Marine, dans un Ouvrage intitulé: *Manuel des Opérations les plus ordinaires de la Chirurgie, pour l'instruction des Eleves-Chirurgiens de la Marine de l'Ecole de Brest*, publié en 1756, dit, page 286, à l'article de la Bronchotomie, qu'écrivant particuliérement pour les Chirurgiens de la Marine, qui n'ont malheureusement que trop souvent des occa-

(*a*) *Halleri Opuscula Pathologica*, pag. 160.

ſions, ſoit dans les ports, ſoit à la mer, ou dans les rades, d'exercer leurs ſoins charitables envers des pauvres infortunés, qu'on abandonne trop légérement à la mort, à laquelle on pourroit en ſouſtraire pluſieurs par des ſecours mieux entendus que ceux qu'on a coutume de leur adminiſtrer, il doit donner avec préciſion & exactitude la véritable cauſe de la mort des noyés : il cite mes expériences qu'il appelle ingénieuſes; elles prouvent *inconteſtablement*, dit-il, qu'au moment de la ſubmerſion il entre de l'eau dans leurs poumons, par le dernier mouvement d'inſpiration qu'ils font; que cette eau prend la place de l'air, gonfle les bronches, & les tient dans un état de dilatation, qui, formant un obſtacle à la circulation, s'oppoſe au retour du ſang du cerveau, d'où provient l'engorgement des vaiſſeaux de ce viſcere.

L'Académie des Sciences de Beſançon a couronné à peu-près

dans ce même temps un Mémoire ſur les noyés, dont l'Auteur a fait de mes obſervations la baſe de ſon travail. Enfin en 1760, feu *M. Roederer*, Profeſſeur de Gottingue, a publié dans une Diſſertation *de Suffocatis*, quelques obſervations ſur les noyés. Il déclare qu'il a été en 1753, le témoin des expériences faites par *M. Evers*; il donne le Rapport de l'ouverture qu'il a faite de deux femmes noyées, confirmatif de tout ce que nous avons dit & prouvé. Voici ſes propres termes: *os, nares, fauces, aſperamque arteriam cum bronchiis, aquea ſpuma ita exſuperantes, ut vel faciem conſpurcaret & compreſſo pulmone copioſa efflueret.* Il n'y a point eu d'eau dans les bronches de deux autres cadavres d'ivrognes, qu'on aſſure être tombés ivres morts dans la riviere, l'un en plein hiver, l'autre au milieu du mois de Mars 1760: ce que l'Auteur attribue au ſaiſiſſement exceſſif cauſé par l'impreſſion du froid, & à l'état de ſtupeur où

l'ivresse avoit mis ces malheureux. Mais il est plus vraisemblable que l'attaque apoplectique mortelle avoit précédé & causé leur chûte dans la riviere. Ces gens-là ont été submergés & non noyés : s'ils avoient fait une seule inspiration dans l'eau, ils auroient nécessairement eu de l'eau dans les bronches ; cela est incontestable.

Des Sociétés savantes, & les plus grands Maîtres de l'Art, ont mis à mes expériences le sceau de leur approbation. Notre cause est devenue commune ; vous pouvez opposer cette approbation à nos adversaires. Ils me permettront de me féliciter d'un suffrage aussi éclairé que le vôtre, & je les remercie de me l'avoir procuré.

Je suis avec les sentiments de l'estime la plus distinguée, & une très-parfaite considération,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

LOUIS.

A Paris, le 26 Décembre 1767.

SECONDE LETTRE A M. LOUIS,

Secretaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Professeur Royal de Physiologie, Censeur Royal, ancien Chirurgien-Major de la Charité, Chirurgien-consultant des Armées du Roi, Associé libre de la Société Royale des Sciences de Montpellier, Membre des Académies des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon, Rouen & Metz; Associé étranger de la Société Royale des Sciences de Gottingen & de l'Académie Impériale des Apathistes de Florence, Honoraire de la Société Botanique de la même Ville, Docteur en Chirurgie dans la Faculté de Médecine en l'Université de Hale-de-Magdebourg, &c.

Monsieur,

NOUS avons à défendre les intérêts de la vérité & de notre réputation. Il nous importe

beaucoup que le Public nous conſerve la confiance dont il nous honore, & il importe beaucoup au Public qu'on s'éleve contre des erreurs qui peuvent influer ſur le bonheur de l'humanité. La Lettre que nous eûmes l'honneur, M. Faiſſole & moi, de vous adreſſer, a occaſionné l'impreſſion de quelques Ecrits : l'un, ſous le titre de *Réponſe de* M. Pr...... *Gradué en l'Univerſité de Paris, & Maître en Chirurgie de la ville de Lyon, à la Lettre de* MM. Faiſſole & Champeaux, *ſur le Rapport qu'ils ont fait des cauſes de mort de la prétendue fille R.* l'autre intitulé, *Conſultation de Chirurgie, ou Examen d'un Rapport Juridique, par* M. P...... *Chirurgien Gradué, &c.* le troiſieme enfin, *Diſſertation ſur les Noyés, par* M. V...... Méd.

Si votre ſyſtême & le nôtre, ſur les Noyés, eſt vrai, celui de ces Meſſieurs eſt faux : & ſi les aſſertions de nos Adverſaires ſont fauſſes, les Magiſtrats qui les conſulteront & jugeront ſur leurs Rapports, peuvent

innocenter le crime & flétrir l'innocence. Le ſujet que nous allons traiter eſt donc important ; ce n'eſt pas une queſtion oiſeuſe & purement ſpéculative ; le ſalut & la réputation des Citoyens ſeront compromis, ſi l'erreur eſt adoptée. Eh, combien ne doit-on pas craindre qu'elle ne ſoit accueillie ! La célébrité de ceux qui la défendent, peut l'accréditer. On s'accoutume à regarder comme infaillibles des perſonnes qui ſe trompent rarement, & l'on ſe perſuade difficilement que des hommes qui chériſſent la vérité, aient pris les armes contre elle ; ainſi la probité reconnue & les talents avoués de nos Adverſaires, ſont de nouveaux motifs qui nous ſollicitent à défendre notre ſentiment ſur la cauſe de la mort des Noyés.

Nous répondrons aux objections & non aux injures ; notre objet ſera d'inſtruire le Public, & non de l'amuſer ; de donner des principes à ceux

qui étudient notre Art, & non de faire rire aux dépens de ceux qui l'exercent. « La diſpute ne doit jamais » ſortir des bornes de la politeſſe ; » l'amour de la vérité eſt ami de la » douceur & de la modération ; & » la paſſion, au contraire, eſt rem- » plie de fiel & d'aigreur ».

Que nous ſommes éloignés de ces ſentiments ! Nous proteſtons même, que pleins d'eſtime pour les talents de ceux à qui nous répondons aujourd'hui, nous avons trouvé d'excellentes choſes dans les différents Mémoires où ils nous attaquent : quelques-uns même ont tellement donné un air de vraiſemblance à leur ſentiment, que nous avons craint de nous être fait illuſion & en ſuivant les principes que vous avez développés avec cette ſupériorité qu'avouent même ceux qui les diſputent, & en profitant de vos expériences pour en faire de nouvelles. Oui, Monſieur, nous avons craint d'avoir mérité le reproche

qu'on nous a fait d'avoir tiré des conſéquences erronées, & étendu le vrai principe au delà de ſes bornes. Cette incertitude qu'avoit fait naître en nous, & l'aveu de notre médiocrité, & l'idée avantageuſe que nous avions conçue de nos Adverſaires, nous a engagés à conſulter des arbitres compétents.

M. Changrin, Lieutenant de M. le premier Chirurgien du Roi, fut prié de faire aſſembler la Compagnie pour nommer des Commiſſaires devant leſquels les Expériences devoient être répétées ſur des animaux; notre demande eſt acceptée; huit Commiſſaires ſont nommés conjointement avec Meſſieurs les Lieutenant & Prévôts, en vertu de la délibération de la Compagnie : ce ſont MM. Faure, Gradué, Correſpondant de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris; Charmetton, Gradué, ancien Chirurgien-Major de l'Hôpital général de la Charité, & de l'Académie

Royale de Chirurgie de Paris ; Violet, Gradué ; Graſſot, Gradué, de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris, & de celle des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon, ancien Chirurgien-Major de l'Hôtel-Dieu ; Laborie, Gradué, ancien Chirurgien Aide-Major des Camps & Armées du Roi ; Flurant le jeune, Gradué, ancien Chirurgien-Major de l'Hôpital général de la Charité, & de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris ; Pouteau fils, Gradué, ancien Chirurgien-Major de l'Hôtel-Dieu, de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris, de celle de Rouen, & de celle des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon ; & Martin, Maître en Chirurgie.

L'Ecole Royale Vétérinaire de cette Ville, cet établiſſement ſi utile à l'Etat par le grand nombre d'excellents Eleves qui y ſont formés, ſi précieux pour les habitants de la Campagne, par les ſecours qu'on

accorde à leurs beſtiaux malades, & ſur tout pour arrêter les progrès de ces cruelles épidémies qui ruinent à jamais les Cultivateurs; cet établiſſement dont la Médecine & la Chirurgie peuvent tirer de ſi grands avantages par l'analogie, par les comparaiſons & par l'expérience; cet établiſſement enfin qui doit immortaliſer M. Bourgelat, parut être le lieu le plus convenable pour de telles opérations. M. l'Abbé Rozier & M. Barroilhet, Directeurs de cette Ecole, ſi dignes du choix d'un tel Fondateur, crurent ne pouvoir mieux remplir ſes vues, & concourir au bien général, qu'en nous permettant d'y faire les Expériences néceſſaires; il y fut procédé en préſence de MM. les Commiſſaires, & ſous les yeux de beaucoup d'autres perſonnes. L'on peut diviſer en trois claſſes ceux qui y aſſiſterent : les premiers vinrent dans l'intention de connoître réellement la vérité; les ſeconds avec la

forte envie de contredire & de se refuser à l'évidence ; & les troisiemes enfin y furent attirés par le simple motif de curiosité. Dans le nombre des assistants il s'en trouva un ou deux qui dirent que nous cachions dans nos mains de petites éponges imbibées d'eau écumeuse, afin de les presser adroitement dans la trachée-artere des animaux noyés où nous n'en rencontrerions point. Cette imputation est trop grossiere pour y répondre ; car si la chose étoit vraie, comme ils ont osé le dire, pourquoi ne pas démasquer sur le champ cette prétendue fourberie ? ç'auroit été, pour répéter ce qu'on a dit alors, nous mettre au pied du mur ; & assurément les rieurs n'auroient pas été pour nous. Il en est d'autres (il est vrai en très-petit nombre) qui ont nié ce que tout le monde voyoit : enfin quelques uns ont désapprouvé que nous fissions nous-mêmes l'ouverture des chiens noyés ou

pendus. Nous leur aurions cédé volontiers l'honneur de la place, ſurtout le 3 Mars, lorſque nous ouvrîmes trois chiens morts depuis les 15 & 16 Février : malgré le vinaigre & l'encens que l'on brûloit continuellement, à peine ceux qui y aſſiſterent purent-ils ſoutenir les effets de l'infection. D'ailleurs notre ſeul & unique but étoit d'éclairer nos juges préſents ; c'étoit leur approbation ou leur cenſure que nous demandions.

Il eſt certain que dans une queſtion qui a fait autant de bruit que celle-ci, MM. les Commiſſaires avoient des raiſons beaucoup plus fortes que celles de nos contradicteurs pour examiner ſcrupuleuſement le fond des Expériences, & la maniere dont elles étoient préſentées. Leurs lumieres, leur probité & leur réputation ſont trop bien établies, pour ſuppoſer qu'ils aient voulu ſe laiſſer tromper, ſe compromettre, & compromettre

la Compagnie qu'ils repréſentoient. Mais c'eſt trop s'arrêter à détruire des objections qui n'ont de réel que leur frivolité. Paſſons aux Expériences que nous allons détailler le plus ſimplement qu'il eſt poſſible, afin que M. Pr...... ne diſe pas encore que nous avons ſurpris votre approbation.

PREMIER PROCÈS VERBAL

fait à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, le 15 Février 1768, à huit heures du matin, par Messieurs les Commissaires nommés par la Compagnie des Maîtres en Chirurgie de ladite Ville, relativement à la Lettre de Messieurs FAISSOLE *&* CHAMPEAUX, *écrite à M.* LOUIS, *Secretaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, sur leur Rapport du 10 Juillet 1767.*

MESSIEURS les Commissaires assemblés, & M. Pr...... Maître en Chirurgie de cette Ville, présent, en conséquence de l'invitation à lui faite par MM. Faissole & Champeaux; ces derniers ont présenté à l'Assemblée quatre chiens noyés dans de l'eau colorée avec de l'ochre jaune, dont deux l'ont été, le Dimanche matin, 24 Janvier dernier, en présence de M. Laborie, l'un des Commissaires

qui y apposa son cachet, & les fit pendre par les pattes de derriere, la tête en bas; & les deux autres noyés le Mardi, 9 Février courant, & aussi suspendus par les pattes de derriere.

PREMIERE EXPERIENCE.

M. Champeaux ayant procédé à l'ouverture de l'un des derniers chiens noyés depuis sept jours, l'on a trouvé l'épiglotte élevée, les poumons dilatés, d'un rouge foncé, parsemés de quelques taches plus foncées encore, & irrégulieres; une assez grande quantité de sérosité dans les deux capacités de la poitrine, de même que dans le Péricarde; l'oreillette gauche étoit flétrie, & la droite dans son état naturel; le ventricule de ce côté n'étoit pas exactement rempli de sang, le gauche en contenoit une assez grande quantité.

Le bas-ventre n'a rien offert de particulier, ni pour sa couleur, ni pour ses dimensions: il en a été de même pour tous les visceres contenus

dans cette capacité, & l'eau colorée n'étoit point entrée dans l'eſtomac.

Ayant fait détacher le larynx, la trachée-artere & les poumons, on les a fait ſuſpendre au plancher par pluſieurs fils paſſés dans la pointe de chaque lobe, de maniere que la trachée-artere fut pendante, & l'on a renvoyé l'examen de l'intérieur de ce viſcere à Samedi prochain.

Le crâne ouvert, on n'a point trouvé d'engorgement dans les vaiſſeaux du cerveau; ce viſcere n'a rien offert que de naturel, ſoit par ſa couleur, ſoit par ſa conſiſtance, excepté les ſinus de la baſe du crâne qui étoient un peu engorgés.

SECONDE EXPERIENCE.

A l'ouverure de l'autre chien noyé, le Mardi 9 du courant, l'épiglotte étoit élevée, les poumons dilatés & d'un rouge foncé; le cœur, comme dans l'Expérience précédente; de la féroſité dans le Péricarde, de même que dans chaque capacité de la

poitrine; celle-ci étoit un peu ſanguinolente.

La trachée-artere & les bronches remplies d'une écume jaune, il n'étoit point entré de cette eau colorée dans l'eſtomac, & tous les viſceres du bas-ventre étoient comme dans l'Expérience précédente; ayant ouvert le crâne, le cerveau & ſes vaiſſeaux ont été trouvés dans leur état naturel.

TROISIEME EXPERIENCE.

A l'ouverture du chien noyé depuis vingt-trois jours, on a remarqué que ſa langue étoit fort longue & repliée par ſon milieu de devant en arriere, de maniere que ſa pointe touchoit celles de l'épiglotte.

Les poumons étoient dilatés & d'un jaune pâle; le cœur & les oreillettes comme dans les Expériences 1 & 2; de la féroſité dans le Péricarde & dans les capacités de la poitrine; la trachée-artere ouverte s'eſt trouvée remplie d'une écume blanche, & les bronches d'une écume jaune,

ſur-tout vers leurs dernieres ramifications ; l'eſtomac étoit rempli d'aliments teints en jaune : à l'ouverture du crâne, le cerveau & ſes dépendances ſe ſont trouvés comme dans les Expériences précédentes.

QUATRIEME EXPERIENCE.

L'autre chien noyé depuis vingt-trois jours avoit été ouvert ſept jours après ſa mort, & la trachée - artere fendue en entier ; le poumon étoit en partie détruit par les différentes ſections qu'on y avoit faites ; les chairs & les viſceres ayant reſté ſi long-temps expoſés au grand air, la putréfaction s'en étoit emparée, & malgré cela MM. les Commiſſaires ont vu très-diſtinctement de l'écume jaune dans les bronches d'une petite partie du poumon qui reſtoit ; le cœur & le cerveau comme dans les Expériences 1, 2 & 3.

Ces Expériences finies, pour en conſtater encore mieux, s'il eſt poſſible, la vérité, trois chiens ont été

noyés dans de l'eau claire, dont l'un, qui étoit fort gros, a donné beaucoup de peine, quoiqu'il fût attaché par les quatre pattes, & tenu dans le cuvier par cinq hommes. A ces trois animaux, que l'on a laissés dans l'eau jusqu'à la prochaine séance indiquée à Samedi prochain, a été apposé le cachet de M. le Procureur Fiscal de la Jurisdiction de la Guillotiere, en présence de MM. les Commissaires soussignés.

Fait & arrêté ledit jour, an & lieu que dessus.

Signés, FAURE, CHANGRIN, Lieutenant, VITET, premier Prévôt, VIOLET, GRASSOT, LABORIE, FLURANT le jeune, POUTEAU fils, & MARTIN.

SECOND PROCÉS VERBAL

fait le Samedi, 20 Février 1768, dans l'Ecole Royale Vétérinai e de Lyon, en présence de M M. les Commissaires soussignés.

CINQUIEME EXPERIENCE,

qui est une suite de la premiere.

ON a examiné le poumon d'un chien qui avoit été noyé, le 9 du mois, & qui fut ouvert le jour de la premiere séance. On en avoit extrait toute la masse des poumons; on l'avoit suspendue de façon, que la trachée-artere & la partie supérieure du poumon étoient inférieures. Ce poumon ayant été de cette maniere exposé au grand air, nous avons observé aujourd'hui que la masse du poumon étoit desséchée dans ses bords, le larynx & la trachée-artere presque entiérement desséchés dans leur extérieur. Ayant ouvert cette

trachée-artere, on n'a trouvé aucuns fluides dans toute la partie ſupérieure; mais dans la partie inférieure, près de la diviſion des bronches, on a trouvé beaucoup de liqueur écumeuſe & jaune, que l'on a reconnu être la même que celle dans laquelle le chien avoit été noyé. On a obſervé la même liqueur en pourſuivant l'ouverture des bronches, & juſques dans la ſubſtance la plus intérieure du poumon.

SIXIEME EXPERIENCE, *dans laquelle on a ouvert un chien de moyenne taille qui avoit été noyé dans de l'eau claire, le Lundi 15 du courant, en préſence de MM. les Commiſſaires, & devant leſquels on avoit appoſé le cachet de M. Richard, Procureur Fiſcal de la Juriſdiction de la Guillotiere; lequel cachet a été reconnu; le chien avoit reſté dans l'eau depuis ſon immerſion juſqu'à ce moment.*

A l'ouverture de cet animal, on

a reconnu la langue dans ſon état naturel ; l'épiglotte élevée, les poumons dilatés & d'un jaune pâle. La trachée-artere fendue dans ſon entier, on a trouvé une grande quantité d'eau écumeuſe, & en preſſant les poumons, elle en ſortoit abondamment ; ayant fait une ſection à un des lobes du poumon, on y a vu une aſſez grande quantité d'eau écumeuſe ; de la féroſité dans chaque cavité de la poitrine, de même que dans le Péricarde. Le ventricule droit du cœur s'eſt trouvé plein de ſang, le gauche en contenoit une aſſez grande quantité ; les oreillettes, comme dans les Expériences de la premiere Séance, c'eſt-à-dire, vuides. Le bas-ventre ouvert, tous les viſceres de cette capacité ont été trouvés dans leur état naturel ; l'eſtomac contenoit un peu d'eau. A l'ouverture du crâne, le cerveau & ſes dépendances ont été trouvés de même que dans les précédentes Expériences, excepté les ſinus de la baſe du crâne qui étoient un peu engorgés.

SEPTIEME EXPERIENCE.

A l'ouverture d'un autre chien noyé le même jour que le précédent, & de la même maniere, on a trouvé la langue, les poumons, l'épiglotte, l'intérieur de la trachée-artere, ainſi que les bronches, les deux capacités de la poitrine, l'intérieur du Péricarde, les oreillettes & le cœur, comme dans l'Expérience précédente; excepté le ventricule droit, où l'on a trouvé peu de ſang; tous les viſceres du bas-ventre abſolument dans leur état naturel; un peu d'eau colorée dans l'eſtomac : le crâne ouvert, le cerveau & ſes dépendances comme dans les Expériences précédentes.

HUITIEME EXPERIENCE.

On a ouvert les téguments du col d'un chien de moyenne groſſeur, & ayant mis à découvert la trachée-artere, on l'a totalement détachée des parties adjacentes; on l'a liée fortement pour intercepter l'air, &

conſéquemment la reſpiration; l'animal n'a ſurvécu que deux minutes: l'ouverture a été renvoyée à la Séance prochaine.

NEUVIEME EXPERIENCE.

Celle-ci a pour objet un chien de la petite eſpece, à qui on a mis à découvert la trachée-artere ſous laquelle on a paſſé une petite corde; on y a fait un nœud coulant fixé vers la nuque à deſſein de comprimer toutes les parties du col, en laiſſant le jeu des poumons. L'animal a été ſuſpendu par cette corde & tiré par les pattes de derriere, & dans cette attitude il a vécu environ une heure & demie, durant lequel temps on a ſenti un mouvement violent du cœur, dont les vibrations ont été en augmentant, & ſont devenues convulſives ſur la fin de ſa vie: l'ouverture en a été renvoyée à la Séance prochaine.

DIXIEME EXPERIENCE.

On a procédé à l'étranglement d'un

aſſez gros chien à qui on avoit raſé le col ; il a été ſuſpendu par une corde à une échelle, & il a ſurvécu environ quinze minutes.

On a encore fait étrangler un autre chien ſans ſuſpenſion ; celui-ci venoit de manger : ces deux animaux ont été mis dans l'eau.

Tous ces chiens ont lâché leurs excréments bien avant leur mort.

Onzieme Experience.

On a noyé un chien de moyenne grandeur dans de l'eau claire, ſur la ſurface de laquelle on a vu une aſſez grande quantité de bulles d'air qui répondoient à la poſition du muſeau du chien, dans lequel on a apperçu pluſieurs inſpirations diſtinctes, les expirations fort petites & preſque imperceptibles ; enfin l'animal a fait une forte inſpiration, & n'a plus donné aucuns mouvements ; il eſt ſorti alors un peu d'eau écumeuſe & ſanguinolente par les naſeaux & par la gueule : ce chien a vécu dans l'eau environ

dix minutes; il étoit attaché par les quatre pattes, & fixé au fond du cuvier par le moyen d'une boucle de fer qu'on y avoit clouée.

A tous ces animaux a été apposé le cachet de la Jurisdiction, en présence de MM. les Commissaires soussignés, qui ont fixé leur troisieme Séance à Jeudi prochain, deux heures de relevée.

Fait & arrêté ledit jour, an & lieu que dessus.

Signés, FAURE, CHARMETTON, CHANGRIN, Lieutenant, VITET, premier Prévôt, VIOLET, LABORIE, FLURANT le jeune, & MARTIN.

TROISIEME PROCÉS VERBAL
fait le Jeudi, 25 Février 1768, á l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, à trois heures de relevée, en présence de MM. les Commissaires soussignés.

DOUZIEME EXPERIENCE,
qui a rapport à la dixieme.

ON a présenté les deux chiens qui avoient été, l'un étranglé avec suspension, & l'autre sans suspension, & l'on a reconnu leur identité par les cachets dont ils étoient scellés.

Ces deux chiens avoient été mis dans un cuvier plein d'eau claire, après leur avoir ôté les cordes qui avoient servi à les étrangler.

L'on a remarqué aujourd'hui que le premier avoit un enfoncement considérable & noir dans l'endroit où la corde avoit fait son impression, & un gonflement dans les téguments au dessus & au dessous de cette dépression.

Au ſecond chien, c'eſt-à-dire, à celui qui n'avoit pas été ſuſpendu, on a vu un enfoncement ſemblable à celui du premier chien, dans l'endroit où la corde avoit fait ſon impreſſion, avec un gonflement conſidérable & tout échimoſé au deſſus & au deſſous de ces endroits.

Ces deux chiens ont été remis dans le cuvier, & on en a renvoyé l'examen & l'ouverture à Jeudi prochain.

TREIZIEME EXPERIENCE, *ſuite de la huitieme.*

On a commencé par ouvrir le crâne de ce chien, & l'on a vu que les vaiſſeaux de la dure-mere, & ceux qui rampent ſur la ſurface du cerveau, étoient très-engorgés.

Après avoir fait une ſection tranſverſale aux lobes du cerveau, on a vu de foibles traces d'engorgement, eu égard à la petiteſſe des vaiſſeaux de l'intérieur de ce viſcere.

A l'ouverture de la poitrine, les poumons ont été trouvés rouges,

affaiſſés & flétris ; on les a comprimés, après avoir ouvert la trachée-artere ; il n'en eſt ſorti ni ſéroſité, ni eau écumeuſe ; on a coupé un des lobes qui, ayant été mis dans l'eau, a ſurnagé.

On a trouvé très-peu de ſéroſité dans le Péricarde, de même que dans les cavités de la poitrine.

L'oreillette gauche, pleine de ſang, un peu dans la droite, ainſi que dans les deux ventricules.

Le bas-ventre ouvert, les vaiſſeaux de l'Epiploon, du Méſentere & des Inteſtins, ſe ſont trouvés très-engorgés.

QUATORZIEME EXPERIENCE, *ſuite de la neuvieme.*

On a d'abord examiné la dépreſſion que la corde avoit faite, qui étoit noire & gonflée au deſſus & au deſſous.

Le crâne ouvert, les vaiſſeaux de la dure-mere & ceux du cerveau ſe ſont trouvés comme ceux de l'Expérience précédente.

A l'ouverture de la poitrine & du bas-ventre, on a obſervé que les poumons étoient rouges, affaiſſés & flétris, que les bronches étoient ſans eau écumeuſe, & qu'un lobe du poumon détaché & jeté dans l'eau, y ſurnageoit.

Beaucoup de ſéroſité dans le Péricarde & dans les cavités de la poitrine; peu de ſang dans l'oreillette droite, & point dans la gauche; des deux ventricules, le droit en contenoit une aſſez grande quantité; il y en avoit peu dans le gauche.

Les viſceres du bas-ventre n'ont rien offert de particulier : les vaiſſeaux étoient un peu engorgés.

La langue dans ces deux derniers chiens, étoit un peu bourſouflée & ſe portoit en avant.

QUINZIEME EXPERIENCE, *ſuite de la onzieme.*

A l'ouverture de ce chien noyé, les vaiſſeaux de la dure-mere & du cerveau n'ont préſenté aucune marque

d'engorgement. On a trouvé une aſſez grande quantité de ſéroſité ſanguinolente dans les cavités de la poitrine ; les poumons dilatés. La trachée-artere ouverte, on y a trouvé de l'eau écumeuſe, de même que dans les bronches juſques dans leurs dernieres ramifications ; une très-petite quantité de ſéroſité dans le péricarde ; les deux oreillettes ſe ſont trouvées remplies de ſang, ainſi que le ventricule droit ; le gauche en contenoit une aſſez grande quantité.

Le bas-ventre n'a abſolument rien offert de particulier : tous les viſceres de cette capacité ſe ſont trouvés dans l'état le plus naturel.

On a ouvert l'eſtomac, & l'on y a trouvé une pâte blanchâtre compoſée de pluſieurs crêtes de volailles, de boulettes de poiſſon, pluſieurs arêtes, de petits os, &c.

Ces trois derniers chiens ont été reconnus & ouverts tous enſemble, cavités par cavités, pour juger par comparaiſon de l'état des viſceres, de chacun d'eux en particulier.

Ce fait, MM. les Commiſſaires ont ſigné, & ont fixé leur prochaine Seance à Jeudi prochain 3 Mars, & ſe ſont retirés.

Fait & arrêté ledit jour, an & lieu que deſſus.

Signés, FAURE, CHANGRIN, Lieutenant, VIOLET, GRASSOT, FLURANT le jeune, POUTEAU fils, & MARTIN.

QUATRIEME PROCÉS VERBAL.

CEJOURD'HUI, 3 Mars 1768, MM. les Commissaires soussignés étant assemblés à l'Ecole Royale Vétérinaire, à trois heures de relevée, M. l'Abbé Rozier, Directeur de ladite Ecole, est comparu à l'Assemblée, & a dit : que dans la Séance du 15 du mois dernier, M. Pr....... ayant desiré que l'on noyât un chien, & que l'on en étranglât un autre ; que tous les deux fussent laissés dans l'eau pendant cinq jours, pour que MM. Faissole & Champeaux travaillassent à découvrir, par les signes intérieurs, lequel des deux avoit été noyé : il a fait remplir, le 16 dudit mois, les intentions de M. Pr....... sur deux chiens Barbets qu'il a scellés & marqués pour les distinguer. Après qu'ils ont eu resté dans l'eau pendant cinq jours, il les en a fait retirer & exposer

ſur un toit, la tête en bas, à l'ardeur du Soleil où ils ont demeuré juſqu'à ce jour ; & mondit Sr. Rozier ayant fait apporter ces deux chiens, & reconnu leur identité, M. Champeaux, malgré la puanteur réſultante de la putréfaction de ces deux animaux, a procédé à leur ouverture & examen, ainſi qu'il ſuit.

SEIZIEME EXPERIENCE.

Le chien Barbet & brun avoit la gueule béante, noire & remplie de vers ; la langue étoit noire ſans gonflement ni diſpoſition à ſortir de la gueule ; elle étoit preſque entiérement rongée par les vers dans ſa baſe.

A l'ouverture de la poitrine, on a trouvé beaucoup de ſéroſité ſanguinolente dans les deux capacités ; les poumons dilatés & d'un rouge pâle, parſemés de quelques taches plus foncées. La trachée-artere ouverte, l'intérieur s'eſt trouvé de couleur noire, putréfié & rempli de vers,

ſans écume dans ſa partie ſupérieure ; mais proche la diviſion des bronches, on a vu très diſtinctement de l'eau écumeuſe, ſurt-tout lorſque l'on comprimoit les poumons. Ayant détaché un des lobes de ce viſcere, cette eau écumeuſe a été apperçue très ſenſiblement, ſur tout en le comprimant.

Un peu de ſéroſité dans le Péricarde ; les deux oreillettes vuides de ſang, ainſi que les deux ventricules.

L'Epiploon s'eſt trouvé dans un état à peu près naturel, ainſi que l'extérieur de l'eſtomac, ſans aucune tache gangréneuſe, cependant ſe déchirant avec facilité ; mais dans ſon intérieur on a trouvé une pâte alimentaire compoſée de ſubſtances qui paroiſſoient n'avoir ſouffert aucune altération, telles que des morceaux de viandes charnus, & d'autres tendineux & aponévrotiques : quant aux autres viſceres du bas-ventre, ils ſe ſont trouvés dans un état à peu-près naturel.

Le crâne ouvert n'a préſenté aucun engorgement dans les vaiſſeaux de la dure-mere, ni dans ceux du cerveau; les ſubſtances de ce viſcere ſe ſont trouvées dans un état naturel.

Dix-septieme Experience.

La gueule du chien Barbet blanc, s'eſt trouvée béante & très noire; la langue ſortoit de la gueule, d'environ un pouce & demi; cette partie étoit abſolument deſſéchée; la baſe de cet organe étoit détruite par les vers.

Ayant procédé à l'ouverture de la poitrine, on a vu les poumons affaiſſés, d'un rouge foncé, parſemés de taches plus foncées encore.

Point de ſéroſité dans les deux cavités de la poitrine.

La trachée-artere ouverte a paru moins putréfiée que dans l'Expérience précédente, ne contenant point d'eau écumeuſe, de même que l'intérieur des bronches. Ayant détaché un des lobes du poumon, on l'a trouvé gorgé

de ſang, mais point d'écume dans les bronches, malgré la compreſſion qu'on a faite de cette partie.

Un peu de ſéroſité dans le Péricarde ; l'oreillette & le ventricule droit contenoit peu de ſang ; l'oreillette gauche étoit vuide ; mais le ventricule de ce côté en renfermoit une aſſez grande quantité.

Le bas-ventre s'eſt trouvé beaucoup plus gonflé que celui de l'Expérience précédente. L'ouverture faite de cette capacité, l'Epiploon étoit dans ſon état naturel ; les inteſtins étoient collés les uns aux autres, extrêmement bourſouflés & de couleur blanche. L'eſtomac n'a rien préſenté de particulier, ſi ce n'eſt une couleur d'un rouge un peu foncé ; les membranes de ce viſcere n'étoient ni auſſi putréfiées, ni auſſi molles que dans le chien de l'Expérience précédente. Le cerveau & ſes vaiſſeaux, comme dans la treizieme Expérience.

D'après le détail de ces deux Expériences, il a été facile à MM. Faiſſole

& Champeaux, de connoître que le chien Barbet & brun étoit celui qui avoit été noyé, & que l'autre avoit péri d'une mort violente, ce qui dans l'inſtant a été juſtifié par M. l'Abbé Rozier, qui a remis à MM. les Commiſſaires le Certificat ci-après de M. Parnet, Profeſſeur & Démonſtrateur de l'Ecole Royale Vétérinaire de cette Ville.

DIX-HUITIEME EXPERIENCE.

On a préſenté le gros chien noyé, le 15 Février. Cet animal, après avoir reſté cinq jours dans l'eau, fut enterré dans le jardin de l'Ecole, où il a demeuré juſqu'à ce jour. Ouverture faite de ſon cadavre, on a vu les poumons dilatés & de couleur rouge pâle. La trachée-artere fendue a fait appercevoir beaucoup d'eau écumeuſe & fort épaiſſe, ſur-tout proche des bronches. Ayant fait une preſſion aux lobes du poumon, cette écume eſt ſortie en aſſez grande quantité. L'intérieur de la poitrine,

celui du Péricarde, les oreillettes & les ventricules, comme dans les Expériences précédemment faites ſur les Noyés.

Le bas-ventre n'a rien offert de particulier : l'eſtomac étoit ſeulement trés-bourſouflé, & contenoit environ une chopine d'eau que cet animal pouvoit avoir bu avant ou pendant ſon immerſion, étant ſorti cinq à ſix fois du cuvier, quoiqu'il y fût tenu par cinq hommes (*).

Dix-neuvieme Experience.

Celle-ci a pour objet un chien étouffé depuis trois jours.

On lui a trouvé la langue hors de la gueule, d'environ 8 ou 9 lignes; les naſeaux & l'intérieur de la gueule remplis de bave. Ouverture faite des trois cavités, on a trouvé les vaiſſeaux du cerveau très-engorgés; les poumons d'un rouge noir; point de

(*) Voyez la quatrieme Expérience dans laquelle il en eſt fait mention.

ſéroſité dans les capacités de la poitrine, très-peu dans le Péricarde, beaucoup de ſang dans le ventricule droit, moins dans le gauche; les oreillettes en contenoient une aſſez grande quantité.

Ayant fendu la trachée-artere, on n'y a point trouvé de liqueur étrangere; mais ſeulement l'humeur viſqueuſe dont elle eſt ordinairement enduite.

Tous les viſceres du bas-ventre étoient dans leur état naturel.

VINGTIEME EXPERIENCE.

Suite de la dixieme & douzieme.

Ce chien avoit été étranglé ſans ſuſpenſion, le Samedi 20 Février dernier, & avoit reſté dans l'eau juſqu'alors. Quoiqu'il ſurnageât depuis pluſieurs jours, l'impreſſion de la corde a paru très-ſenſible, ainſi que le gonflement échimoſé au deſſus & au deſſous de cette dépreſſion. En ayant fait l'ouverture, les vaiſſeaux

du cerveau ſe ſont trouvés très-engorgés, les poumons très-affaiſſés & d'un rouge noir, tout gorgés de ſang. Il n'y avoit point de ſéroſité dans les cavités de la poitrine, non plus que dans l'intérieur du Péricarde; le cœur étoit rempli de ſang.

Le bas-ventre n'a rien offert de particulier: tous les viſceres de cette capacité étoient dans leur état naturel.

Sur le chien qui avoit été étranglé avec ſuſpenſion, on a apperçu l'effet de la corde, & tous les viſceres dans un état ſemblable à celui du chien étranglé ſans ſuſpenſion.

Fait & arrêté ledit jour, an & lieu que deſſus.

Signés, ROZIER, FAURE, CHARMETTON, VIOLET, FLURANT le jeune, POUTEAU fils, & MARTIN.

COPIE du Certificat de M. PARNET, Professeur & Démonstrateur à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon.

JE soussigné, Professeur & Démonstrateur à l'Ecole Royale Vétérinaire, certifie que, le 16 Février dernier, je fis pendre un petit chien Barbet de moyenne taille, lequel a resté suspendu jusqu'au lendemain que je le fis jeter dans l'eau; il étoit d'un poil blanc. Le même jour j'en fis noyer un autre d'une taille un peu plus petite, d'un poil noir, & de la même espece que le précédent. Je les ai laissés l'un & l'autre dans l'eau jusqu'au 21 du même mois, temps où je les fis mettre sur un des couverts du jardin, les pieds en haut & la tête en bas; l'exposition de ce couvert étoit au midi.

Le 20 du même mois de Février, je fis enterrer dans le jardin de l'Ecole,

un gros chien qui avoit été noyé le jour de la premiere Séance ; il eſt reſté dans la terre juſqu'à ce jour.

Enfin, je certifie que deux autres chiens, dont un avoit été pendu le jour de la ſeconde Séance, & l'autre billonné, ont reſté dans l'eau où on les avoit fait mettre, juſqu'à ce jour 3 Mars 1768.

Signé, PARNET.

COPIE du Certificat de M. Brac, Docteur en Médecine, & Médecin du Roi.

Je soussigné, Conseiller, Médecin du Roi, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, Professeur-Agrégé au College des Médecins de Lyon, certifie qu'ayant été invité par MM. Faissole & Champeaux, Chirurgiens du Roi, Députés aux Rapports en Justice, à être présent, le Jeudi 3 du courant, à l'ouverture de plusieurs chiens que l'on avoit fait périr de différentes manieres, à ce que l'on m'a dit, le 16 du mois de Février dernier, dans l'Ecole Royale Vétérinaire de cette Ville, où m'étant transporté, j'ai été témoin de l'ouverture de deux chiens, dont le premier étoit Barbet brun, de moyenne taille; son cadavre étoit couvert de vers & infectoit. L'on a procédé a l'ouverture de la poitrine; le poumon

a paru dans ſon état & dans ſa couleur à peu-près naturelle. L'on a fendu la trachée-artere, qui s'eſt trouvée remplie de vers & ſans écume ; l'on a continué l'ouverture juſqu'à la bifurcation de la trachée-artere, alors l'on a preſſé le poumon, & il a paru diſtinctement un peu d'écume ; ayant coupé un des lobes du poumon & l'ayant preſſé, il a fourni encore un peu d'écume.

A l'ouverture du crâne, les vaiſſeaux du cerveau & de ſes membranes n'ont point paru engorgés.

Le bas-ventre, quoique tuméfié, n'a rien offert de particulier, ſi ce n'eſt que l'eſtomac étoit rempli de différents aliments qui avoient ſouffert très-peu d'altération, parmi leſquels l'on a reconnu des morceaux de viande encore entiers.

A l'ouverture du ſecond chien Barbet blanc, un peu plus gros que le précédent, la poitrine ayant été miſe à découvert, le poumon a paru très-affaiſſé, & d'une couleur de rouge très-foncé ; la trachée-artere ayant été fendue juſqu'à ſa

bifurcation, l'on n'y a rien apperçu. Le poumon ayant été comprimé, n'a rien fourni, ſi ce n'eſt quelque peu de ſang coagulé. Tous les viſceres du bas-ventre étoient dans tout leur état à peu-près naturel. A l'ouverture du crâne, les vaiſſeaux du cerveau & de ſes membranes ont paru très-engorgés. Alors MM. Faiſſole & Champeaux ont décidé que le premier chien avoit été noyé, & que le ſecond avoit péri d'une mort violente, avant d'avoir été jeté dans l'eau. L'on a continué les Expériences ſur d'autres chiens; mes affaires ne m'ayant pas permis de reſter plus long-temps, je n'en ai pas été témoin.

A Lyon, ce 8 Mars 1768.

Signé, BRAC, Doct. Med.

CINQUIEME PROCÉS VERBAL.

VINGT & UNIEME EXPERIENCE.

CEJOURD'HUI, 22 Février 1768, à trois heures de relevée, MM. les Commiſſaires ſouſſignés ſe ſont tranſportés dans l'amphithéatre de l'Hôpital général de la Charité de cette Ville, où ils ont vu le cadavre d'un jeune homme de 12 à 15 ans, qui depuis douze jours étoit ſur la table de diſſection, ayant l'extrêmité ſupérieure & inférieure du côté droit diſſéquée, & les muſcles de ces parties en putréfaction. L'on avoit fait à la cuiſſe & à la jambe gauche de fortes ligatures avec des cordes. Les ayant fait ôter, on a vu, à chaque endroit où elles avoient été placées, des dépreſſions conſidérables, mais ſans changement de couleur à la peau, quoique les cordes y euſſent reſté pendant cinq jours.

VINGT-DEUXIEME EXPERIENCE.

Sur le cadavre d'une vieille femme, on a fait trois fortes ligatures avec des cordes : la premiere, à la partie ſupérieure de la cuiſſe droite ; la ſeconde, à la jambe du même côté ; & la troiſieme, à la cuiſſe oppoſée : on a de plus mis autour du col, un ruban de ſoie fixé par un double nœud à la nuque. Cela fait, on a plongé ledit cadavre dans un cuvier plein d'eau, légérement colorée avec de la teinture noire, pour l'y laiſſer juſqu'à ce qu'il ſurnageât.

A Lyon, ledit jour & an que deſſus.

Signés, FAURE & VIOLET.

SIXIEME PROCÉS VERBAL.

VINGT-TROISIEME EXPERIENCE.

MESSIEURS les Commiſſaires ſouſſignés, s'étant tranſportés aujourd'hui, 4 Mars 1768, à trois heures de relevée, dans l'amphithéatre de l'Hôpital général de la Charité de Lyon, pour viſiter l'état du cadavre qui fait le ſujet de la vingt-deuxieme Expérience; après l'avoir ſorti du cuvier dans lequel il avoit reſté douze jours, & mis ſur la table de diſſection, on a remarqué que la langue n'étoit ni gonflée, ni dehors de la bouche; que le collier avoit fait une impreſſion peu ſenſible & ſans changement de couleur à la peau; que les liens que l'on avoit mis aux cuiſſes & à la jambe, avoient fait de fortes dépreſſions; que la peau étoit toute ridée & repliée au

dessus & au dessous des ligatures par la force de la compression. Les ayant fait ôter, on n'a apperçu aucun changement de couleur à la peau.

Fait & arrêté ledit jour & an que dessus.

Signés, FAURE, VIOLET & FLURANT le jeune.

SEPTIEME PROCÉS VERBAL, *fait à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, le 7 Mars 1768, en présence de MM. les Commissaires soussignés, & de M.* CABLAT, *ancien Lieutenant de M. le premier Chirurgien du Roi.*

VINGT-QUATRIEME EXPERIENCE.

UN chien de moyenne grosseur fut mis, à onze heures du matin, dans la serre chaude, & directement sous la voûte du fourneau. Il avoit les pieds liés les uns aux autres, & une museliere qui l'empêchoit de mordre. Le thermometre en ce moment étoit à 28 degrés : div. de M. de Réaumur. L'animal y mourut à midi ; & la liqueur du thermometre étoit montée entre le 30 & 31 degrés. Il faut observer que la chaleur de la pierre au dessus du fourneau, sur laquelle on l'avoit placé, égaloit au moins celle que l'on ressent au 36e. degré.

VINGT-CINQUIEME

VINGT-CINQUIEME EXPERIENCE.

Sur le champ on y en a mis un autre de la même taille, & dans le même endroit ; demi-heure après s'étant apperçu que ce chien alloit bientôt périr, on l'en a retiré, & plongé ſubitement dans un cuvier plein d'eau glacée que l'on avoit préparé à cet effet.

Une heure après on en a fait l'ouverture ; les vaiſſeaux du cerveau & de ſes meninges, n'étoient point engorgés ; l'épiglotte étoit élevée ; les poumons très-dilatés & d'un rouge pâle ; la trachée-artere ouverte s'eſt trouvée remplie d'eau écumeuſe qui ſortoit en grande abondance, lorſque l'on comprimoit les poumons. Peu de ſéroſité dans les cavités de la poitrine ; une aſſez grande quantité dans le Péricarde. Les oreillettes & les ventricules contenoient une aſſez grande quantité de ſang. Le bas-ventre n'a rien offert de parti-

culier. Tous les viſceres étoient dans l'état le plus naturel.

Vingt-sixieme Experience.

On a fait enivrer un chien avec du vin & de l'eau-de-vie, de maniere qu'il ne pouvoit plus ſe tenir ſur ſes pattes. On l'a plongé dans un cuvier plein d'eau très-froide & colorée en jaune ; on l'a laiſſé débattre & ſortir de l'eau à différentes repriſes : enfin, l'animal a été noyé. Une heure après on a fait l'ouverture de ſon cadavre : les vaiſſeaux du cerveau étoient un peu engorgés, l'épiglotte étoit élevée. La trachée-artere fendue a fait appercevoir beaucoup d'écume jaune qui eſt ſortie abondamment par la compreſſion qu'on a faite du poumon. Ce viſcere étoit très-dilaté, & de couleur jaune : on a vu très-diſtinctement que cette écume jaune avoit pénétré juſques dans les dernieres ramifications bronchiques. Le cœur & les viſceres du bas-ventre, ſe ſont

trouvés comme dans l'Expérience précédente. Les vaiſſeaux de l'eſtomac étoient un peu engorgés.

Fait & arrêté ledit jour, an & lieu que deſſus.

Signés, FAURE, VIOLET, FLURANT le jeune, CABLAT & MARTIN.

Toutes ces Expériences concoururent, Monſieur, à confirmer de plus en plus celles que vous aviez faites avant nous, & qui ont toujours été nos guides, & celles que nous répétâmes à la Charité dans le mois de Novembre dernier, qui, dit-on malignement, ne furent faites qu'après coup, & pour juſtifier notre Mémoire. Ceux qui tiennent ce langage, ignorent ſans doute, ou font ſemblant d'ignorer qu'en 1760, étant Chirurgien-Major de l'Hôpital général de la Charité, j'avois fait les mêmes Expériences dans l'amphithéatre, en préſence, non ſeulement des Eleves en Chirurgie de cet Hôpital, mais encore de pluſieurs autres perſonnes. Si nous répétâmes ces Expériences au mois de Novembre, c'étoit moins pour chercher à nous inſtruire, que pour conſtater de nouveau les faits ſur leſquels porte notre Rapport. Nous n'emploierons que ces ſeules armes pour répondre aux différentes objections renfermées dans les Ouvrages de MM. P.. Pr....... &

V.... Méd. On a beau, dans le ſilence du cabinet, entaſſer raiſonnements ſur raiſonnements, les étayer les uns par les autres; ils tombent d'eux-mêmes, ou ne concluent pas, s'ils n'ont pour baſe l'expérience. Nous eſpérons, après l'examen important de ces objections, de ces raiſonnements, démontrer que la fille, qui a donné lieu à notre Rapport, du 10 Juillet 1767,

1°. A été jetée dans l'eau après ſa mort;

2°. Qu'elle avoit mangé de l'herbage, environ une heure avant ſa mort;

3°. Qu'elle eſt périe d'une mort violente.

Ces trois Propoſitions renferment tout l'eſſentiel de notre Rapport.

Nous avons fait voir dans notre premiere Lettre, la poſſibilité & la certitude de ces trois Aſſertions: il s'agit à préſent de les expoſer dans un plus grand jour, & de détruire les raiſonnements qu'on y a oppoſés.

PREMIERE ASSERTION.

Cette fille a été jetée dans l'eau après ſa mort.

NOUS avons dit dans notre Rapport que cette fille a été jetée dans l'eau après ſa mort, parce que nous avons trouvé les poumons extrêmement affaiſſés & ſans eau dans leur intérieur. Ce fait avoit déjà été prouvé dans notre premiere Lettre, par l'expoſé de pluſieurs Expériences; mais comme M. V.... Méd. & ſon Confrere diſent qu'ils ſont prêts d'atteſter, que *le détail de ces Expériences faites devant eux eſt inexact*, nous les avons répétées & multipliées, comme vous venez de le voir, Monſieur; & ces nouvelles Expériences faites en préſence de MM. les Commiſſaires, en diſſipant les doutes que nos Adverſaires cherchoient à répandre, nous mettront à l'abri d'un pareil reproche que nous ne méritions ſûrement pas.

Chacun a ſa maniere de voir, & ſes intérêts pour ne pas voir ſouvent comme les autres. Pour ne laiſſer à deſirer aucun éclairciſſement ſur cette Aſſertion, nous examinerons 1°. ſi la préſence de l'eau écumeuſe dans les bronches, eſt la cauſe de la mort des Noyés ; 2°. ſi cette eau écumeuſe peut y être apperçue long-temps après la mort ; 3°. & enfin ſi le défaut de cette eau écumeuſe, eſt un ſigne certain que la perſonne n'a pas été noyée.

PREMIERE QUESTION.

La préſence de l'eau écumeuſe dans les bronches, eſt-elle la cauſe de la mort des Noyés ?

Pour prouver que la préſence de cette eau écumeuſe dans les bronches eſt la cauſe de la mort des Noyés, nous diſons que l'on ne peut pas nier que les Noyés ne meurent ſuffoqués par l'interception de la circulation du ſang dans les poumons ;

circulation eſſentiellement néceſſaire à la vie, puiſque le torrent du ſang ne ſauroit paſſer d'un ventricule du cœur à l'autre, qu'en traverſant la maſſe des poumons : or, la conſtruction des poumons eſt telle, que le ſang ne ſauroit y pénétrer, y circuler, en ſortir, qu'autant que les tuyaux bronchiques ſont alternativement diſtendus & reſſerrés. Ces deux mouvements, l'un d'inſpiration, & l'autre d'expiration, cauſent l'interception de la circulation dans les poumons, ce qui eſt préciſément la ſuffocation. Lorſqu'un ſujet eſt dans ce qu'on appelle le vuide, il a beau faire machinalement des efforts pour inſpirer, ce mouvement ne faiſant point entrer de l'air dans les poumons, ils reſtent toujours affaiſſés; la circulation y eſt impoſſible, & delà la ſuffocation. Lorſqu'un ſujet ſe trouve dans un milieu différent de l'air, mais fluide, tel que l'eau, le ſujet preſſé par le *ſtimulus*, qui détermine à l'inſpiration, fait en

conſéquence les mouvements propres à l'exciter : alors ce fluide, auquel eſt toujours mêlé un peu d'air, pénetre dans le vuide que préſentent la trachée-artere, les bronches, & toute la maſſe ſpongieuſe des poumons, par le ſoulévement des côtes & la dilatation de la poitrine. Cette entrée de l'eau eſt tumultueuſe ; les mouvements qu'elle excite ſont convulſifs par l'impreſſion que cette liqueur fait ſur la membrane qui tapiſſe l'intérieur de la trachée-artere & des bronches. Le peu d'air qui s'eſt trouvé dans la maſſe pulmonaire, eſt agité par la même cauſe ; il ſe mêle avec cette eau & avec l'humeur viſqueuſe qui lubrifie l'intérieur de ces canaux ; ce qui forme l'écume que nous avons toujours apperçue dans les perſonnes & dans les animaux noyés.

Cette entrée contre nature de l'eau, formant de l'écume dans les bronches, les a dilatées & les ſoutient en dilatation. Le ſang en conſéquence

qui n'entre dans les vaiſſeaux artériels-pulmonaires qu'enſuite de cette dilatation, y aura pénétré ; mais il n'en ſauroit ſortir, attendu qu'il ne ſe fait point d'expiration, & que c'eſt l'expiration, ou l'affaiſſement qui arrive aux poumons, qui en doit procurer l'expreſſion & la ſortie. En effet, cette expiration ne pourroit ſe faire, parce que le méchaniſme qui la procure eſt dérangé ; c'eſt le défaut d'élaſticité de l'air inſpiré, qui produit l'affaiſſement des poumons & l'expiration : or, l'eau écumeuſe qui tient la place de l'air, y reſte, & elle n'eſt même pas ſuſceptible de la raréfaction qu'éprouve l'air à ſon entrée dans les poumons, ni de la diminution de reſſort qu'il y ſubit par ſon ſéjour ; delà le poumon reſte dans le même état d'inſpiration, delà le ſang ne paſſe pas outre, & delà enfin la ſuffocation. C'eſt donc la préſence de l'eau écumeuſe dans les bronches, qui détruit & anéantit ce méchaniſme admirable, & qui

eſt la cauſe de la mort des Noyés.

Après ce ſimple expoſé, que nous regardons comme conforme à l'économie animale & aux principes que vous nous avez donnés, qu'il nous ſoit permis d'examiner, ſi ce qu'a avancé M. Pr... dans ſon Mémoire *in-4°*. page 7, & page *96* de l'*in-12*, porte avec lui le même caractere d'évidence. « L'inſ-»piration & l'expiration, dit-il, ſont »deux mouvements alternatifs qui ſe »continuent jusqu'à ce que l'animal »ſoit ſuffoqué.... l'eau, dans laquelle »il eſt plongé, doit alternativement »entrer & ſortir de la poitrine dans »une quantité proportionnée à la di-»latation du poumon; mais comme »tous les gens de l'Art ſavent que »le dernier mouvement de cet organe »eſt toujours celui de l'expiration, »(ce qui fait dire d'un homme qui »meurt, qu'il expire), l'eau qui étoit »entrée dans le poumon, lors de la »derniere inſpiration, doit en être »chaſſée par l'expiration qui lui »ſuccede ».

Ce raisonnement paroîtroit convaincant, si l'expérience ne le détruisoit. Nous convenons que plusieurs Maîtres de l'Art ont pensé ainsi, mais de nouvelles découvertes ont rectifié leurs idées, & nous ont appris à ne juger que d'après l'expérience. Quoique vous connoissiez mieux que nous, Monsieur, toutes les circonstances qui précedent & accompagnent la mort dans les Noyés, souffrez que nous en décrivions ici les particularités : tout le monde n'a pas des idées aussi claires & aussi précises que les vôtres.

L'animal plongé dans un fluide, peut y vivre plus ou moins de temps, relativement à la force ou à l'état de ses poumons. S'il est dans un état d'expiration, il périra plutôt ; si au contraire il est dans un état d'inspiration, il vivra quelques moments de plus ; parce que les poumons étant remplis d'air, il le chasse peu-à-peu, & à mesure que cet air sort, le sang des arteres passe dans les veines ;

l'animal enfin étant tout-à-fait dans un état d'expiration, le ſang ne pouvant plus circuler, il eſt contraint & forcé d'inſpirer malgré lui. Alors ce mouvement d'inſpiration faiſant l'effet d'une pompe aſpirante, l'eau, dans laquelle il eſt plongé, prend la place de l'air, pénetre de la trachée-artere dans les bronches, & eſt attirée juſques dans les véſicules pulmonaires : elle ſe mêle enfin, comme nous l'avons déjà dit, avec l'air & l'humeur viſqueuſe, de maniere qu'il en réſulte une écume qui ne paroît formée que de bulles d'air enveloppées d'une ſurface très-mince de liqueur, ce qui fait que cette écume a très-peu de peſanteur reſpective.

L'embarras que cauſe cette eau écumeuſe dans les bronches, oblige l'animal à faire des efforts pour s'en débarraſſer ; ce qui eſt impoſſible par la réſiſtance & la preſſion que l'eau fait de toute part, tant extérieurement qu'intérieurement ; les mouvements d'expiration deviennent

ſucceſſivement plus foibles, & ceux d'inſpiration plus aiſés. L'animal étant alors dans un état de convulſion, raſſemble toutes ſes forces, fait une forte inſpiration relativement à ſon état, ce qui porte une nouvelle & derniere quantité d'eau dans les bronches, les tient en dilatation, empêche l'expiration : il périt enfin par la ſuffocation.

Ce n'eſt donc pas l'expiration qui eſt le dernier mouvement dans l'animal qui ſe noie, puiſque l'expérience prouve le contraire, ainſi que l'état de dilatation des poumons & l'élévation des côtes, &c. Dans tous les hommes & dans tous les animaux noyés, un laps de temps, même très-conſidérable, ne ſauroit détruire ces ſignes, ainſi que nous le prouverons bientôt. M. Pr...... ne peut donc pas tirer d'une maniere de parler, quoique généralement admiſe, la preuve que tout homme meurt en expirant. (Un proverbe n'eſt pas une raiſon.) Cette Propoſition eſt vraie

en général, mais il n'eſt aucune regle ſans exception, & ce cas en fournit la preuve.

Nous convenons avec M. Pr....... que dans les mouvements d'inſpiration, l'eau qui eſt entrée dans la trachée-artere & les bronches, peut en reſſortir en bien moins grande quantité qu'elle n'y eſt entrée, ſi l'animal expire hors de l'eau; mais s'il reſte toujours plongé dans ce fluide, le mouvement d'expiration ſera trop foible pour expulſer l'eau, parce que ce fluide eſt plus denſe & plus peſant que l'air, & que ſon poids arrête l'effet du méchaniſme des poumons, dilate les bronches, & diminue la capacité des vaiſſeaux. Les efforts que fait l'animal pour ſe débarraſſer de cette eau hétérogene, par les mouvements d'expiration, produiſent la ſortie de cet air qui forme les bulles que l'on voit éclater à la ſurface de l'eau, mais non pas celle de l'eau renfermée dans les bronches. Nous ne voulons pas dire par-là,

que dans les premiers mouvements d'expiration, il ne puiſſe ſortir une partie de l'eau contenue dans la trachée-artere ; (quoique l'expérience ſemble prouver le contraire) ; mais nous avançons que les derniers mouvements ne ſont pas capables d'en faire ſortir, & que c'eſt toujours la préſence de l'eau écumeuſe dans les bronches, qui eſt la cauſe de mort des Noyés. D'ailleurs, l'obſervation nous prouve tous les jours, combien nous avons de peine à nous débarraſſer d'une goutte d'eau ou de vin entrée dans notre trachée-artere ; puiſqu'il nous faudra 12 ou 15 expirations forcées, occaſionnées par une toux convulſive, pour nous en débarraſſer. A plus forte raiſon, comment veut-on que l'animal dans l'eau, qui, pour l'ordinaire, n'a qu'un point d'appui mouvant, par conſéquent peu de force, puiſſe touſſer & expectorer cette eau ? Ne ſait-on pas que la toux n'eſt forte, qu'autant que l'animal a les poumons remplis d'air ?

d'air ? & qu'étant ſous l'eau, il ne peut inſpirer que l'air qui ſe trouve mêlé à ce fluide, & qui eſt incapable de produire de pareils effets, puiſque cet air mêlé avec l'eau, lui ôte les forces, au lieu de lui en donner ? Et d'ailleurs, comme l'a prouvé M. Hal, *Stat, de anim.* l'air ayant ſéjourné quelque temps dans les poumons, perd ſon élaſticité, & le ſujet eſt obligé d'en inſpirer du nouveau.

M. V.... ſemble révoquer en doute, que la préſence de l'eau écumeuſe dans les bronches, ſoit la cauſe de la mort des Noyés. Il dit dans ſon Mémoire, pag. 6 in-4°. & 11 de l'in-12. « l'impreſſion » de l'eau ſur les parois du larynx, ne » peut elle pas irriter le ſyſtême ner- » veux des poumons, au point d'en- » gager la nature à faire tous ſes » efforts pour s'oppoſer à l'entrée » d'un corps qui doit abolir toutes » ſes fonctions ? Rien ne répugne à » admettre ces poſſibilités. L'expé- » rience ſemble les confirmer, quand

» on vient à conſidérer la quantité
» preſque inſenſible d'eau que les
» Noyés rendent par le larynx, lorſ-
» qu'on les rappelle à la vie ». Cette impreſſion de l'eau ſur le larynx, quelle qu'elle ſoit, n'irritera jamais aſſez le ſyſtême nerveux des poumons, au point de fermer ſi exactement la glotte, qu'elle empêche l'entrée de l'eau. Ne ſait-on pas que la glotte eſt une ouverture béante compoſée de cartilages, & dont les muſcles ont très-peu de force pour fermer cette ouverture (1) qui laiſſe toujours un libre paſſage à l'air, & par conſéquent à l'eau qui y eſt portée par un mouvement que l'animal fait involontairement ? Juſqu'à ce que l'expérience nous ait démontré le contraire, qu'il nous ſoit permis de regarder cette prétendue poſſibi-

(1) C'eſt en vain qu'on nous objecteroit quelques maladies inflammatoires, telles que l'Eſquinancie qui occaſionne la ſuffocation des malades : alors, non ſeulement la glotte eſt reſſerrée par l'inflammation du larynx, mais encore par celle de toutes les parties voiſines.

lité comme purement idéale, & l'exemple qu'il nous donne, en parlant du peu d'eau que les Noyés rendent par le larynx lorſqu'ils ſont rappellés à la vie, n'eſt pas plus concluant que ſon hypotheſe. L'obſervation nous apprend, qu'il eſt impoſſible d'évaluer la quantité d'eau qui ſort par le larynx, parce que les mouvements convulſifs qui arrivent dans ce cas aux perſonnes qu'on rappelle à la vie, occaſionnent toujours un vomiſſement de matiere, & qu'on ne peut diſtinguer ce qui ſort de la trachée-artere d'avec les matieres qui ſortent de l'eſtomac. Nous ſavons que l'eau écumeuſe dans les bronches des Noyés, eſt ſouvent en petite quantité, & adhérente aux parois de ces parties; de ſorte qu'elle n'en peut plus reſſortir que par les ſecours de l'Art. (Ce qui prouve bien que la préſence de l'eau écumeuſe, eſt la cauſe de la mort des Noyés). Auſſi, le premier ſoin qu'on doit avoir pour rappeller les Noyés à la vie, eſt de

chercher à rendre à cette eau ſa premiere fluidité. On y réuſſit parfaitement, en introduiſant un chalumeau dans la glotte, & en y ſoufflant un air chaud; ce qui rend l'élaſticité à l'air contenu dans les bronches, affaiſſe les cellules aqueuſes, & fait que cette eau, qui rempliſſoit auparavant tous les vaiſſeaux bronchiques, & les tenoit en dilatation, occupe alors un beaucoup moindre eſpace. Il eſt inutile, comme le prétend M. Pr....... de faire l'opération de la Bronchotomie ſur un Noyé, afin d'introduire le chalumeau : il auroit dû ſe reſſouvenir de ce que vous dites dans votre Mémoire ſur les Noyés, page 272.

Que conclure de ce que nous venons de dire ? Qu'en ſuppoſant même une très-petite quantité d'eau écumeuſe, M. V.... Méd. ne peut pas dire que l'impreſſion de l'eau ſur les parois internes du larynx, irritera le ſyſtême nerveux des poumons, au point d'engager la nature

à faire tous ſes efforts pour s'oppoſer à l'entrée de l'eau. Il ne peut pas dire non plus, que cette quantité ſoit preſque inſenſible; puiſqu'elle eſt toujours mêlée par l'effet du vomiſſement, avec les matieres qui ſortent de l'eſtomac, & avec la ſalive qui eſt évacuée abondamment dans ces cas-là.

L'on nous dira encore, que l'on ne diſtingue pas toujours l'eau écumeuſe qui ſe trouve dans les Noyés, d'avec celle que quelques maladies produiſent, & qui paroît analogue. Nous ne penſons pas que l'on connoiſſe aucunes maladies capables d'en occaſionner de ſemblable: elle ſera plus ou moins gluante, plus ou moins jaune, ou aura telle autre couleur que l'on voudra. Mais aucune ne pourra avoir une viſcoſité égale, & être auſſi écumeuſe que celle que le ſujet noyé aura dans ſes bronches. D'ailleurs, il s'agit de conſidérer l'eau dans laquelle ſe trouve le ſujet, & l'on verra l'analogie;

à moins qu'on ne veuille pouſſer les choſes à l'extrême, en ſuppoſant que des aſſaſſins ont fait périr une perſonne en la noyant dans un bain coloré, & qu'enſuite ils l'aient jetée dans un puits ou dans une riviere. Malgré cela, on diſtingueroit encore, en ſe rappellant les qualités d'eau qui ſe trouvent dans les poumons dans différentes circonſtances de maladies, l'artifice qu'on a employé. De plus, l'état du poumon offrira de nouveaux indices : l'on verra de l'engorgement dans les glandes bronchiques, les poumons ſeront ſquirreux, adhérents à la plevre, au médiaſtin, au diaphragme ; on y trouvera des hydatides, des tubercules, même des pierres, des abcès, &c. Les unes ou les autres de ces cauſes indiqueront le genre de mort.

Il eſt démontré par ce que nous venons de dire, que la préſence de l'eau écumeuſe eſt la cauſe de la mort des Noyés. Examinons à préſent la Queſtion ſuivante.

SECONDE QUESTION.

Cette eau écumeuſe peut - elle être apperçue long-temps après la mort?

Les expériences réitérées, & les obſervations multipliées nous forcent une ſeconde fois à tenir pour l'affirmative. Elles ſont le ſeul fondement de toute doctrine : & les raiſonnements & l'opinion ſont auſſi éloignés de ce qu'on doit appeller ſcience, que la vérité l'eſt de ce qu'on nomme fiction. C'eſt donc par les faits, & non par des raiſonnements, que nous allons le prouver. Reliſez toutes nos Expériences citées ci-deſſus, & particuliérement les 3, 4, 5, 16 & 18. Comme nos Adverſaires ont répandu dans le public, qu'elles n'avoient pas été exactement faites; qu'on ne trouvoit aucune analogie entre la chaleur du temps, & celle des jours où périt la fille qui a donné lieu à notre Rapport; que le degré de putréfaction ne devoit pas être le même,

&c. &c..... il faut donc que le hazard présente des faits hors de toute suspicion, & des circonstances encore plus fortes que celles qu'ils demandent. C'est ce qui se rencontre dans le fait suivant.

OBSERVATION *faite en présence de M. BRAC, Médecin du Roi, & de plusieurs Maîtres en Chirurgie de cette Ville, soussignés, sur le cadavre d'un jeune homme noyé depuis 95 jours, dont* tous les visceres du bas-ventre avoient conservé leur état naturel.

CLAUDE, dit *Pratique*, Affaneur, travaillant ordinairement sur les Ports de la Saône, âgé d'environ 22 ans, d'un tempérament fort & robuste, tomba dans la riviere & se noya le 17 Janvier 1768, entre 4 & 5 heures du soir, en présence d'un nommé Claude Maître, son Camarade. Il ne fut retiré de l'eau que 95 jours après, c'est-à-dire, le

20 Avril ſuivant. Nous fîmes la viſite & l'ouverture de ce cadavre qui étoit tout pourri, en préſence & par ordonnance de M. le Lieutenant Criminel, qui le fit tranſporter au charnier de la Paroiſſe de Saint Nizier, pour que nous puſſions faire notre Opération plus commodément. Nous remarquâmes 1°. que le crâne étoit à découvert & ſans fracture; 2°. ayant coupé une ceinture qu'il avoit autour de ſon corps, & qui étoit comme enfouie dans les chairs par le bourſouflement du cadavre, qui faiſoit bourlet au deſſus & au deſſous de cette ceinture; nous vîmes très-diſtinctement une dépreſſion de trois travers de doigt de profondeur, mais ſans changement de couleur à la peau. Ouverture faite du cadavre, il ne ſe trouva point d'engorgement dans les vaiſſeaux du cerveau. L'épiglotte étoit élevée. La trachée-artere fendue fit appercevoir dans toute ſon étendue de la fange graveleuſe & brune, d'une ligne d'épaiſſeur,

qui avoit aussi pénétré dans les bronches; en sorte qu'en comprimant les poumons, on la voyoit sortir distinctement avec l'eau écumeuse que contenoient ses conduits. Il y avoit de la sérosité dans le péricarde & dans les cavités de la poitrine. Point de sang dans le ventricule droit; le gauche en contenoit un peu. La vésicule du fiel étoit presque vuide de bile. Tous les viscéres du bas-ventre étoient à peu-près dans leur état naturel: Et nous avons trouvé dans l'estomac, une pâte alimentaire blanchâtre, composée de plusieurs morceaux de Topinambour, ou pomme de terre, qu'on appelle communément à Lyon Truffe blanche. *Signés*, BRAC, Doct. Méd. FAURE, CHANGRIN, Lieutenant, VIOLET & LABORIE, Commissaires; POMIER, BOSCHE, CABLAT, BLANCHARD, VIRICEL, BRODIER, D'ALBOUSSIERES, PERONNET, MARECHAL, THENANCE & DUFOURD.

M. Pr....... dira-t-il encore " que
„ l'eau reçue dans la poitrine de l'ani-
„ mal y ſoit ſi exactement retenue,
„ qu'elle puiſſe être apperçue 15 jours
„ après ſa mort ? C'eſt une aſſertion
„ que je n'aurois oſé avancer qu'après
„ une multitude d'expériences, qui
„ euſſent toutes concouru à me prou-
„ ver un phénomene que juſques-là
„ j'euſſe regardé comme impoſſible.....
„ On n'a pas craint cependant de
„ donner pour vérité bien prouvée,
„ une conjecture que la plus légere
„ réflexion eût dû détruire dans ſon
„ principe, & dont les conſéquences
„ dangereuſes peuvent entraîner la
„ perte de l'innocent, & multiplier
„ aux yeux de l'humanité les crimes
„ dont elle n'eſt pas coupable.........
„ Quoi ? toutes les fois qu'un cadavre
„ ſera trouvé dans une riviere, &
„ qu'à l'ouverture de ſa poitrine on
„ n'appercevra point d'eau dans les
„ bronches, (quelque intervalle qu'il
„ y ait eu entre le moment de la
„ mort & celui de l'ouverture), l'on

„ ne doutera plus qu'un aſſaſſinat n'ait
„ enlevé un ſujet à la ſociété ; &
„ dès-lors animé d'une juſte ven-
„ geance , on cherchera parmi des
„ innocents les victimes d'un crime
„ imaginaire „ ?

Quand nous avons, dans notre premiere Lettre, avancé cette aſſertion, c'eſt que nous étions fondés ſur les Expériences. Et pourquoi M. Pr....... ne les a-t-il pas faites, avant de nous condamner ? Nous penſons qu'aujourd'hui il changera de ſentiment, & conviendra que ce n'eſt pas une conjecture que la plus légere réflexion devoit détruire dans ſon principe ; & il verra dans la troiſieme Queſtion de cette premiere Aſſertion, que le défaut d'eau écumeuſe dans les bronches, eſt un ſigne certain que la perſonne n'eſt pas morte noyée, & que malgré l'intervalle de 95 jours, on découvre encore l'eau écumeuſe. Juſqu'à quel temps peut-elle ſe conſerver ? L'expérience nous le démontrera bientôt.

Nous avons ſacrifié, & nous ſacrifions tous les jours de nouvelles victimes, pour nous aſſurer de cette importante vérité. C'eſt auſſi le ſeul livre que nous conſultons ; & nous aimons mieux nous taire, que de nier au hazard des faits. Mais ſi cette obſervation n'eſt pas encore ſuffiſante pour convaincre nos Adverſaires, nous les prions d'obſerver la qualité viſqueuſe de l'écume retenue dans les bronches. Ils ſe perſuaderont alors que l'air ne peut s'en dégager que difficilement (Exp. 5.), & qu'elle ne reprend pas un etat de fluidité, comme le diſent ces Meſſieurs, qui lui permette de s'infiltrer à travers le tiſſu pulmonaire, ou de ſortir par la bouche : Exp. 1, 2, 3, 4, 16. Cette opinion eſt conforme à nos Expériences, & à la ſtructure des parties ; & MM. P.. Pr....... & V.... Méd. ſavent comme nous, que les ramifications bronchiques ſont compoſées, jusqu'à leur extrêmité, d'une infinité de cercles cartilagineux,

divisés chacun en trois ou quatre pieces, qui forment autant de fragments de cercles irréguliers & joints ensemble, par une membrane ligamenteuse & élastique; que l'intérieur de ce canal aérien, est encore revêtu d'une membrane humectée par une humeur mucilagineuse; & qu'enfin sur la convexité de cette membrane, se trouvent deux plans de fibres charnus. Qu'ils jugent s'il est possible que l'eau écumeuse, quand même elle seroit dans un état de fluidité, (ce que nous n'avons jamais apperçu) puisse traverser toutes ces membranes d'une substance compacte, pour s'insinuer dans les vaisseaux putréfiés, qui doivent, disent-ils, la chasser au dehors. En vain M. Pr....... donne-t-il pour exemple de cette possibilité, la transudation d'eau à travers les parois de la vessie. L'on observe 1°. que la vessie est composée de membranes musculeuses & nerveuses, & que le canal bronchique, outre les membranes de la

même espece, ainsi que nous venons de le dire, est joint par une membrane ligamenteuse & élastique : ce qui rend, sans contredit, les parois des bronches plus compactes & moins poreux que ceux de la vessie. 2°. Il ne s'agit pas ici d'une eau qui, suivant le système proposé, doit s'échapper à travers les bronches ; mais d'une matiere visqueuse & écumeuse, collée à leurs parois, & qui se rencontre toujours dans les Noyés.

De toutes ces raisons qui nous paroissent incontestables, il résulte que les comparaisons & les réflexions qui, dit-on, sont si fortes, que l'expérience ne sauroit les détruire, se trouvent défectueuses dans tous les chefs. MM. P.. Pr ...... & V.... Méd. s'accordent à soutenir que cette écume contenue dans les bronches, peut aussi sortir par la bouche ; mais pour que cette issue puisse avoir lieu, ils jugent à propos de supposer 1°. que l'écume bronchique est devenue plus fluide ; 2°. que les poumons s'affaissent,

& qu'ils chassent l'air & l'écume, supposée fluide, contenue dans les bronches; 3°. que les Noyés prennent différentes attitudes, pour favoriser la sortie de cette écume par la bouche. Ils ajoutent à ces dispositions préparatoires, que le sang sorti des vaisseaux pulmonaires éclatés, étant tombé en dissolution après un certain temps, se mêle avec l'écume fluide contenue dans les bronches, pour passer ensemble par le larynx & par la bouche.

Il faut avouer que ces Messieurs ont bien fait travailler leur imagination, pour inventer des agents capables de procurer de quelque côté la sortie de l'écume renfermée dans les bronches des Noyés. Mais pour que cette écume sorte, il faut, disent-ils, qu'elle soit devenue fluide : & nous venons de démontrer que cela n'arrive pas (1). Et quand même les poumons seroient affaissés, ainsi

(1) L'exemple de Claude dit *Pratique*, nous sert ici de preuve.

qu'il

qu'il leur paroît néceſſaire pour la ſortie de cette eau écumeuſe, cet affaiſſement (1) ne ſeroit pas aſſez ſubit ni aſſez expreſſif, pour chaſſer l'écume contenue dans les bronches, en ſuppoſant de plus que le ſang ſorti des vaiſſeaux pulmonaires éclatés, remplît une partie des bronches ; car il n'eſt pas à préſumer qu'il ſe porte dans leurs extrêmités pour délayer cette écume qui y eſt collée, & qui ne ſauroit s'évacuer, quelque attitude que l'on affecte de donner aux Noyés, & à quelque chaleur

(1) M. V.... ſait que la plevre forme de chaque côté de la poitrine, deux eſpeces de ſacs ou veſſies, adoſſées & collées intimement aux côtes & aux parties, tant inférieures que ſupérieures de cette cavité qu'elle bouche exactement.

Or, quoique le col, qui eſt garni de parties graiſſeuſes, ſoit tombé en putréfaction dans la fille dont il eſt ici queſtion, il ne s'enſuit pas delà que la plevre, qui eſt une partie membraneuſe d'un tiſſu fort ſerré, & par conſéquent moins ſuſceptible de pourriture (comme nous le prouverons dans la troiſieme Aſſertion), doive avoir été percée 15 jours après ſa mort, de maniere à laiſſer entrer l'air extérieur. Auſſi étoit-elle dans ſon intégrité ; & ſi cela eût été autrement, nous en aurions fait mention.

qu'on les expoſe. Nous avons répété les Expériences ſur pluſieurs animaux, ſuſpendus la tête en bas, Exp. 1, 2, 3, 4, 5, 16, &c. pendant 18, 20 & 23 jours; ſur d'autres, après avoir reſté dans l'eau, & enſuite avoir été expoſés à une chaleur de 12 degrés au deſſus de la congelation. Ni les uns, ni les autres ne nous ont fait appercevoir, quoique quelques-uns putréfiés, aucune fluidité dans l'écume des bronches, ni aucune évacuation de cette écume, ou de ſang par la gueule ou par le nez, quelque attitude que nous leur ayions donnée.

Nous ne comprenons pas encore comment M. Pr....... peut expliquer le méchaniſme des vaiſſeaux abſorbants, ou plutôt comment ces vaiſſeaux peuvent anéantir l'eau écumeuſe contenue dans les bronches; ou comment M. V.... veut qu'au bout de 15 jours, la fermentation ait détruit cette même eau écumeuſe. Certainement elle a bien eu le temps de

faire ſes progrès pendant 95 jours, que Claude, dit *Pratique*, a reſté dans l'eau, & que la pourriture s'étoit emparée de tout l'extérieur de ce cadavre. Cependant ni les vaiſſeaux abſorbants, ni la fermentation n'avoient pas détruit l'eau écumeuſe. Que l'on ne diſe pas que la chaleur n'étoit pas égale : 15 jours du mois de Juin (la plus grande chaleur de ce mois n'étoit que de 17 degrés $\frac{1}{2}$ au deſſus de la congelation) peuvent-ils être comparés à plus de trois mois ? D'ailleurs, après la mort il n'y a plus d'action dans les vaiſſeaux, & certainement l'abſorption eſt une action. Si elle avoit lieu dans le poumon, pourquoi n'agiroit-elle pas dans les autres parties du corps ? Pourquoi les vaiſſeaux capillaires n'abſorberoient-ils pas la ſéroſité qui ſe trouve conſtamment dans les cavités de la poitrine, du péricarde, &c. des cadavres même putréfiés ? Ils auroient d'autant plus de facilité à le faire, que cette liqueur eſt claire;

tandis que l'eau contenue dans les bronches des Noyés, eſt viſqueuſe & écumeuſe, & qu'elle peut être facilement apperçue & diſtinguée très-long-temps après la mort, comme l'expérience l'a démontré.

TROISIEME QUESTION.

Le défaut de cette écume eſt-il un ſigne certain que la perſonne n'a pas été noyée ?

Il eſt prouvé, par ce que nous avons dit dans la premiere Queſtion de cette Aſſertion, & dans notre premiere Lettre, que la reſpiration eſt une fonction abſolument néceſſaire à la vie; qu'un homme dans l'eau eſt forcé d'inſpirer; qu'il ne peut le faire, ſans attirer l'eau dans ſes bronches; qu'elle devient écumeuſe, empêche la circulation, & détruit par ſuffocation le principe de la vie. Nous avions demandé dans notre premiere Lettre, qu'on nous citât

l'exemple d'une ſeule perſonne noyée, dans laquelle on n'auroit point trouvé d'eau écumeuſe dans les bronches. Nos Adverſaires n'ont pu en produire aucun ; & M. Pr....... dit cependant : " Que doit-on penſer du " défi qu'ils font à la page 17 de " leur Lettre " ? Et dans une Note, page 13 : " Que doit-on penſer du " ton affirmatif qu'ils prennent dans " leur Rapport " ?

Nous vous prions, Monſieur, de relire ſon Mémoire, & vous verrez s'il a pu contredire cette vérité, & s'il y a répondu. Pourquoi donc l'annoncer, s'il n'oppoſe pas des faits contraires ? Nous n'en demandions qu'un ſeul, & il n'a pu nous le donner. Mais, pour qu'on ne nous faſſe pas le même reproche, nous allons faire voir de nouveau que le défaut de cette eau écumeuſe dans les bronches, eſt un ſigne certain que la perſonne n'a pas été noyée.

Pour cet effet, revenons à l'expérience. De tous les animaux que

nous avons noyés, il ne s'en eſt pas trouvé un ſeul ſans cette eau écumeuſe. Et dès que l'on rencontre un cadavre ſur les bords d'une riviere, & qu'ouverture faite de la poitrine, on ne voit point cette eau écumeuſe dans les bronches, on doit chercher dans toutes les autres parties du corps la vraie cauſe de la mort. Les deux Obſervations ſuivantes en ſont une nouvelle preuve.

OBSERVATION *ſur le Cadavre d'un homme péri d'*une mort violente, *& tiré du fleuve du Rhône, faite 19 jours après ſa mort, en préſence de M. BRAC, Médecin du Roi, & de pluſieurs Maîtres en Chirurgie de cette Ville, ſouſſignés.*

CLAUDE FAVRE, âgé d'environ 40 à 42 ans, Cabaretier, tenant Billard, maiſon Sturlat, près de Saint-Clair, taille de 5 pieds 2 pouces, diſparut de ſon domicile, le Samedi-Saint, 2 Avril dernier. 19 jours après, c'eſt-à-dire, le 20 du même mois

1768, ſon cadavre fut trouvé dans le fleuve du Rhône, & conduit à bord par ordonnance de M. le Lieutenant Criminel.

Nous fîmes l'examen de ce cadavre dans la Salle du College de Médecine de cette Ville. Nous remarquâmes extérieurement que la tête, le col & la face étoient prodigieuſement enflés & remplis de contuſions, de meurtriſſures & d'échimoſes; il avoit une plaie tranſverſale & contuſe ſous le menton, longue de 18 lignes, & de 6 lignes de profondeur; une contuſion très-conſidérable ſur la tempe droite, une ſur le ſommet de la tête; une dépreſſion peu profonde, mais large & toute échimoſée autour du col, plus apparente du côté droit que du gauche. La langue entre les dents étoit noire & gonflée, & ſortoit d'environ 6 lignes hors de la bouche. Tout le corps étoit prodigieuſement bourſoufflé, & l'épiderme preſque entiérement ſéparé de la

peau. Ayant procédé à l'ouverture de ce cadavre, nous trouvâmes les téguments du crâne & ceux du col, tout meurtris & gorgés de ſang. Le crâne ouvert, tous les vaiſſeaux de l'intérieur de la tête, étoient très-engorgés, ainſi que les ſinus de la dure-mere ; l'épiglotte étoit élevée ; les poumons noirs & auſſi gorgés de ſang, ſans eau dans l'intérieur des bronches ; de la ſéroſité ſanguinolente dans l'intérieur de la poitrine & dans le péricarde ; peu de ſang dans les ventricules ; une aſſez grande quantité dans les oreillettes ; les vaiſſeaux de l'eſtomac un peu engorgés : ce viſcere contenoit environ chopine de liqueur, mêlée avec une pâte alimentaire de couleur de vin, qui en avoit l'odeur, & qui avoit communiqué ſa couleur à la membrane interne de l'eſtomac. La véſicule du fiel étoit remplie de bile. Le foie & tous les autres viſceres, à peu près dans leur état naturel. Les inteſtins étoient ſeulement

plus foncés en couleur, qu'ils ne le ſont ordinairement.

D'après cet examen, nous ſommes autoriſés à croire que CLAUDE FAVRE étoit péri d'une mort violente; qu'il avoit reçu des coups ſur la tête pendant ſa vie, & qu'il y avoit eu conſtriction au col, qui paroiſſoit avoir été produite par un corps mol, comme un mouchoir, &c. & qu'enfin ſon corps avoit été jeté dans le Fleuve après ſa mort. *Signés*, BRAC, Doct. Méd. FAURE, VIOLET, LABORIE, FLURANT & MARTIN, Commiſſaires; CHANGRIN, Lieutenant, POMIER, BOSCHE, CABLAT, BLANCHARD, VIRICEL, BRODIER, D'ALBOUSSIERES, PERONNET, & THENANCE.

OBSERVATION sur le Cadavre d'un homme péri d'une mort violente, *& qui fut trouvé dans la Saône, le 21 Avril 1768, faite en présence de plusieurs Maîtres en Chirurgie de cette Ville, soussignés, & de M. P..*

Le Jeudi, 21 Avril, en conséquence d'une ordonnance de M. le Lieutenant Criminel, nous nous transportâmes au port Dauphin, pour procéder au Rapport des causes de mort d'un homme qu'on venoit de retirer de la riviere. M. le Lieutenant Criminel voulut bien, à notre priere, faire porter ce cadavre au cimetiere de Saint Paul, pour que nous pussions opérer plus commodément.

Il étoit vêtu de haillons, qui étoient tout pourris par le séjour qu'ils avoient fait dans l'eau; ce qui joint à la putréfaction, nous fit juger qu'il y avoit au moins trois semaines que cet homme étoit mort.

La tête, le col, la face & tout le corps étoient prodigieuſement tuméfiés. Nous remarquâmes une contuſion conſidérable ſur la tempe gauche, une autre ſur le pariétal droit, une troiſieme ſur les ſinus frontaux. La langue étoit gonflée, & la bouche remplie de ſang. Ayant procédé à l'ouverture du cadavre, les téguments de la tête ſe trouverent meurtris & gorgés d'un ſang noir & épais. Le crâne étoit ſans fracture. La calotte oſſeuſe levée fit appercevoir un engorgement conſidérable dans tous les vaiſſeaux de l'intérieur de la tête, & du ſang extravaſé entre la dure-mere & le crâne. Les poumons étoient noirs & gorgés de ſang, mais ſans eau dans les bronches, malgré le laps de temps que le cadavre étoit reſté dans l'eau. Le ventricule gauche étoit vuide; le droit contenoit un peu de ſang. Tous les viſceres du bas-ventre étoient à peu-près dans leur état naturel. L'ouverture de l'eſtomac fit

appercevoir environ chopine de liqueur mêlée de très-peu d'aliments qui ne donnerent qu'une odeur de vin, qui avoit communiqué sa couleur à la membrane interne de ce viscere. La vésicule du fiel étoit pleine de bile.

Les conséquences étoient faciles à tirer. Tous les Assistants, de même que M. P.. convinrent que cet homme étoit péri d'une mort violente, occasionnée par des coups qu'il avoit reçus à la tête, & que son cadavre avoit ensuite été jeté dans l'eau. *Signés*, FAURE & VIOLET, Commissaires; BLANCHARD & BRODIER.

A ces Observations, combien ne peut-on pas en ajouter d'autres? Ou, disons mieux; la distinction est invariable entre les personnes noyées, & celles qui ne le sont pas. M. V.... ne la regarde pas ainsi : il apporte pour preuve du contraire, que « Le » fœtus nage continuellement dans

„ un liquide inſipide & mucilagineux
„ pendant neuf mois. Suivant l'ob-
„ ſervation & le ſyſtême de ceux qui
„ avancent, que tout homme plongé
„ dans un fluide devoit inſpirer pour
„ le faire parvenir dans les bronches,
„ les fœtus ne devoient pas contenir
„ dans les bronches un fluide renfer-
„ mé dans les enveloppes du placenta;
„ parce qu'il ne peut expirer ni inſ-
„ pirer. Mais comme la ſimple inſ-
„ pection démontre évidemment la
„ préſence de la liqueur de l'amnios
„ dans les bronches du fœtus, on
„ eſt en droit de conclure que l'eau,
„ ou autre fluide, peut entrer dans
„ les bronches de l'homme vivant,
„ ſans le ſecours de l'inſpiration ».

Que prouve cette comparaiſon, fauſſe en elle-même ? & quelle différence n'y a-t-il pas entre un fœtus & un homme qui reſpire dans l'eau ? En ſecond lieu, ce qu'avance M. V.... Méd. eſt-il conforme aux vérités reçues ? Il eſt décidé que tout animal vivant, plongé dans l'eau, doit

inſpirer, & qu'il fait paſſer de cette eau dans les tuyaux bronchiques. Le raiſonnement & l'expérience confirment cette aſſertion : cependant M. V.... a cru appercevoir dans les poumons du fœtus humain, une liqueur ſemblable à celle de l'amnios, & encore mieux dans ceux du fœtus d'une vache ou d'une jument. L'on trouve ordinairement dans l'intérieur des bronches des fœtus humains, ainſi que dans ceux des animaux, une liqueur qui abreuve ces canaux. Cette liqueur eſt filtrée par des grains glanduleux qui ſe trouvent à la face poſtérieure de la membrane ligamenteuſe & élaſtique dont nous avons parlé. M. V.... nous permettra de lui dire, que dans le fœtus qui n'a pas reſpiré, les canaux cartilagineux qui compoſent la trachée-artere ſont affaiſſés les uns ſur les autres, enſorte que les parois de ce conduit ne laiſſent aucun vuide; que ceux de ſes bronches ſont compoſés de cerceaux cartilagineux, &

divisés en trois ou quatre fragments de cercles, liés par une membrane élastique, formant une figure conique, & qui vont toujours en diminuant; que les inférieurs, qui sont plus étroits, s'engagent dans les supérieurs, de maniere que ces canaux ne laissent aucuns vuides où un fluide puisse entrer sans le secours d'une cause seconde, capable d'écarter ces canaux & d'en augmenter en tout sens le diametre. A quoi l'on peut ajouter que le diaphragme est soulevé au point d'occuper presque toute la cavité de la poitrine, ce qui fait une compression de plus derriere les bronches, qui restent en cet état de resserrement jusqu'à ce que, par les efforts de l'air, les nerfs de la membrane pituitaire soient vivement agités, & causent dans ce petit corps une convulsion générale, qui est l'effet de la premiere contraction du diaphragme. Et dans cet instant les poumons sont mis en jeu, & forment un vuide où l'air se précipite par

ſon poids & par ſon élaſticité. C'eſt ainſi que les bronches qui, dans un état de preſſion & de reſſerrement, n'avoient juſqu'à ce moment admis ni l'air ni aucun fluide, ſont diſpoſées à recevoir l'un & l'autre. En examinant ces canaux, on voit qu'ils ſont recouverts & reſſerrés, de façon à ne rien admettre ſans le ſecours d'une inſpiration; ce dont on peut s'aſſurer, en tirant une portion de bronches par les deux extrêmités. On les voit s'allonger, & enſuite ſe raccourcir par le ſeul moyen de la membrane élaſtique qui les joint de façon à n'y laiſſer aucun vuide. Cette ſtructure & ce méchaniſme ſont bien ſuffiſants pour perſuader les plus incrédules, que l'eau de l'amnios ne ſauroit entrer dans les poumons ſans le ſecours d'une force inſpiratoire, capable d'allonger & de dilater ces canaux de maniere à former un vuide propre à admettre cette liqueur. Or, comme il eſt démontré que le fœtus n'inſpire pas, l'eau de

l'amnios ne ſauroit entrer dans les poumons ſans le ſecours d'une force inſpiratoire, capable d'allonger & de dilater ces canaux de maniere à former un vuide propre à admettre cette liqueur. Or, comme il eſt démontré que le fœtus n'inſpire pas, l'eau de l'amnios ne peut donc y pénétrer. D'ailleurs, ſi on voit quelque humeur muqueuſe, elle n'eſt que le réſidu de l'humeur bronchiale qui ſe trouve alors en plus grande quantité; parce qu'il n'eſt point encore paſſé d'air dans ces cavités. Car, dès que l'enfant a jeté beaucoup de matieres pituiteuſes & muqueuſes, bien différentes de celles de l'amnios, comme il fait aux premiers inſtants de ſa naiſſance, on n'y trouve plus de cette humeur; & ſi c'étoit une quantité de l'eau de l'amnios, l'enfant ne pourroit inſpirer ſans l'avoir expulſée par une toux forte & incommode, ce qui n'arrive point.

M. V.... peut-il conclure du fœtus contenu dans les enveloppes du

placenta, pour l'intromiſſion de l'eau ſans inſpiration dans l'homme vivant ? Comment peut-on ſuppoſer qu'un homme puiſſe ſe noyer ſans inſpirer ? C'eſt non ſeulement contraire aux expériences journalieres, mais encore aux loix de l'économie animale. Il ajoute que l'eau peut entrer dans les bronches du cadavre. Nous répondons que juſqu'à ce jour tous les Auteurs ont été pour la négative. L'on pourroit même dire, que les bronches du cadavre adulte, après le dernier mouvement expiratoire dans une mort naturelle, ſe trouvent à peu-près dans le même état que nous venons de les déſigner dans le fœtus ; & que s'il ſe trouve quelques cas extraordinaires, ils ne prouvent rien contre la loi générale. Voyez nos Expériences, & principalement celle du chien à qui l'on avoit mis la trachée-artere à découvert, & que l'on avoit fait mourir par la compreſſion des vaiſſeaux du col. Voyez les deux Obſer-

vations ci-deſſus, ainſi que toutes celles que l'on a produites juſqu'à ce jour ſur les perſonnes jetées dans l'eau après leur mort.

Ainſi, en ſuppoſant que l'on ait trouvé une liqueur limpide dans les bronches d'un homme que l'on auroit jeté dans l'eau après ſa mort, cette ſuppoſition ne concluroit rien contre votre ſyſtême & le nôtre; parce que quand il ſeroit vrai qu'il pourroit paſſer de l'eau dans les bronches après la mort, il ſeroit toujours facile de diſtinguer le genre de mort, en ce que, dans ce cas, l'eau ſeroit claire ou colorée, tandis que dans le cas de mort par la ſubmerſion, l'eau eſt viſqueuſe & écumeuſe, ayant été fouettée & battue avec l'air & l'humeur bronchiale par les mouvements d'inſpiration, comme nous l'avons démontré. Donc, toutes les fois que l'eau ſera écumeuſe, ce ſera un ſigne non équivoque de ſubmerſion; tout comme le défaut de la préſence de cette eau écumeuſe,

ſera un ſigne que la perſonne n'a pas été noyée.

M. V.... nous niera encore ces conſéquences, & apportera pour preuve l'ouverture du cadavre du nommé Bachelard, dans les bronches duquel il trouva une quantité d'humeur fluide un peu jaune, qui n'avoit aucun caractere purulent. La compreſſion des poumons donna encore lieu à la ſortie d'une eau écumeuſe; « cependant, dit-il, ſi on „ avoit jeté Bachelard dans l'eau, „ une heure avant ſa mort, il y „ auroit péri, & n'auroit pu inſpirer „ aſſez de fluide hétérogene pour „ conſtater qu'il avoit été noyé; & „ ſi on l'avoit jeté dans l'eau après „ ſa mort, les vaiſſeaux aériens au- „ roient renfermé une aſſez grande „ quantité de fluide, pour faire pen- „ ſer qu'il étoit mort dans l'eau ».

Les ſymptômes de la maladie de Bachelard, annoncent un aſthme humide, & rien de plus. On ſait que cette maladie a ſon ſiege dans

la ſubſtance ſpongieuſe des poumons. Il n'y avoit rien d'étonnant de voir ſortir du tronc des bronches, une quantité d'humeur fluide un peu jaune. Fab. Hildan. *Cent.* 1. *Obſ.* 2. fait mention de l'ouverture du cadavre d'un jeune homme où l'on trouva toutes les parties des poumons pleines d'une humeur aqueuſe & viſqueuſe. Charles Piſon, *de Morbis a Ser. Sect.* 3. *Cap.* 4. dit qu'il peut ſe former dans la ſubſtance des poumons, une humeur crûe, viſqueuſe, conſiſtante, amaſſée & renfermée dans un tubercule crû & enkyſté ; qu'il en a vu un exemple en diſſéquant. Cette humeur viſqueuſe & jaune, qui s'étoit amaſſée dans la ſubſtance du poumon de Bachelard, a enfin fait éclat du côté des bronches, & l'a ſuffoqué. Si on avoit donné le détail du poumon, certainement on auroit vu que la ſubſtance de ce viſcere étoit altérée : ainſi une maladie particuliere dans le poumon, ne peut ſervir d'exemple contre les

faits. Si Bachelard avoit été trouvé ſur le bord d'une riviere, en examinant la ſubſtance du poumon altérée, la nature du fluide contenu dans ce viſcere, ſa couleur & ſon état de fluidité, il auroit été facile de prononcer, & de dire quelle étoit la vraie cauſe de ſa mort; parce qu'un praticien diſtinguera toujours l'humeur épaiſſe & gluante qui exiſte dans pareille maladie, d'avec l'eau qui vient de la ſubmerſion, quoiqu'elle ſoit écumeuſe, attendu que celle-ci eſt toujours plus limpide.

Nous ne ſuivrons pas M. V.... dans toutes les ſuppoſitions plus que métaphyſiques qu'il nous oppoſe, & qu'il ſemble avoir choiſies avec tant de prédilection, pour prouver que l'eau écumeuſe n'eſt pas un ſigne certain de la mort des Noyés; ou que le défaut de préſence de cette eau écumeuſe, n'eſt pas un ſigne certain que la perſonne n'a pas été noyée. Nous ne le ſuivrons pas

dans toutes les hipotheſes qu'il entaſſe les unes ſur les autres. Des meurtriers, des aſſaſſins attendront préciſément le moment où la vomique va éclater, pour jeter un homme dans l'eau ; la nature ſecondant leurs complots, le fera périr plus que ſubitement au moment qu'il alloit faire une inſpiration, afin d'embarraſſer des Chirurgiens au Rapport, & les empêcher de connoître au juſte de quel genre de mort eſt péri cet infortuné ? Que de circonſtances exigées pour ce moment moins qu'inſtantanné ! Malgré toutes ces propoſitions, nous dirons que dans cet exemple M. V.... reconnoît que l'eau peut entrer dans les bronches. Nous avons fait voir qu'une fois entrée, elle ne peut en reſſortir, à cauſe de ſon état écumeux ; donc l'on reconnoîtra ſi cette perſonne eſt morte noyée ou par l'effet de la vomique. L'on ne peut pas ſuppoſer même, pouſſant les choſes à l'extrême, que la vomique cauſe une mort ſi prompte,

qu elle empêche le ſujet de faire quelques inſpirations. S'il y a inſpiration, l'eau eſt donc forcée d'entrer; ſi elle entre, elle devient écumeuſe; ſi elle eſt écumeuſe, elle prouve donc le genre de mort.

On ne peut pas dire encore que la vomique puiſſe répandre le pus dans tous les lobes du poumon; parce que le kyſte, ou la poche de l'abcès n'occupe qu'un de ces lobes. Ce lobe ſera ou du côté droit, ou du côté gauche. Il n'y en aura donc néceſſairement qu'un qui ſera rempli, tandis que les autres ne le ſeront pas, puiſqu'ils n'ont entr'eux d'autre communication que par la trachée-artere. Or, pour que le pus ſe répandît dans les poumons comme l'eau écumeuſe, il faudroit ſuppoſer que, par les efforts que cet homme ſeroit obligé de faire, le pus vînt dans la bouche par expiration, & de là fût reporté dans toute la maſſe pulmonaire par inſpiration, ce qui eſt impoſſible; & M. V.... ſuppoſe

que le ſujet n'a pas le temps d'en faire aucune. Mais ſi M. V.... conſent que le ſujet en faſſe, ou qu'il en ait fait quelques-unes, alors l'eau écumeuſe aura rempli ou remplira une partie des bronches.

On ſait que les expirations ſont très-petites dans les perſonnes qui ſe noient, & incapables d'expulſer le pus de l'endroit qu'il occupoit ; ajoutez encore que la colonne d'eau pompée par l'inſpiration, preſſe & reſſerre de plus en plus le pus dans l'intervalle qui le contenoit. Mais ſi M. V.... ſuppoſe toujours ce moment, cet inſtant plus que phyſique auquel le corps du ſujet touche à peine l'eau, & pendant lequel la vomique éclate avec tant de force, qu'elle le fait mourir ſi ſubitement qu'il n'ait pas le temps de faire une ſeule inſpiration, nous conviendrons qu'il ſera péri par l'effet de la vomique ; le kyſte l'indiquera, ainſi que le pus, dans le lobe où la maladie aura ſon ſiege, & la ſubmerſion

n'aura pas été le principe de sa mort. Quels cas, que de circonstances métaphysiques, pour ne rien prouver ! La supposition de l'hémophthisie n'est pas plus concluante contre nous. Ici, de deux choses l'une : ou M. V.... veut une rupture générale des cinq lobes du poumon, ou une rupture d'un des lobes seulement. Dans la premiere hypothese, nous le prions d'en rapporter un seul exemple connu & bien avéré ; & pour la seconde, nous soutenons que la rupture ne se fait que d'un côté. Alors les poumons opposés se trouvant libres, elle n'empêchera pas l'inspiration ; (ce dont il convient) par conséquent elle n'empêchera pas l'entrée de l'eau dans les bronches.

Celle de cette personne qui a une convulsion tonique qui affecte subitement les muscles de l'une & l'autre mâchoire, des levres, de la langue, du voile du palais, du larynx, au point de l'étouffer & de l'empêcher d'inspirer l'eau à la place de

l'air, n'eſt pas plus convaincante.

Quelle promptitude ne faut-il pas ſuppoſer dans cet étouffement ! Mais ſi la bouche eſt fermée auſſi hermétiquement qu'il le prétend, la reſpiration n'aura-t-elle pas toujours lieu par les narines ? Qu'il ne diſe pas que les muſcles de la glotte ferment exactement cette ouverture : nous avons déjà fait voir qu'ils ſont trop foibles pour ſeconder ſon hypotheſe. Donc, ſi le ſujet peut inſpirer par les narines, l'eau entrera dans les poumons & y ſera écumeuſe. Mais qu'ont de commun toutes ces ſuppoſitions, & tant d'autres auſſi gratuites, avec le cadavre de la fille pour lequel nous fîmes notre Rapport, le 10 Juillet ? Dira-t-on qu'elle eſt périe d'un aſthme pituiteux, d'une vomique, d'une hémophthiſie, d'une convulſion tonique, &c. ? Quand même il y auroit de ces cas imprévus, extraordinaires, & qui mettroient en défaut les connoiſſances des plus habiles Maîtres de l'Art,

que pourroit-on en conclure, & qu'auroient-ils d'analogues à notre ſujet ? Combien n'y a-t-il pas eu de Rapports faits par ordonnance du Juge, pour conſtater les cauſes de la mort de quelques-uns, ſans pouvoir les trouver ? Alors on ne dira pas qu'ils ſont péris d'*une mort violente*, & on ne ſe contentera pas d'examiner la poitrine, parce que ce n'eſt pas dans cette cavité où l'on trouve les ſeuls ſignes caractériſtiques ; mais principalement dans le cerveau, comme nous le prouverons dans la troiſieme Aſſertion.

Nous venons de faire voir que la préſence de l'eau écumeuſe dans les bronches, eſt la cauſe de la mort des Noyés ; qu'elle peut être apperçue très-long-temps après la mort ; enfin que le défaut de cette eau écumeuſe, eſt un ſigne certain que la perſonne n'a pas été noyée. Examinons à préſent, ſi par les principes nous prouverons que cette fille n'eſt pas morte dans l'eau.

Nous avons dit dans notre Rapport, que cette fille a été jetée dans l'eau après ſa mort ; parce que nous avons trouvé les poumons extrêmement affaiſſés & ſans eau dans leur intérieur. Vous avez vû, Monſieur, que l'homme ne peut vivre ſans inſpirer ; que plongé dans l'eau, il y eſt forcé ; que s'il inſpire, l'eau entre néceſſairement dans ſes bronches ; qu'en y entrant, elle devient écumeuſe ; qu'elle diſtend les poumons, qu'elle en chaſſe l'air, qu'elle leur fait occuper tout l'eſpace poſſible ; qu'ils ſoulevent les côtes & la poitrine, & qu'ils reſtent dans cet état après la mort. Vous avez vu que cette eau écumeuſe conſerve ſa même forme ; & l'exemple de Claude, dit *Pratique*, a prouvé, que malgré la pourriture de l'extérieur de ſon cadavre, qui n'a pu être ſans fermentation, elle s'eſt conſervée pendant plus de trois mois. Vous avez reconnu par vos Obſervations, vos Expériences & les nôtres, que le

défaut de l'eau écumeuſe dans les bronches, eſt un ſigne que la perſonne n'a pas été noyée; que cette eau écumeuſe ſe diſtingue facilement de celle que les maladies occaſionnent quelquefois dans les poumons. D'après cela, ne ſommes-nous pas en droit de conclure, que ſi cette fille n'avoit point d'eau écumeuſe dans les bronches, elle n'avoit pas inſpiré dans l'eau; que ſi elle n'avoit pas inſpiré dans l'eau, on devoit recourir à des cauſes différentes de celles de la ſubmerſion, pour connoître le genre de ſa mort; que ces cauſes ayant été examinées & reconnues, il eſt prouvé qu'elle n'eſt point morte dans l'eau, & qu'elle y a été jetée aprés ſa mort?

SECONDE ASSERTION.

Nous penſons que cette fille avoit mangé de l'herbage, environ une heure avant ſa mort.

M. V.... Méd. nous cite à ce ſujet devant le tribunal des Maîtres de l'Art, & nous fait appréhender leur deſaveu. Nous ſouſcrivons ſans peine à leur déciſion, après qu'ils auront examiné les preuves ſuivantes.

Vous avez vu, Monſieur, dans l'Expérience 15me, ſuite de la 11me, qu'ayant ouvert l'eſtomac d'un chien noyé, l'on y avoit trouvé une pâte blanchâtre, compoſée de pluſieurs crêtes de volailles, de boulettes de poiſſon, de petites arêtes, de pluſieurs os, &c. Voilà qui eſt clair & poſitif, à moins qu'on ne nie

l'expérience; mais les objets ont été trop bien diſtingués & trop clairement déſignés, pour oſer le faire. Il n'eſt pas étonnant, dira-t-on, que l'on ait ſi bien apperçu & diſtingué les objets, puiſque la fermentation & la putridité n'avoient pas eu le temps de changer ces ſubſtances depuis la mort du chien. Tiendra-t-on ce même langage ſur la 16me Expérience, qui conſtate qu'un chien fut noyé, le 16 Février, retiré de l'eau après y avoir reſté cinq jours, enſuite placé ſur un toit & expoſé à l'ardeur du Soleil juſqu'au 4 Mars, (1) où la putréfaction de l'animal

(1) Il faut obſerver que, quoique cette Expérience ait été faite au mois de Février, le temps étoit très-chaud, relativement à cette ſaiſon, & que ſur les deux heures après midi, le mercure monta, pendant que l'animal fut expoſé à l'air, à 10 & à 12 degrés. Le thermometre étoit néanmoins placé directement au Nord, ne recevant que de très-loin la réverbération du Soleil.

L'on nous objectera qu'il n'y a aucune comparaiſon entre la chaleur du mois de Février, & celle du mois de Juin qui fut de 17 degrés $\frac{3}{4}$. Nous en convenons; mais il y a cette différence à faire entre le cadavre de ce chien & celui de cette fille, 1°. que celui du chien a reſté

fut

fut ſi conſidérable, que ſa gueule

conſtamment expoſé à l'air & à l'ardeur du Soleil, depuis le 21 Février juſqu'au 4 Mars, ce qui fait cette année 13 jours, le mois de Février en ayant 29.

2°. Il étoit placé ſur un toit tourné du côté du Midi, & par conſéquent dans une expoſition très-chaude. Le mercure eſt monté dans le thermometre, placé ſur le toit & expoſé au Soleil, de 20 à 23; tandis qu'un autre placé au Nord, ne montoit que du 10 au 12.

3°. Quoique M. Pr....... ait dit publiquement à MM. les Commiſſaires aſſemblés, que le corps de l'homme étoit celui de tous les animaux qui ſe putréfioit le plus vîte, il eſt démontré cependant, par une expérience journaliere dans l'Ecole Royale Vétérinaire, que le corps du cheval, ou de tel autre animal, ſe putréfie beaucoup plus vîte. On a même ſoin, dans cette Ecole, de ne donner la mort à l'animal que l'on veut diſſéquer, qu'en lui faiſant perdre tout ſon ſang; & d'en enlever promptement tous les viſceres. Malgré toutes ces précautions, quand le cadavre de l'animal a reſté pendant quatre ou cinq jours dans la ſalle de diſſection, il répand une odeur inſoutenable; tandis qu'un cadavre humain demeure plus de 15 jours dans nos amphithéatres ſans ſe corrompre, au point de ne pouvoir plus être diſſéqué.

Le corps de cette fille, au contraire, n'a pas reſté plus de douze heures expoſé à l'air; en raſſemblant les différentes circonſtances: ainſi l'on doit conclure que la putréfaction devoit être la même dans les deux ſujets, & qu'elle devoit également avoir altéré la nourriture trouvée dans l'eſtomac de cette fille & dans celui du chien.

étoit noire & remplie de vers qui avoient presque entiérement rongé la langue vers sa base ? Après cette premiere inspection, n'étoit-il pas à présumer que les capacités intérieures devoient avoir subi la même putréfaction ? Cependant, ouverture faite, l'épiploon fut trouvé dans un état naturel, ainsi que l'intérieur de l'estomac, sans aucune tache gangréneuse ; mais il se déchira avec facilité, & on trouva une pâte alimentaire composée de substances qui paroissoient n'avoir souffert aucune altération, tels que des morceaux de viande en partie charnus ou tendineux, &c.

Après une preuve aussi forte, les Maîtres de l'Art pourront-ils dire que nous n'avons pu distinguer s'il y avoit réellement de l'herbage dans l'estomac de cette fille ? Nieront-ils que tous ceux qui ont été témoins, ont fait la différence des parties tendineuses & charnues ? Nos Maîtres de l'Art écouteront-

ils la voix de l'expérience, ou les raiſonnements futiles de nos Adverſaires ?

On a bientôt nié un fait, & on ne donne pas ſi facilement les motifs qui déterminent à le nier. Mais quels ſont ces raiſonnements, & ſur quoi ſont-ils fondés ? ſur des expériences à faire. Prenez de l'herbage, nous dit M. V.... broyez-la avec de la ſalive, &c. voilà une expérience indiquée, ou même commencée. Pourquoi l'Auteur s'arrête-t-il au mot *décompoſé* qu'a produit cette décompoſition ? Il n'en dit mot. A-t-elle produit un changement de la couleur verte ? C'eſt ce qu'il falloit obſerver. Il falloit eſſayer d'étendre cette pâte dans l'eau, & on auroit vu ſi la partie colorante des végétaux herbacés étoit détruite par la putréfaction. Ce n'eſt pas tout. M. V.... dit « qu'un homme » éclairé enlevera avec ſoin la pâte » verdâtre contenue dans l'eſtomac; » & avant de décider ſi c'eſt de

„ l'herbage diviſé & atténué par la
„ digeſtion, ou une ſubſtance ali-
„ menteuſe qui auroit pris cette cou-
„ leur par le moyen de la fermen-
„ tation putride, ou de la bile cyſti-
„ que, ou d'une diſſolution métalli-
„ que, il la ſoumettra à toutes les
„ expériences que la Chymie peut
„ lui ſuggérer pour reconnoître ſes
„ vrais principes........ Il ſe gardera
„ bien de ſtatuer que ladite perſonne
„ avoit mangé de l'herbage, environ
„ une heure avant ſa mort ; à la vue
„ de cette même pâte, il ſoupçon-
„ nera encore la préſence d'une plante
„ vénéneuſe, mêlée avec les aliments,
„ ou d'autres matieres capables de
„ cauſer la mort par leur action ſur
„ les tuniques de l'eſtomac ».

Nous demandons : depuis quand eſt donc établie la néceſſité de ſoumettre à l'analyſe chymique, les ſubſtances que l'on trouve dans l'eſtomac des perſonnes mortes ? Quels ſont les Médecins & Chirurgiens avant nous, qui ont employé ces

moyens ? Nous voudrions connoître leurs Ouvrages, nous les consulterions avec plaisir. Mais comme il n'en existe point, & que de pareilles épreuves auroient été plus embarrassantes qu'utiles, les Juges se sont contentés jusqu'à ce jour d'exiger des Chirurgiens & Médecins aux Rapports, un exposé & un jugement décisif sur ce qu'ils verront dans la visite ou à l'ouverture des cadavres. En effet, outre que les recherches infructueuses de la Chymie jettent souvent dans la perplexité, ou induisent en erreur, il faudroit que ceux qui sont chargés de faire les Rapports, fissent traîner après eux tout le volumineux attirail d'un laboratoire chymique. Mais M. V.... qui a exercé la Charge des Rapports, & qui peut, dans quelques circonstances, avoir eu de fortes raisons d'examiner de près les substances alimentaires contenues dans l'estomac, a-t-il toujours eu l'attention pour en découvrir la qualité, de

les ſoumettre ſcrupuleuſement à toutes les épreuves que la Chymie pouvoit lui ſuggérer ? Seroit-il poſſible qu'il n'eût jamais vu de ces ſubſtances alimentaires verdâtres, ſur leſquelles il jette tant de ſoupçons, & qu'il dit ſe trouver ſi fréquemment dans l'eſtomac des cadavres ? Peut-être par une analyſe exacte auroit-il découvert des cauſes de cette couleur verdâtre. Des parties ferrugineuſes, diſſoutes par un acide minéral capable de l'imprimer, ne lui auroient peut-être pas échappé. En un mot, il auroit eu la ſatisfaction de ne rien dire au hazard.

Qu'entend M. V.... par fermentation putride dont il parle à tout propos ? Comment la diſtingue-t-il de l'efferveſcence, de la coction, de l'ébullition, du bouillonnement ? La confond-il avec les mouvements ſpontanés, avec l'infection putride, &c. ? Quel que ſoit ce mouvement inteſtin, cet agent ſi puiſſant, il n'eſt pas décidé qu'il décompoſe en un

inſtant les aliments contenus dans l'eſtomac. Il eſt prouvé au contraire que la digeſtion dépend principalement des parties actives de la ſalive & du ſuc gaſtrique ; que les aliments ſouffrent en ce moment une ſimple diviſion des parties, & il n'y a que leurs ſucs qui ſe changent en chyle. Or, cette diviſion n'eſt pas l'ouvrage d'un inſtant, ſur-tout dans le cadavre où les ſucs digeſtifs ſont dans l'inertie, & ne peuvent s'inſinuer entre les parties des aliments pour les diviſer, & où la contraction des fibres charnus du ventricule n'a pas lieu, ainſi que l'action ſucceſſive du diaphragme & des muſcles de l'abdomen ; puiſque toutes ces cauſes concourent à la trituration & à la diviſion des aliments dans l'homme vivant. Mais nous le répétons, cela ne s'opere pas dans l'inſtant, & encore bien moins dans le cadavre où les ſubſtances alimentaires reſtent des temps conſidérables dans l'eſtomac ſans

changer de nature, ainſi que les diverſes expériences faites ſur des chiens putréfiés nous l'ont démontré.

La bile eſt pour M. V.... une cauſe de plus qui a pu procurer à la pâte alimentaire contenue dans l'eſtomac de la fille déſignée dans notre Rapport, cette couleur verdâtre. Pour adopter cette cauſe, il ſuppoſe ſans doute 1°. que la bile qui eſt ordinairement d'une couleur jaune, a contracté une couleur verdâtre; 2°. que par quelque cauſe particuliere, elle a paſſé abondamment de l'inteſtin duodenum, pour ſe rendre par le pilore dans le ventricule. Ce paſſage ne ſe fait pas ſans quelques efforts ou quelques mouvements antipériſtaltiques qui n'exiſtent pas dans un cadavre. Au ſurplus, à quel propos M. V.... veut-il que ce ſoit plutôt la bile cyſtique, que la bile hépatique qui ait acquis cette couleur, & qu'elle ſoit portée ſeule de l'inteſtin duodenum dans l'eſtomac?

La bile cyſtique n'eſt ainſi nommée, que parce qu'elle ſéjourne dans la véſicule du fiel, où elle acquiert plus de conſiſtance & plus d'amertume; elle eſt ſéparée dans le foie comme la bile hépatique, & portée dans la véſicule par les pores biliaires qui y répondent, & que l'on nomme conduits hépaticyſtiques. Cette bile véſiculaire ou cyſtique s'écoule en certains temps dans le canal cholédoque, où elle ſe mêle avec la bile hépatique qui s'y décharge continuellement. Ces deux biles n'en font plus qu'une eſpece qui coule dans le duodenum, & l'on ne peut pas dire que ce ſoit une bile cyſtique qui ſe porte ſeule dans le duodenum ou dans l'eſtomac. L'on auroit plus raiſon d'admettre la bile hépatique ſeule, parce qu'elle paſſe continuellement dans le duodenum; au lieu que la bile cyſtique n'y aborde que par repriſe, & elle ne peut y arriver ſans ſe mêler dans le canal cholédoque avec la bile hépatique.

Mais pourquoi exiger des analyſes chymiques, pour ſavoir ſi la ſubſtance dont il eſt ici queſtion, a été diviſée & atténuée par la digeſtion, ou ſi c'eſt par la bile cyſtique, ou par la fermentation putride, ou par une diſſolution métallique qui lui aura donné la couleur verte ? Il ne falloit pas tant de ſcience ni tant d'appareil, pour reconnoître que la pâte verdâtre contenue dans l'eſtomac de cette fille, étoit de l'herbage mâché, les ſens nous l'ont fait appercevoir diſtinctement. Nous avons vu de même avec MM. les Commiſſaires, Expérience 16e, dans l'eſtomac d'un chien putréfié, des portions charnues, tendineuſes, &c. qui n'avoient ſouffert aucune décompoſition. De quelle utilité auroient donc été ces analyſes chymiques dont parle M. V.... ? Auroient-elles rendu notre Rapport plus inſtructif & plus vrai ? Et qu'auroit produit une ample diſſertation chymique ſur l'eſprit des Juges, pour

qui ce Rapport étoit fait ? Leurs lumieres, leurs talents ſont reconnus, & la ſageſſe des Jugements qu'ils rendent chaque jour, en eſt le garant le plus authentique. Mais peuvent-ils entrer dans tous les détails des analyſes & des opérations chymiques, qui ſouvent ont autant de contradicteurs que d'apologiſtes ? Nous penſons que nos Adverſaires ne ſe refuſeront plus à l'évidence, quand ils conſidéreront nos Obſervations faites ſur Claude Favre & Claude, dit *Pratique*. Il eſt difficile d'avoir plus de témoins, pour faire l'ouverture juridique d'un cadavre. Dans le premier, les Maîtres de l'Art préſents, ainſi que les Aſſiſtants, apperçurent clairement la préſence du vin, à la vérité trouble & qui avoit changé de couleur. Ils virent également & diſtinctement ſans peine dans le ſecond, les pommes de terre qu'avoit mangé Claude, dit *Pratique*; juſqu'aux gens du peuple les reconnurent ; malgré un ſéjour de plus

de trois mois dans l'eſtomac, malgré la pourriture extérieure du cadavre : & cependant ils n'étoient pas chymiſtes.

L'on nous objectera encore qu'il étoit très-important de décider, ſi cette couleur verdâtre de la pâte alimentaire avoit été produite par quelque diſſolution métallique, ou par la préſence de quelques plantes vénéneuſes. L'inſpection ſeule de l'état des tuniques de l'eſtomac, ſans avoir recours à la Chymie, étoit bien capable de nous procurer des notions ſur les qualités plus ou moins vénéneuſes & malfaiſantes de ces ſubſtances alimentaires. Mais, il faut l'avouer, nous ne nous flattons pas de déterminer ſi facilement, quelles peuvent être dans tous les cas les cauſes différentes de leur couleur verdâtre.

Pourquoi M. V.... Méd. n'a-t-il donc pas indiqué un moyen ſimple, aiſé & facile d'analyſer la ſalade, moitié digérée, pour la diſtinguer

des choux, des épinards, &c.? Que nous aurions été heureux, si dans une pareille circonstance nous avions eu avec nous un Chymiste profond qui auroit prodigué à nos yeux, & au grand étonnement des spectateurs, les miracles de la Palingénésie! Nous aurions vu ressusciter une laitue, & se séparer du cerfeuil, de la chicorée, qui auroient l'un & l'autre repris leur forme naturelle. Mais en attendant que ce grand œuvre s'opere, qu'il nous soit permis de dire que nous n'avons rien exposé qui ne soit conforme à la vérité; & si sur cet objet nous avons dit dans notre Rapport, que nous avons trouvé l'estomac rempli d'une pâte verdâtre, que nous pensons être de l'herbage, ce n'est que d'après ce que les sens nous ont fait appercevoir, comme nous nous en sommes expliqués plus haut. D'ailleurs, nous étions fondés à penser ainsi: 1°. parce que si la fermentation putride pouvoit être regardée comme le principe des couleurs (ainsi que

ſemble vouloir le donner à entendre M. V.... Méd.), la Phyſique auroit fait bien des progrès dans cette partie totalement inconnue, ou du moins ſur laquelle on n'a donné que de ſimples hypotheſes qui ne concluent rien ; 2°. parce que s'il y avoit une diſſolution métallique, elle auroit néceſſairement teint en rouge ou en noir, & corrodé les tuniques de l'eſtomac ; 3°. parce que la partie colorante du parenchyme des végétaux, ne perd pas ſa couleur verte, tant qu'il reſte humecté, & que même après avoir été ſéché, ſi on l'étend dans un fluide, il reprend preſque entiérement ſa couleur primitive.

Qu'importe que M. P.. ſuppoſe que cette herbe a pu ſéjourner indigeſte aſſez long-temps dans l'eſtomac de cette fille. C'eſt au moins convenir qu'elle y exiſtoit ſous une forme diſtincte & ſenſible. Mais veut-on abſolument que nous nous ſoyons trompés, en diſant qu'elle avoit mangé, environ une heure avant ſa

mort ? Nous paſſons condamnation, quoique ſon intégrité nous engage à dire, & même à ſoutenir le contraire. La pâte alimentaire trouvée dans l'eſtomac du chien noyé & putréfié (Exp. 16.), juſtifie pleinement cette aſſertion ; ainſi que ce que vous rapportez, Monſieur, d'après Becker, *de ſubmerſione Mortuorum ſine pota aqua*, dans votre Mémoire ſur les Noyés.

« Un Payſan fut tiré de l'eau tout »pourri. Au bout de quelques ſe»maines on fit l'ouverture de l'in»teſtin duodenum qui étoit très»gonflé ; il n'en ſortit qu'une liqueur »chyleuſe, mêlée avec de la biere, »dont ce malheureux avoit bu avec »excès. Le gonflement de l'eſtomac »faiſoit ſoupçonner qu'il contenoit »beaucoup d'eau ; on n'y trouva »pourtant qu'une chopine de liqueur »qui ne ſentoit que la biere ».

Après pluſieurs ſemaines, & malgré la pourriture du cadavre de cet homme, on reconnut encore la préſence de la biere, & on la diſtingua

de la liqueur chyleuſe : & M. V.... ne veut pas que nous reconnoiſſions de la ſalade ?

Enfin les aliments reconnus dans l'eſtomac du chien putréfié (Exp. 16.); les ſubſtances alimentaires de couleur verte, contenues dans l'eſtomac de cette fille ; la biere diſtinguée dans celui du Payſan tiré de l'eau tout pourri, au bout de quelques ſemaines ; le vin trouvé dans l'eſtomac de Claude Favre, dix-neuf jours après ſa mort ; les pommes de terre apperçues, & très-clairement diſtinguées, après plus de trois mois, dans l'eſtomac de Claude, dit *Pratique*, malgré la putréfaction extérieure du cadavre : toutes ces preuves, diſons-nous, très-analogues entr'elles, forment une conviction complette, & prouvent ſurabondamment que nous avons pu, ſans avoir recours aux opérations chymiques, diſtinguer la qualité & l'état de la pâte verdâtre que nous avons trouvée dans l'eſtomac de cette fille quinze jours après ſa mort.

TROISIEME

TROISIEME ASSERTION.

Cette fille a péri d'une mort violente.

CETTE Aſſertion a paru erronée, abſurde, inſoutenable à ceux qui ont pris la plume contre nous. Auſſi ont-ils été, diſent-ils, (& nous nous faiſons un vrai plaiſir de le croire), excités, provoqués, animés à inſtruire le Public & à nous tirer de notre erreur ; l'un par les devoirs de ſon état, les autres par l'amour de la vérité, & tous enfin par celui de l'humanité. Nous rendons hommage à la pureté de leur intention : cet amour puiſſant des hommes eſt toujours l'apanage des ames douces, honnêtes & éclairées. Ce ſont, ſans doute, ces ſentiments qui les ont affectés de compaſſion pour leurs

ſemblables, & par leſquels ils répondent ſi bien aux vues de la Divinité qui ſe plaît à chérir, à conſerver, à ſoutenir la nature humaine. Nous convenons que jamais il n'exiſta de motif plus louable : mais ce motif ne doit pas nous provoquer, juſqu'à tirer des conſéquences fauſſes ; l'amour de l'humanité ne peut être ſéparé de celui de la vérité.

Ces MM. diſent avec une entiere confiance, que notre Rapport a porté le trouble & la déſolation dans plusieurs familles ; qu'il a été cauſe que d'innocentes victimes ont été pendant ſix mois détenues dans les cachots les plus affreux (1). Ces reproches aggravent encore ce que notre miniſtere a de dur & d'accablant pour des cœurs ſenſibles ; mais nous nous devons à la vérité. Les droits de la ſociété demandent que nous nous

(1) Ces Infortunés ont été détenus dans les priſons, il eſt vrai ; mais les uns mangeoient avec le Géolier & avoient leur chambre ; les femmes couchoient dans la chambre de la Géoliere : & ni les uns ni les autres n'ont été au cachot.

juſtifiions ; la loi du Prince & l'autorité de la Juſtice l'exigent ; nous ſommes Sujets, Citoyens, Chirurgiens aux Rapports : c'eſt à nous d'obéir.

Il eſt étonnant que nos Adverſaires aient avancé de pareilles propoſitions, ſur-tout M. V.... qui a été chargé pendant trois années conſécutives, du pénible emploi de faire les Rapports en Juſtice. Il doit donc ſavoir que le Rapport ne fait pas le Jugement, & que s'il n'exiſte aucune autre preuve contre l'Accuſé, il eſt de nulle valeur. Il doit ſavoir auſſi, que quand même nous n'aurions fait aucun Rapport, la Juſtice auroit toujours multiplié ſes perquiſitions pour tâcher de découvrir les criminels, & que ſur de ſimples indices, elle s'aſſure de leur liberté. Ainſi, s'il y a eu des accuſateurs, s'il y a eu des perſonnes empriſonnées, ſi la clameur publique les déſignoit, l'on ne doit pas nous imputer l'empriſonnement de ces innocentes

victimes. Notre Rapport n'eſt à la charge de perſonne. M. de la Rochette, Avocat, dans ſon Mémoire pour le mari F....... convient & démontre qu'il ne fait rien à la cauſe des Accuſés (1). Nous le répétons de nouveau, nous ne les connoiſſions directement ni indirectement ; aucune raiſon ne pouvoit donc nous faire pallier ou trahir la vérité. Penſer que d'autres motifs nous animoient, c'eſt ſuppoſer que nous avons l'ame bien noire & le cœur bien faux. Notre conduite a-t-elle jamais donné lieu à un tel jugement ? Si nous ſommes coupables aux yeux de quelques-uns, ce ne peut être que d'avoir eu

(1) « Je n'examinerai point, dit-il, ſi le corps » du délit eſt ſuffiſamment établi ; ſi l'on a reconnu, » & pu reconnoître juridiquement le cadavre » trouvé près de Condrieu, pour celui de la Dlle. » Rouge. Qu'importe en effet que ce cadavre fût » celui de la Dlle. Rouge ; que les mains en » fuſſent liées derriere le dos, ou qu'il eût la » corde au col, & qu'on ſe ſoit aſſuré qu'il avoit » été étranglé avant d'être jeté dans la riviere ; » dès que ma femme n'eſt point coupable, quand » le corps du délit n'exiſteroit pas, en puniroit-» on moins les Accuſés ?....... »

antérieurement un ſentiment qui s'eſt trouvé oppoſé au leur. Si ce ſentiment, ſuivant eux, erroné, abſurde, & hors de vraiſemblance alarme ſi fort leur amour pour la vérité & pour l'humanité, pourquoi ne s'inſcrivent-ils pas juridiquement en faux contre lui? S'ils ont raiſon, ce ſera le moyen de rendre à l'avenir plus circonſpects, les Chirurgiens aux Rapports; de leur preſcrire leurs devoirs; ce ſera une belle occaſion d'être reconnus pour les défenſeurs & les protecteurs généreux de l'humanité opprimée.

En attendant, nous allons démontrer de nouveau que cette fille a péri d'une mort violente: ce qui ſera prouvé par l'inſpection extérieure & intérieure du cadavre.

Preuves tirées de l'inſpection extérieure.

Il faut diſtinguer dans la viſite de l'extérieur du cadavre de cette fille, ce qui eſt dit dans le Rapport

au Chirurgien de Condrieu, & ce que nous disons dans le nôtre du 10 Juillet. Le Chirurgien de Condrieu s'explique ainsi : « Cette fille » avoit la langue de deux pouces, » au moins, hors de la bouche ; elle » avoit autour du col des enfonce- » ments dans les chairs, & des meur- » trissures produites par l'effet d'une » corde ». Et nous ajoutons, que nous avons trouvé la tête sans téguments, le crâne à découvert & sans fracture ; la face, le col, & les extrêmités supérieures rongés par les vers ; la poitrine, le ventre n'étant pas encore ouverts par ces insectes & la putridité ; *pudenda sine pilis, vasisque naturalis exteriora vermibus jam depasta* ; les extrêmités inférieures prodigieusement boursoufflées, & presque sans épiderme ou surpeau.

L'exposé de ces objets extérieurs demande le plus grand éclaircissement ; & nous pensons que l'examen de quelques Questions que nous allons proposer, servira utilement à

établir des principes, d'après leſquels il ſera facile de tirer des conſéquences auſſi claires, qu'elles nous paroiſſent juſtes & conformes aux loix de la théorie & de la pratique.

PREMIERE QUESTION.

Une ligature faite ſur le vivant, ne produit-elle pas néceſſairement un enfoncement plus ou moins conſidérable, relativement à la force employée pour la faire, toujours accompagné d'un gonflement tout ecchymoſé au deſſus & au deſſous ?

Perſonne n'ignore qu'une ligature faite ſur le vivant, produit un enfoncement plus ou moins conſidérable, relativement à la partie ſur laquelle elle a été faite : & il eſt certain que plus la partie ſera charnue & remplie de graiſſe, plus l'enfoncement de la ligature ſera ſenſible & apparent. Il eſt également démontré que le degré de force, plus ou moins

considérable, fera une différence encore dans la dépression de la ligature. Le suicide, & l'assassinat produit par étranglement, en font la preuve. Dans le premier cas, la dépression est peu apparente, & souvent n'est distinguée que par l'ecchymose. Une femme demeurant rue du Bois, fut trouvée pendue en 1753 : M M. Magneval, Boche & Gonnele, Médecin & Chirurgiens aux Rapports de ce temps-là, s'y transporterent par ordonnance de M. le Lieutenant-Criminel; ils reconnurent qu'elle avoit pu se pendre elle-même, & que la corde n'avoit produit qu'un léger enfoncement ecchymosé dans la partie antérieure du col, & qu'elle passoit derriere les oreilles, de maniere que le nœud se trouvoit à la partie moyenne & postérieure de la tête, &c. Dans le second cas, au contraire, la corde est comme enfouie à la partie antérieure du col, dans les chairs & dans les graisses, sur-tout chez les

femmes qui ont ordinairement le col gras & potelé. Perſonne ne peut nier que cet exemple ne ſe trouve dans tous ceux qui ont éprouvé ce genre de mort, & il eſt inutile d'en rapporter ici les preuves. Quant au gonflement & à l'ecchymoſe, ils ſeront plus ou moins ſenſibles, relativement au degré de force employé pour la compreſſion. Une perſonne étranglée ſans ſuſpenſion, c'eſt-à-dire, billonnée, aura cette ecchymoſe & ce gonflement beaucoup plus remarquables, que celle qui aura été ſeulement ſuſpendue, ou qui ſe ſera ſuſpendue elle-même. Il faut encore obſerver que la marque du billonnage ſera plus ſenſible dans le point de réunion des deux bouts de la corde où ils commencent à ſe tordre ſur eux-mêmes. Ce gonflement & cette ecchymoſe ſeront plus apparents ſur le col des Criminels, que l'Exécuteur ſecoue & agite pour accélérer leur mort, que ſur le col des perſonnes qui ſe ſont pendues

volontairement. Voyez à ce ſujet les Expériences 20 & 21. Ainſi nous diſons que la ligature faite ſur le vivant, produit néceſſairement gonflement. Nous avons prouvé dans notre premiere Lettre, qu'il ne peut pas être ſans ecchymoſe : nous le démontrerons dans la ſuite de celle-ci, & nous prouverons que tous les deux ſont plus ou moins apparents, relativement au degré de force employé.

SECONDE QUESTION.

Des dépreſſions quelconques faites ſur le mort, peuvent-elles produire gonflement, meurtriſſure & ecchymoſe ?

Nous penſions avoir aſſez évidemment démontré dans notre premiere Lettre, que toute dépreſſion faite ſur le mort ne produiroit ni gonflement, ni meurtriſſure, ni ecchymoſe ; & nous nous étions expliqués ainſi :

» Il eſt aiſé de faire voir que ſi le
„ ſujet eſt mort, on aura beau em-
„ ployer les chaînes, les cordes, &c.
„ pour faire compreſſion dans quel-
„ ques parties que ce ſoit, l'impreſ-
„ ſion à la vérité exiſtera avec plus
„ ou moins de profondeur, ſuivant
„ le plus ou moins de force de la
„ compreſſion, mais toujours ſans
„ changement de couleur; la peau
„ même étant déchirée. La raiſon
„ en eſt des plus ſimples : dans les
„ ſujets morts, il n'y a plus d'action
„ dans les ſolides, les fluides reſtent
„ en ſtagnation, ſe diſſolvent, & ne
„ peuvent par conſéquent produire
„ ni engorgement, ni changement de
„ couleur, ni ecchymoſe. Ce fait eſt
„ ſi vrai, que M. Devaux, que vous
„ citez, Monſieur, dans votre Mé-
„ moire, qui a pour objet de diſtin-
„ guer le ſuicide & l'aſſaſſinat, étant
„ appellé pour faire le Rapport d'une
„ femme âgée d'environ 50 ans,
„ qu'on avoit trouvée pendue à une
„ ſolive dans une grange, dit : *La*

„*face de ce cadavre étoit dans un état*
„*naturel, il n'y avoit point d'écume*
„*à la bouche, ni dans les narines, la*
„*langue n'étoit ni gonflée ni noire;*
„*le col étoit ſans rougeur, ſans meur-*
„*triſſure, ni changement de couleur à*
„*l'endroit où la corde avoit fait ſon*
„*impreſſion. Sur ces indices, qui*
„*étoient autant de faits négatifs de*
„*l'étranglement, on ſe détermina à*
„*pourſuivre dans toutes les autres par-*
„*ties du corps......... & l'on trouva la*
„*cauſe de mort qui avoit précédé la*
„*ſuſpenſion du cadavre* „.

Cet exemple n'étoit-il pas capable de faire ſentir toute l'étendue de cette vérité à notre Confrere M. Pr....... & à M. V....? Cependant ils prétendent tous les deux, que la marque noire qui accompagnoit l'enfoncement circulaire, a été produite par le collier. Il falloit prouver ce paradoxe; & pour cet effet M. V.... conclut que ſi quelqu'un oſe douter de cette vérité, il n'a qu'à ſe tranſporter dans les amphithéatres, & il

y obſervera combien la compreſſion eſt capable d'altérer *chez le cadavre*, la couleur de la peau comprimée. Et M. Pr....... ajoute : " Qu'on ne „ peut expliquer cet enfoncement „ circulaire, s'il exiſtoit, qu'à la „ compreſſion du collier. Comment, „ continue-t-il, ces principes ſi ſûrs, „ ſi évidents, ſi familiers même aux „ Eleves de l'Art, ne les ont-ils pas „ garantis des pieges de la préven- „ tion ? A quel point n'a-t-il pas fallu „ qu'elle les ait ſéduits, pour les leur „ faire oublier, non ſeulement à l'épo- „ que de leur Rapport, mais encore „ au milieu de leurs méditations les „ plus ſérieuſes ; lorſqu'ils ſe ſont „ occupés de leur apologie dans le „ recueillement & le ſilence des „ préjugés ? »

Nous répondons à M. V.... que nous acceptons le champ de bataille où il nous renvoie, & que l'idée du ſpectacle qu'il nous offre, ne nous effraie pas. Nous lui demandons à notre tour : apperçoit-on

toujours ſur le dos , ou ſur toutes les parties du cadavre qui repoſe ſur la table, les marques noires dont il parle ? L'expérience journaliere fait voir que beaucoup reſtent un temps conſidérable ſans qu'on les remarque. Quelle eſt donc la cauſe qui les produit ſur quelques-uns ? Sont-elles la ſuite de la putréfaction, ou bien y a-t-il quelques autres cauſes antérieures dont elles ſoient l'effet ? M. V.... les attribue toutes à la putréfaction : mais nous permettra-t-il d'être d'un ſentiment oppoſé au ſien ? Nous diſons donc que l'expérience nous a appris que les cadavres qui n'avoient pas ces marques noires, après avoir reſté plus de 15 jours dans les amphithéatres, étoient ceux des perſonnes de qui les progrès rapides d'une maladie avoient promptement terminé les jours : que ceux au contraire des perſonnes qui étoient reſtées long-temps malades dans leur lit, préſentoient ces marques noires bientôt après, ſi nous ne diſons pas

tout de ſuite. Et voici, d'après l'expérience, comme nous penſons que l'on peut expliquer cette différence. On voit toujours une rougeur plus ou moins forte ſur le dos des perſonnes dont les maladies ont été longues, ſoit ſouvent à cauſe de la mal-propreté, ſoit à cauſe que les petits vaiſſeaux cutanés s'engorgent par l'irritation ou la compreſſion de la peau; (on en voit même dont la peau s'excorie, s'ulcere, & qu'on eſt obligé de panſer, quoiqu'ils ne ſortent pas du lit); ſoit parce qu'ils perdent leur action les premiers, & ne peuvent plus pouſſer le ſang de la circonférence au centre: la mort ſurvient, & les vaiſſeaux reſtent engorgés. Il arrive delà que cette couleur rougeâtre, qui exiſtoit dans le vivant, ſe change bientôt en rouge-noir dans le mort. Il eſt donc inutile de recourir à la putréfaction pour trouver la véritable cauſe de cette couleur, puiſqu'elle paroît avant que la putréfaction commence

à faire des progrès. D'ailleurs, les muſcles de l'abdomen ſont plus ſujets à la putréfaction, que ceux du dos, & cependant l'on conſerve ces derniers pour la diſſection. Nous diſons même plus : il ne nous paroît pas probable que cette couleur noire ſoit l'effet de la putréfaction; ou nous croyons que ſi elle l'eſt, c'eſt parce qu'il y a eu engorgement pendant la vie dans les vaiſſeaux cutanés. L'inſpection des cadavres de deux perſonnes, l'une morte promptement, & l'autre après avoir été long-temps malade dans un lit, le prouve mieux que tous les diſcours.

Nous répondons à préſent à M. Pr....... qui dit que cet enfoncement circulaire, s'il exiſtoit, ne peut s'expliquer que par la conſtriction du collier. Ici, de deux choſes l'une : la conſtriction a été faite avant ou après la mort. Si elle a été faite avant la mort, on ne peut pas ſuppoſer que le collier l'ait occaſionnée; à moins

à moins qu'on ne diſe, ou que cette fille ait voulu s'étrangler elle-même, ce que perſonne n'a oſé avancer juſqu'à ce jour, ou qu'elle l'ait été par d'autres. Or, eſt-il à ſuppoſer que ſes meurtriers aient employé de ſi foibles armes? D'ailleurs, comment concilier cette idée avec la dépoſition d'un de ceux qui aiderent à retirer ſon cadavre de la riviere? Il dit *avoir apperçu autour du col de cette fille, un enfoncement aſſez conſidérable dans les chairs, d'une figure irréguliere ou ronde, qu'il préſume avoir été produit par une corde ou par une chaîne.* Nous venons de démontrer dans la Queſtion précédente, que l'enfoncement eſt toujours relatif à la force employée: comment un ſimple ruban de ſoie auroit-il pu occaſionner un enfoncement égal à celui qui provient *d'une corde ou d'une chaîne*? Il auroit coupé la peau. Mais ſi ce collier n'a pas produit cet enfoncement pendant la vie, a-t-il pu le produire après la

mort ? Nous ne combattrons point ici les raiſons ſur leſquelles M. Pr....... & M. V.... appuyent leurs ſyſtêmes : nous les diſcuterons dans la Queſtion ſuivante ; nous nous contenterons donc de répondre à l'Aſſertion de M. Pr....... qui dit que le collier n'a pu occaſionner l'enfoncement circulaire, 1°. parce qu'en ſuppoſant cet enfoncement, il auroit été ſans meurtriſſure ni ecchymoſe ; & cependant le Chirurgien de Condrieu aſſure dans ſon Rapport, qu'il y avoit enfoncement dans les chairs & meurtriſſure, & qu'ils étoient l'effet d'une corde. Il falloit bien que cet enfoncement & ces meurtriſſures fuſſent frappantes, puiſqu'elles fixerent l'attention d'un homme préſent à la viſite, qui n'étoit pas de l'Art, & qui n'avoit aucun intérêt de dépoſer qu'elles avoient été produites par une corde ou par une chaîne. 2°. Si ce collier avoit produit cet enfoncement, il auroit exiſté ſans changement de couleur ; & cependant

on y distinguoit une empreinte meurtrie. 3°. L'enfoncement auroit été moins apparent, moins profond. Si M. Pr...... se refuse à ces raisonnements ; s'il persiste encore à soutenir que le collier doit avoir produit cet enfoncement ; s'il dit que des dépressions quelconques peuvent produire gonflement, meurtrissure, ecchymose sur le mort, nous recourons à l'expérience pour lui prouver le contraire, ainsi qu'à M. V....

Le cadavre d'un jeune homme, qui fait le sujet de la 21e Expérience, étoit depuis 12 jours sur la table de dissection : on lui fit de fortes ligatures avec des cordes, & 5 jours après on vit des dépressions plus ou moins fortes, mais sans changement de couleur à la peau.

On mit au col du cadavre d'une vieille femme, qui fait le sujet de la 22e & 23e Expériences, un cordon de soie au col : on fit de fortes ligatures avec des cordes, tant aux cuisses qu'aux jambes. Le cadavre ainsi lié

fut placé dans l'eau, & 12 jours s'étant écoulés, on n'apperçut autour du col qu'une très-légere impreſſion, & ſans changement de couleur à la peau. L'on vit que les liens que l'on avoit mis aux cuiſſes & aux jambes, avoient fait des dépreſſions conſidérables; mais qu'ils n'avoient produit aucun gonflement, aucune meurtriſſure, aucune ecchymoſe, & que la peau n'avoit point changé de couleur. Il eſt encore à propos d'obſerver que l'on ne vit aucune marque noire ſur la peau des parties qui avoient ſervi à ſupporter le cadavre. Si de tels exemples ne ſont pas ſuffiſants pour prouver à MM. Pr....... & V.... que les dépreſſions faites ſur le mort ne peuvent produire ni meurtriſſure ni ecchymoſe, nous ne ſavons quelles armes il faudra employer pour les convaincre.

De tout ceci ne ſommes-nous pas bien en droit de conclure, qu'une ligature faite ſur le vivant produit toujours enfoncement, relativement

à la force employée, toujours accompagné d'un gonflement tout ecchymosé en dessus & en dessous; qu'au contraire toute ligature & dépression quelconque faite sur le mort, ne produit ni gonflement, ni meurtrissure, ni ecchymose? Il faut examiner à présent si cet enfoncement une fois fait sur le vivant, peut s'effacer après la mort.

TROISIEME QUESTION.

Cet enfoncement une fois fait sur le vivant, peut-il s'effacer après la mort?

Oui, sans doute. La généralité de cette Assertion est vraie. Mais, quand & par quelles causes l'enfoncement peut-il disparoître? C'est ce qu'il est très-important de discuter. Nous disons 1°. que cet enfoncement doit être sensible, tant que la partie sur laquelle il a été fait conserve sa forme naturelle; 2°. qu'il

n'y a qu'une putréfaction totale qui puisse le faire disparoître (1). Nous n'entendons pas ici simplement par forme naturelle, l'état ordinaire des parties, mais l'état où peuvent se trouver les parties quelconques, tant qu'elles conservent une forme extérieure capable de les faire reconnoître; par exemple, qu'un bras soit atrophié, ou prodigieusement boursoufflé, il gardera une forme suffisante pour le faire reconnoître pour

(1) Nous ne parlons point ici de l'amputation par le fer ou le feu, ou de tels autres moyens semblables qui n'entrent pour rien dans l'etat présent de la question : nous ne considérons que la nature, & les progressions qu'elle fait, pour arriver à une destruction entiere; & nous ne parlons encore que d'un enfoncement qui a procuré la mort ou qui l'a suivie de près.

Par le mot de putréfaction totale, nous entendons celle qui détruit la contexture extérieure, comme la pourriture & les vers; c'est-à-dire, celle qui défigure la partie, & ne laisse plus de moyen de la reconnoître. Nous sentons que cette proposition va de nouveau exciter les clameurs de nos Adversaires, parce qu'ils veulent qu'un simple commencement de putréfaction ait produit un gonflement capable d'effacer les enfoncements, les meurtrissures & les ecchymoses; mais cette considération ne nous empêchera pas de soutenir ce que nous avançons.

un bras. Ceci posé, pour éviter toute contestation sur les mots, nous disons qu'une forte dépression sur une partie quelconque, qui aura occasionné la mort, ou que la mort aura suivie de près, & qui ne se sera point dissipée avant la mort du sujet, ne pourra pas s'effacer; soit que le cadavre soit placé dans un endroit capable de le dessécher, comme on le voit dans le caveau des Cordeliers de Toulouse, & dans les Momies d'Egypte; soit que le cadavre jeté dans l'eau, se gonfle, se boursouffle par un commencement de putréfaction. Pour se convaincre que le dessèchement ne peut enlever les traces de l'enfoncement, on n'a qu'à se transporter dans le cabinet de M. Sue, où je vis en 1754, le corps de la Lescombat qui avoit été pendue. M. Sue enleva la peau, la prépara, la remplit, & lui donna une forme si naturelle qu'on s'y seroit mépris. On appercevoit dans ce chef-d'œuvre, malgré la préparation de l'habile

Anatomiſte, l'empreinte circulaire qu'il ne put cacher qu'en la couvrant d'un collier (1).

Le commencement de putréfaction qui ſe manifeſte par le bourſoufflement qui ſurvient à un cadavre, après avoir ſéjourné quelque temps dans l'eau, ne peut pas non plus détruire cet enfoncement; parce que l'air renfermé dans les cavités du tiſſu cellulaire venant à ſe dégager, doit faire un égal effort ſur les parties extérieures qui en forment la circonférence, & par-là les diſtendre & les ſoulever. Auſſi cette diſtention égale doit donc laiſſer la place de l'enfoncement, puiſqu'il étoit déjà plus profond avant le gonflement; à moins qu'on ne diſe qu'elle ait fait dans cet endroit un double effort, 1°. pour l'élever, 2°. pour le mettre au niveau des parties voiſines. Ce double effort eſt-il probable dans des parties meurtries &

(1) On voit un pareil exemple dans la Pharmacie des Lazariſtes de Paris.

contuſes ? Cette diſtention & cegonflement (comme on voudra l'appeller) n'effacent jamais l'enfoncement circulaire dont il eſt queſtion, & quand même il l'effaceroit totalement, (choſe impoſſible), l'endroit ſeroit toujours reconnoiſſable par les meurtriſſures & les ecchymoſes ; ce qui eſt prouvé par ce que nous venons de dire au ſujet de la Leſcombat, où l'art avoit détruit l'enfoncement, mais n'avoit pu effacer les meurtriſſures. Nous allons encore mieux faire reconnoître cette vérité dans l'examen de cette ſeconde Propoſition, où nous diſons qu'il n'y a qu'une putréfaction totale qui puiſſe détruire cet enfoncement. Nous prions de ſe reſſouvenir que nous parlons toujours d'un enfoncement fait ſur le vivant, & qui exiſtoit au moment de la mort.

Y a-t-il d'autres causes que celles de la putréfaction totale, qui puissent détruire cet enfoncement fait sur le vivant?

Oui, sans doute, nous disent nos Adversaires. Examinez, Monsieur, nous vous en prions, les preuves sur lesquelles ils se fondent, & écoutez-les parler.

M. V.... dit qu'un homme jeté dans l'eau, peut n'offrir sur le col aucune impression de la corde, lorsqu'il commence à surnager. M. V.... qui avance cette Proposition comme probable, auroit dû en démontrer auparavant la probabilité. Nous ne sommes plus au siecle où l'on croyoit *in verba magistri*. Mais ai leurs il dit que le gonflement devoit effacer l'enfoncement circulaire.

M. Pr....... plus tranchant, plus décisif parle ainsi : " L'enfoncement „ circulaire que le Chirurgien de „ Condrieu dit avoir apperçu, est,

„ ou n'eſt pas. Dans le premier cas,
„ il n'a pas dû en inférer que la fille
„ ou femme repréſentée par le cada-
„ vre, avoit été étranglée. En ſuppo-
„ ſant qu'elle l'eût été, cet enfonce-
„ ment étoit impoſſible. Tout le corps
„ étant extrêmement gonflé, quand
„ on l'a retiré de l'eau (1), le col
„ devoit s'être gonflé le premier (2);
„ puiſque le gonflement de tout le
„ corps étoit l'effet d'un commence-
„ ment de putréfaction. Dans le
„ ſecond cas, le Chirurgien de Con-
„ drieu a mal vu; eſt-il étonnant qu'il
„ ait mal raiſonné? » (3)

(1) M. Pr....... l'a-t-il vu? Oui, Monſieur, il l'étoit; mais le mot extrêmement, eſt extrêmement outré : ce n'eſt pas là le langage des témoins.

(2) Nouvelle théorie dont on eſt redevable à M. Pr....... Les parties meurtries contuſes ſont celles qui ſe gonflent les premieres.

(3) Plaiſanter ou invectiver n'eſt pas conclure : il falloit prouver au ſieur Giraud qu'il avoit mal vu, ainſi qu'aux témoins qui ont reconnu les empreintes d'une corde, ou même d'une chaîne. C'étoit un beau champ pour démontrer que les ſens ſont trompeurs, ſur-tout ſur des objets vus auſſi clairement. Nous ne mettrons donc pas en problême ſi cet enfoncement exiſtoit, parce que l'on ne nie pas des faits conſtatés juridiquement.

Voilà donc ces Meſſieurs bien d'accord à conclure, l'un que l'enfoncement circulaire étoit impoſſible (1), & tous deux, que s'il avoit exiſté, il auroit eté détruit par le gonflement.

Nous convenons avec ces Meſſieurs que la putréfaction eſt un mouvement inteſtin qui agit également dans tout le tiſſu cellulaire, & que faiſant effort contre les téguments, il les ſouleve & les diſtend également. Nous concevons que ſi l'on fait une forte ligature ſur une partie, cette conſtriction affaiſſera les cellules cachées ſous le lien, comprimera les vaiſſeaux, empêchera la circulation dans cette partie; que la colonne de ſang qui vient pardeſſous, engorge les petits vaiſſeaux de la peau; que les ramifications au deſſous & au deſſus du lien,

(1) A qui doit-on ajouter foi, ou à M. Pr....... qui n'a pas vu le cadavre, ou à quatre témoins oculaires & au Chirurgien de Condrieu ? Un *j'ai vu* dit par quatre témoins qui n'ont pas le moindre intérêt dans la choſe, paroît bien concluant.

ſeront engorgées à leur tour ; qu'il ſurviendra gonflement & ecchymoſe dans les parties voiſines de la conſtriction. Mais ce mouvement inteſtin, ce commencement de putréfaction peut-il détruire l'enfoncement & l'ecchymoſe ? Pour y parvenir, il faudroit ſuppoſer que l'air qui ſe dégage, circule dans le tiſſu cellulaire, comme le ſang dans ſes vaiſſeaux. Or, cet air circule-t-il ainſi ? Non, ſans doute. Il s'échappe peu-à-peu de chaque cellule, occupe un plus grand eſpace, fait de plus en plus effort contre les téguments, reſte, pour ainſi dire, en ſtagnation, n'a aucun mouvement ni à droit ni à gauche, parce qu'aucune ouverture ne facilite cette circulation. Dira-t-on que cet air agit comme le mercure, lorſqu'il eſt porté dans le ſang, qui peu-à-peu pénetre d'une cellule dans une autre, & s'ouvre ainſi un libre paſſage qui lui permet de circuler ? Se ſervira-t-on encore de l'exemple des Bouchers, qui emploient des

ſoufflets pour dilater le tiſſu cellulaire des animaux dont ils veulent enlever la peau ? On doit ſavoir que le mercure eſt pouſſé par le ſang, que l'air du ſoufflet l'eſt par le bras du boucher, & que celui dont nous parlons eſt livré à lui-même ; que la fermentation générale ne lui permet que de faire la fonction de levier en ſoulevant les parties, en les dilatant, ou, diſons mieux, en occupant tout l'eſpace poſſible. Or, ſi l'air n'a aucun mouvement de circulation, mais ſeulement de dilatation ou de reſſort, comment ſera-t-il poſſible que reſtant, pour ainſi dire, en ſtagnation, il puiſſe mettre au même niveau les parties contuſes, meurtries & enfoncées, avec celles qui ne le ſont pas ; à moins qu'on ne ſuppoſe que dans ces parties l'air agit comme deux, tandis que ſur les autres il n'agit que comme un ? Nous diſons plus, il n'agira pas ſeulement comme un dans ces parties, tandis qu'il agira comme deux dans les autres.

Sont-ce les parties contuſes & meurtries qui doivent oppoſer plus de réſiſtance au dégagement de l'air, ou celles qui n'ont ni meurtriſſures ni contuſions ? Dans les premieres, le tiſſu cellulaire eſt froiſſé, briſé par la conſtriction, & rempli de ſang, & l'épiderme & la peau ſont ſouvent enlevés; tandis que les cellules des autres ſont libres & dans leur état naturel, ſi nous pouvons nous exprimer ainſi. Or, peut-on conclure que l'air, venant à ſe dégager, ne gonflera pas plutôt les cellules qui ſont dans leur état naturel, que celles qui ſont contuſes, meurtries, pliſſées, remplies de ſang, & qui lui laiſſent ſouvent une libre iſſue ? Suppoſons encore qu'elles préſentent au dégagement de l'air, une oppoſition égale; nous reviendrons toujours à dire que les parties enfoncées par des conſtrictions, ne pourront jamais venir à ſurface égale avec les autres; & quand même cela s'exécuteroit ainſi, l'empreinte

ecchymosée paroîtroit toujours, parce que la seule putréfaction totale est capable de la détruire. M. P.. a bien senti que l'ecchymose & la meurtrissure ne pouvoient pas être effacées, ou du moins que toutes les deux étoient de fortes armes contre ses raisonnements; aussi garde-t-il sur l'une & sur l'autre un silence réfléchi.

L'expérience détruira-t-elle ces raisonnements? Soyez-en le juge, Monsieur, ainsi que les Maîtres de l'Art. Nous avons répété celle que M. V.... nous propose à ce sujet: „ Faites avec une corde, nous a-t-il „ dit, une forte ligature autour du „ col d'un cadavre; laissez la corde „ attachée pendant 12 heures, & „ après ce temps faites macérer ce „ cadavre dans l'eau, jusqu'à ce qu'il „ surnage: alors, *on sera surpris de* „ *ne distinguer qu'avec peine l'impression* „ *de la corde*. On verra le col, éga- „ lement tuméfié, ne présenter au- „ cun enfoncement circulaire. Donc „ l'impression

„ l'impreſſion d'une forte ligature
„ peut s'effacer ».

Deux chiens furent ſacrifiés à ce conſeil : l'un pendu, & l'autre billonné. Les cordes furent détachées demi-heure après leur mort ; tous deux reſterent 12 jours dans l'eau, ſans corde au col, & ſurnagerent au bout de quelque temps (Exp. 10 & 12). Vous voyez, Monſieur, que nous avons été même au delà des circonſtances demandées. Ces chiens retirés de l'eau, furent examinés avec la plus grande attention. Celui qui avoit été pendu, avoit autour du col une marque très apparente de la conſtriction ; mais elle étoit beaucoup plus conſidérable ſur le chien billonné. Le gonflement ſur tous les deux, au deſſus & au deſſous de la dépreſſion de la corde, la noirceur de cette dépreſſion, & l'ecchymoſe étoient très ſenſibles. Cependant, quoique le col fut tuméfié, tous ceux qui aſſiſterent à ces Expériences, déciderent la queſtion, à

l'inſpection du chien pendu & du chien billonné.

Voilà donc des dépreſſions ſur le vivant qui exiſtent après la mort, avec meurtriſſure & ecchymoſe, quoiqu'on eût enlevé les cordes, & même malgré la tuméfaction du col. Vous vous rappellez, ſans doute, Monſieur, les Expériences 22 & 23 dont nous parlons à la fin de la Queſtion précédente, qui conſtatent que des dépreſſions faites ſur le mort furent apparentes, ſans meurtriſſure, ſans ecchymoſe, 12 jours après que le cadavre eût reſté dans l'eau. Ne conclurez-vous pas avec nous, que ſi M. V.... eſt forcé de convenir qu'*on ne diſtinguera qu'avec peine l'empreinte de la corde*, c'eſt au moins, en ne niant pas le fait, & en ſe ſervant de cette modification, avouer totalement que, ſi des dépreſſions faites ſur le mort ſe diſtinguent *avec peine*, à cauſe du gonflement, elles doivent donc être ſenſibles, & très-ſenſibles, ſi elles ont été faites ſur

le vivant; parce que l'ecchymoſe & la meurtriſſure ne peuvent pas ſe diſſiper: & qu'au contraire la dépreſſion faite ſur le mort, ne produit jamais ni meurtriſſure ni ecchymoſe. Le gonflement ſeul ne ſuffit donc pas pour les détruire. Il faut donc que cet enfoncement fait ſur le vivant, ſoit ſenſible, tant que la partie ſur laquelle il a été fait, conſerve ſa forme naturelle, & que la ſeule putréfaction totale ſoit capable de la détruire; parce qu'il n'y a qu'elle qui puiſſe anéantir la contexture extérieure. Examinons à préſent une autre Queſtion.

QUATRIEME QUESTION.

Les parties meurtries & contuſes ſont-elles les premieres qui entrent en putréfaction ?

Nous décidons pour l'affirmative: mais il nous paroît qu'il auroit été plus prudent de la part de nos

Adverſaires de ne pas agiter cette Queſtion, & de la laiſſer dans l'oubli, comme celles qui les gênoient par l'ordre & l'enchaînement de leurs preuves. Les raiſonnements des uns & des autres dicteront notre réponſe.

« Un cadavre, *dit M. V....*, expoſé „ à l'action de l'eau, de l'air & de „ la chaleur la plus exceſſive (1), „ pendant l'eſpace de 15 jours, „ n'offre rien de ſurprenant, lorſ- „ qu'on lui a trouvé la tête ſans „ tégument, le crâne à découvert & „ ſans fracture; la face, le col & les „ extrêmités ſupérieures rongés par „ les vers; les extrêmités inférieures „ prodigieuſement bourſoufflées & „ preſque ſans épiderme : mais il „ eſt du prodige de rencontrer les

(1) Du 25 Juin au 30 de ce mois, le mercure étoit monté de 17 degrés $\frac{3}{4}$; le 5 Juillet, jour de ſa premiere exhumation, le mercure étoit à 11 degrés $\frac{1}{2}$; & le 10, jour de notre Rapport, à 24 degrés. Nous appellons à Lyon une chaleur exceſſive, celle que l'on éprouva en 1738, pendant laquelle le mercure dans le thermometre, div. de Réaumur, monta à 30.

„ téguments de la poitrine & du bas-
„ ventre préſervés de la putréfaction
„ des inſectes ; & cela, après avoir
„ donné, dix jours auparavant, les
„ marques les plus évidentes de pu-
„ tréfaction. Puiſqu'une infinité de
„ témoins ont atteſté que le cadavre,
„ après avoir reſté, le 30 Juin, une
„ demi-heure au Soleil, devint ex-
„ trêmement noir (1), quel eſt
„ l'homme qui pourroit ſe perſuader,
„ ſans admettre un changement dans
„ les loix les plus invariables de la

(1) Nous demandons à M. V.... quels ſont les témoins qui ont tenu ce langage ? Nous le prions de les nommer : & nous diſons qu'ayant interrogé ceux qui avoient vu ce cadavre, le 30 Juin, ils ſe ſont tous accordés à dire que la putréfaction n'étoit pas conſidérable, & qu'il n'y eut que les parties expoſées au Soleil qui devinrent noires ; que ce n'eſt pas ſubitement après une demi-heure, qu'elles acquirent cette couleur, mais en reſtant expoſées depuis huit heures du matin, juſqu'à près de ſix heures du ſoir : ce qui change ſinguliérement les propoſitions de M. V.... Il nous paroît que nous ſommes en droit de dire que quand on n'a vu les choſes que de loin, dans le fond d'un cabinet, & de la maniere qu'on a voulu, on ne doit pas citer des points de fait que chacun eſt à portée de vérifier.

„ nature, que les téguments du bas-
„ ventre ne furent pas les premieres
„ parties du cadavre exposées à la
„ putréfaction ? Tous les quadru-
„ pedes, & une infinité d'autres ani-
„ maux démontrent qu'après une
„ mort violente ou naturelle, ce sont
„ les téguments du bas-ventre qui
„ reçoivent les premieres altérations
„ du mouvement intestin. Eh, quoi!
„ l'ordre de la nature aura varié
„ une seule fois en faveur de ce
„ cadavre ? La tête, le col, les extrê-
„ mités supérieures, & les parties
„ génitales auroient éprouvé le der-
„ nier degré de putréfaction, sans
„ que les téguments du bas-ventre
„ fussent altérés ? »

Nous avons regardé comme nécessaire de rapporter ce passage dans son entier, pour faire sentir l'objection dans toute sa force : & nous disons que si la tête, le col, les extrêmités supérieures & inférieures ont été les premieres en putréfaction, on peut l'attribuer à ce qu'elles ont

reſté expoſées au Soleil pendant près de dix heures ; tandis que les autres parties du corps étoient garanties de ſa violence par les habillements qui les couvroient : ainſi il eſt plus que probable que le Soleil a dû agir plus violemment ſur les parties nues, que ſur celles qui étoient recouvertes, & qu'étant déjà diſpoſées à la putréfaction, elles devoient ſe pourrir plus promptement que les autres. Mais retournons à notre Queſtion principale, & voyons ſi les parties meurtries & contuſes, telles que la tête, le col, &c. devoient plutôt entrer en putréfaction que les autres.

Nous ne bouleverſerons point l'ordre de la nature ; nous ne la contraindrons point à s'écarter de ſes loix, lorſque nous dirons que dans ce cas ſur-tout, les parties meurtries & contuſes doivent être plutôt altérées que les muſcles de l'abdomen, qui ordinairement ſont les premiers pourris. Nous dirons même que ces

objections, que nos Adverſaires combattent moins pour eux que pour nous, & qu'ils combattent en faveur du ſyſtême qu'ils prétendent attaquer, tendent à juſtifier notre Rapport. M. V.... ne peut pas nier que les parties ſont d'autant plus ſujettes à la putridité, qu'elles ont été plus meurtries, plus comprimées, plus maltraitées. M. Pr....... eſt ſi convaincu de cette vérité, qu'il cite pour exemple la chair des animaux, que l'on bat pour la mortifier. Or, la putréfaction des parties, comme du col, de la face, de la tête, &c. n'eſt-elle pas l'effet (1) des efforts, des impreſſions violentes faites à ces parties, ſoit avec les mains, ſoit avec des cordes, &c. Le Chirurgien de Condrieu & les témoins ont affirmé avoir vu une marque circulaire, accompagnée de meurtriſſures &

(1) Nous ne diſons pas que ces parties ne ſe ſeroient pas putréfiées ſans ces compreſſions, mais ſeulement qu'elles ont été la cauſe qu'elles ſont entrées plutôt en putréfaction.

d'ecchymoſes. Or, ces meurtriſſures & ces ecchymoſes ont-elles pu être faites ſans efforts, ſans compreſſions violentes (1)? C'étoient donc (même ſuivant le ſentiment de nos Adverſaires) ces parties qui devoient ſe putréfier les premieres; puiſqu'il eſt plus que probable que les muſcles de l'abdomen n'avoient ſouffert ni efforts ni impreſſion violente, ni conſtriction, &c. D'ailleurs les parties meurtries & contuſes offrent-elles à l'air une plus grande facilité à ſe dilater? Ne ſont-elles pas déjà dans un état de froiſſement & dans une eſpece de deſtruction? Par conſéquent elles ont plus de diſpoſition à la putridité.

(1) Nous avons prouvé dans la premiere Queſtion, que l'on ne pouvoit faire aucune contuſion ſur le vivant, ſans qu'elle parût après la mort avec meurtriſſures & ecchymoſes : nous avons prouvé dans la ſeconde, que toutes les conſtrictions quelconques faites ſur le mort, ne produiront jamais meurtriſſures ni ecchymoſes : nous avons prouvé dans la troiſieme, que les conſtrictions faites ſur le vivant, ne peuvent s'effacer dans le mort, que par la deſtruction de la forme naturelle de la partie. La conſéquence ſe préſente d'elle-même.

Ainſi l'ordre de la nature n'a point varié, & elle a agi dans cette circonſtance ſuivant les loix ordinaires.

Nous convenons avec M. V.... que les téguments du bas-ventre ſont effectivement dans le nombre des parties qui entrent les premieres en putréfaction dans le cadavre, lorſque les circonſtances ſont les mêmes. Qui pourroit dire ici que les circonſtances ſont les mêmes ? L'expoſé ſeul du fait détruiroit ce raiſonnement. Mais, de ce que les téguments du bas-ventre ſont dans le nombre des parties qui entrent en putréfaction, peut-on conclure que les viſceres doivent ſubir le même ſort ?

Ne confondons point ici les téguments, avec les viſceres contenus dans l'abdomen. Les premiers ſont ſimplement charnus, tandis que les ſeconds ſont, en plus grande partie, membraneux. Or, l'expérience nous prouve chaque jour que les parties membraneuſes ſont celles qui ſont

le moins ſujettes à la putréfaction. Il n'eſt donc pas étonnant qu'elles ſe conſervent long-temps (1), même après la putréfaction des enveloppes extérieures; puiſque ces enveloppes ſont adhérentes au péritoine, qui eſt une partie membraneuſe, & moins ſujette à une prompte corruption. Ce péritoine empêche la putréfaction d'agir ſur l'eſtomac, ſur les inteſtins, &c. (2), & l'air que peuvent contenir l'eſtomac & les inteſtins, qui occaſionne le bourſoufflement & la tuméfaction du bas-ventre, trouvant une libre ſortie par l'anus, en ſort

(1) Ce qui eſt prouvé par les différentes préparations anatomiques que l'on conſerve dans les cabinets, & par les macérations que l'on fait pour diſſéquer le foie, la rate, les reins, &c. dont on veut ſeulement conſerver les vaiſſeaux. On abandonne aux vers, pour le même ſujet, ces ſortes de diſſections, & l'on obſerve toujours que ces inſectes reſpectent les parties membraneuſes, tendineuſes, &c.

(2) Faut-il dire après cela, que nous n'avons pu trouver la poitrine & l'eſtomac dans leur état naturel? Nous en aurons bientôt une preuve plus forte, dans le Rapport au ſujet du ſieur Puy, Aubergiſte de la Croix-Rouſſe.

ſouvent avec bruit, lorſque l'on remue & tranſporte les cadavres ainſi tuméfiés. De ſorte qu'il n'eſt pas étonnant que le bas-ventre du cadavre de cette fille ait pu être tuméfié au ſortir de l'eau, & qu'il l'eût été moins lorſque nous fîmes notre Rapport; attendu qu'il avoit été remué & agité à différentes repriſes.

Pourquoi donc ſuppoſer ſi gratuitement une ouverture artificielle dans le bas-ventre, tandis qu'il s'en trouve une naturelle? Au ſurplus, cette ouverture artificielle n'auroit facilité l'iſſue que de l'air contenu entre le péritoine & les inteſtins; tandis que celui qui étoit contenu dans l'intérieur de ces viſceres, auroit non ſeulement ſubſiſté, mais encore auroit entretenu le bourſoufflement & la tenſion du bas-ventre. Il eſt donc néceſſaire de ne pas confondre les téguments de l'abdomen, avec les viſceres qu'il renferme; parce que, ſi les circonſtances ſont les mêmes, ils doivent être dans le nombre des parties

qui ſe corrompent les premieres, tandis que les viſceres conſervent leur état naturel long-temps après.

Nous ſommes encore ſurpris que ces réflexions, conformes aux loix de l'économie animale, n'aient pas été faites par ces Meſſieurs, & qu'ils aient penſé : " Que l'expérience & „ l'obſervation ne démontreront ja- „ mais que le bas - ventre n'eſt pas „ chez les Noyés la partie de leur „ corps le plus promptement affectée „ de putridité (1). Les Chirurgiens, „ continue M. V.... qui ont avancé ce „ fait, auroient dû ſe reſſouvenir du „ Rapport que je fis avec eux, il y a „ environ quatre ans, pendant les „ froids les plus rigoureux de l'hiver. „ Un Laboureur, (2) accablé ſous

(1) Nous en convenons, s'il n'y a eu ni meurtriſſure ni conſtriction ; mais l'une & l'autre ſe trouvent dans le cas préſent.

(2) Ce Laboureur mourut, le 12 Novembre 1763, & le mercure étoit à 10 deg. $\frac{1}{2}$ au deſſus de la congelation. Nous fîmes notre Rapport le 25, & le froid étoit à un $\frac{1}{2}$ deg. au deſſus de la congelation. Pourquoi donc l'appeller le plus rigoureux, ſur-tout ſi on le compare avec le

„ le poids des années & des fatigues,
„ meurt d'une violente colique. On
„ ſoupçonne ſa fille de l'avoir em-
„ poiſonné. Les Juges prennent con-
„ noiſſance de ce ſoupçon. Ils nous
„ ordonnent, huit ou dix jours après
„ ſa mort, de nous tranſporter dans
„ le charnier de Dardilly, pour pro-
„ céder à l'examen du cadavre, &
„ des cauſes de la mort du Labou-
„ reur. Malgré le froid exceſſif, mal-
„ gré la conſtitution naturelle du
„ ſujet, qui le rendoit moins pro-
„ pre à ſubir la fermentation putride,
„ malgré l'ouverture de l'abdomen,
„ faite depuis quelques jours par un
„ autre Chirurgien, *le bas-ventre ſe*
„ *trouva ſi altéré*, qu'il fut impoſſible
„ de rien ſtatuer ſur le genre de mort
„ du Laboureur. Il eſt vrai que les

froid de 1767, qui fut à 17 deg. au deſſous de la congelation ? Quel amour pour les ſuperlatifs ! Ces eſpeces d'hyperboles, quelquefois pardonnables dans les Ouvrages d'imagination, ne le ſont jamais dans les Ecrits didactiques, ou de diſcuſſion..... Une chaleur exceſſive ! le froid le plus rigoureux !

„ deux Chirurgiens ſoupçonnerent
„ qu'il avoit été empoiſonné, parce
„ qu'ils avoient apperçu ſur la tuni-
„ que interne de l'eſtomac (1), des
„ taches rouges ; mais je leur repré-
„ ſentai que de ſemblables taches ſe
„ rencontroient ordinairement ſur la
„ face interne de l'eſtomac de tout
„ cadavre qui commençoit à éprou-
„ ver les effets de la fermentation,
„ & ils ſe rangerent à mon avis (2).
„ En conſéquence, nous certifiâmes

(1) Il n'étoit donc pas ſi étrangement altéré, puiſque l'on découvrit ces marques.

(2) Liſez le Rapport que nous allons expoſer ſous vos yeux, & la ſignature de M. V.... il vous prouvera qu'il le penſoit de même; que ſi nous nous ſommes ſervis de modifications, c'eſt que nous n'avions point de preuves phyſiques, qui ſeules nous déterminent. En effet, M. V.... après être convenu avec nous (ainſi qu'on va le voir) que le laps de temps & la ſection du cadavre, &c. nous permettoient de douter ſi la rougeur & l'engorgement, &c. obſervés dans l'eſtomac, provenoient des aliments empoiſonnés que ledit GUILLON auroit pu prendre avant ſa mort, il ne craint pas d'avancer que ſur le ſoupçon que nous avions, comme lui, que les taches étoient produites par le poiſon, il nous repréſenta qu'elles étoient l'effet de la putréfaction.

„ que la putréfaction nous mettoit
„ dans l'impossibilité de pouvoir dé-
„ cider quelle étoit la cause de la
„ mort du Laboureur. Les Juges,
„ à la lecture de ce Rapport, ne
„ douterent plus ; ils cesserent leurs
„ poursuites, & la tranquillité régna
„ dans la famille du Laboureur ».

Qui auroit pensé que M. V....
auroit fait usage de ce Rapport, pour
prouver que l'expérience & l'obser-
vation ne démontreront jamais que
le bas-ventre n'est pas chez les Noyés
la partie du corps le plus prompte-
ment affectée de putridité (1) ?
Nous n'en sentons pas encore la con-
nexion, & sur ce Rapport nous ne
demandons que de la bonne foi.

Quand M. V.... dit, que *le bas-
ventre se trouva si altéré*, qu'il fut
impossible de rien statuer sur le
genre de mort du Laboureur, cette
altération si grande étoit-elle la suite

(1) Pourquoi toujours confondre les tégu-
ments, avec les visceres contenus dans cette
capacité ?

de

de la putréfaction, ou de la destruction des parties par une autre cause ? Peut-il dire qu'il n'y avoit que huit ou dix jours que cet homme étoit mort ? Ignoroit il qu'il y en avoit quatorze ? Peut-il dire que ce cadavre n'étoit ouvert que depuis quelques jours ? Ignoroit-il qu'il l'étoit depuis douze ? Peut-il dire que nous seuls avons soupçonné du poison, & que nous nous sommes enfin rangés de son avis ; tandis qu'il étoit de ce sentiment (1), sans chercher à prouver que le bas-ventre se conserve trois semaines & un mois dans les amphithéatres ?

Comment se persuadera-t on que la putréfaction se soit emparée des visceres du cadavre de ce Laboureur, malgré la constitution naturelle du sujet, moins propre à subir la fer-

(1) Nous ne pensons pas que M. V.... ait voulu ici jeter sur nous un ridicule, il a l'ame trop généreuse pour que l'on ose seulement l'en soupçonner ; mais si c'étoit son intention, comme certaines gens n'ont pas craint de le dire, il auroit dû se servir d'autres armes.

mentation putride, dans l'eſpace de huit à dix jours, pendant le froid le plus exceſſif ? Après de telles obſervations de la part de M. V.... ce fait paroît incroyable. Pourſuivons : les cauſes de l'altération n'étoient point la putridité, mais la ſuite de la manœuvre du premier Chirurgien qui fit la viſite ; parce qu'il avoit coupé en pluſieurs morceaux les viſceres de la poitrine ; parce qu'une partie du cœur avoit été tranſportée dans le baſſin ; parce que l'eſtomac étoit non ſeulement ouvert, mais encore diviſé en pluſieurs pieces, qui étoient hors de leurs places ; parce que nous fûmes obligés de raſſembler ces différents morceaux, de les rapprocher, & qu'étant ainſi réunis, ce fut alors que nous vîmes très diſtinctement un engorgement ſur la tunique interne, d'un rouge foncé, & large comme la main, vers le pylore ; ſemblable engorgement & rougeur vers le fond de l'eſtomac, & toujours ſur la

tunique interne; parce que les intestins étoient séparés du mésentere, & coupés par demi-aune; parce qu'il avoit donné plusieurs coups de scalpel aux autres visceres du bas-ventre, &c. Certainement personne ne dira que cette altération soit la même que celle que l'on apperçoit dans les Noyés. Elle a donc une autre cause bien marquée, & la seule qui nous ait engagés à dire que nous ne pouvions porter un jugement certain sur la cause de mort. Il y a toute apparence que M. V.... ne s'est ressouvenu qu'en gros des termes du Rapport : nous allons le transcrire ici, afin que chacun en puisse mieux connoître la vérité.

COPIE du Rapport du Laboureur de Dardilly.

« Nous, &c. en conséquence de l'ordonnance rendue par M. RANVIER DE BELLEGARDE, Conseiller en la Sénéchaussée, &c. premier en ordre,

faiſant les fonctions de Lieutenant-Criminel, & à la Requête de M. VARENARD, Subſtitut de Monſieur le Procureur du Roi, en date du 17 du courant, nous nous ſommes tranſportés au charnier de la Paroiſſe de Dardilly, en Lyonnois, pour viſiter le cadavre de JEAN GUILLON, habitant de ladite Paroiſſe, que nous avons trouvé dans une biere, hors de terre, enveloppé d'un linceul, ayant deux cachets de cire rouge ſur le front. Après l'avoir examiné, nous avons reconnu la poitrine & le bas-ventre ouverts; le cœur tranſporté dans le bas-ventre, dont les ventricules avoient été ouverts pour y découvrir vraiſemblablement la cauſe de mort; l'œſophage entiérement détruit par le ſcalpel; le ventricule coupé le long de ſa grande courbure, avec engorgement des vaiſſeaux, & rougeur dans la groſſe extrêmité attenant la membrane interne, & de la largeur de la paume de la main; ſemblable engorgement

& rougeur vers le pylore, de largeur à peu-près ſemblable ; les inteſtins ſéparés du méſentere, & coupés en pluſieurs morceaux ; le foie, la véſicule du fiel, la rate & un rein, coupés en pluſieurs endroits, & déplacés.

Nous penſons que le laps de temps & la ſection du cadavre, faite par une main ignorante & mal-adroite, nous permettent de douter ſi cette rougeur & cet engorgement obſervés dans la groſſe extrêmité de l'eſtomac & vers le pylore, proviennent des aliments empoiſonnés que led. *Guillon* auroit pu prendre quelque temps avant ſa mort. Ce que nous certifions véritable. A Dardilly, le 25 Novembre 1763. *Signés*, VITET, Doct. Méd. CHAMPÉAUX & FAISSOLE. »

Ce Rapport, & ce que nous venons de dire à ſon ſujet, ne ſuffit pas pour convaincre M. V.... ; il perſiſte à conclure que l'obſervation &

l'expérience ne démontreront jamais que le bas-ventre n'eſt pas chez les Noyés la partie de leur corps le plus promptement affectée de putridité. Commençons par l'obſervation, & diſons que nous conſentons pour un inſtant que les viſceres du bas-ventre de ce Laboureur aient été putréfiés dans l'eſpace de huit à dix jours. Combien M. V.... penſe-t-il qu'il faudra de jours, en été, dans la plus grande chaleur, pour produire le même effet ? L'obſervation ſuivante, ſur un fait qui offroit un ſoupçon preſque égal, ſuffira pour décider la queſtion.

Le ſieur JEAN PUY, Aubergiſte au Fauxbourg de la Croix-Rouſſe, mourut, le 28 Juillet 1764, entre 9 & 10 heures du matin (1). Dix-ſept jours après, nous nous tranſportâmes dans l'Egliſe des Auguſtins Réformés de la Croix-Rouſſe, avec M. Brac, Médecin du Roi, en exercice depuis long-temps, & qui s'en

(1) On ſoupçonnoit qu'il avoit été empoiſonné.

est toujours acquitté avec honneur & distinction, par ordonnance de M. Bloud, Assesseur en la Maréchaussée. Le cadavre étoit au fond d'un caveau, d'où s'exhaloit une odeur si mauvaise, que ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que l'on engagea des hommes à y descendre. Plusieurs le tenterent, mais inutilement. Il n'y eut qu'un vieillard qui put résister à l'infection; encore avoit-on pris la précaution de lui passer une corde sous les aisselles, à dessein de le retirer au premier signe qu'il donneroit : on craignoit qu'il ne fût suffoqué par cette odeur. Ce ne fut qu'après être descendu & remonté à plusieurs reprises, que cet homme parvint enfin à glisser une corde sous la biere, & à la fixer. Par ce moyen on la sortit du caveau, & elle fut portée dans le jardin de ces Religieux. Cette infection n'annonçoit-elle pas la putridité la plus complette ? La biere découverte, on apperçut une fourmilliere de vers

répandus depuis la tête jusqu'aux pieds. La puanteur & les vers nous obligerent de faire jeter sur le linceul qui enveloppoit ce cadavre, plus de quarante seaux d'eau. Cela fait, & le linceul enlevé, M. Bloud fit approcher le P. Celard, Prieur, le P. Margeron; les nommés Mure, Charpentier; Chavassieu, Maçon; & Richard, Crocheteur, qui dirent qu'il leur étoit impossible de reconnoître ledit sieur PUY.

Voilà donc un fait trop juridiquement attesté, pour oser le nier; cependant les téguments de la poitrine, ni ceux du bas-ventre n'étoient point altérés par les vers (1), & tous les visceres étoient dans leur état naturel. M. V.... Méd. s'écriera-t-il à présent, provoqué par enthousiasme pour l'humanité opprimée, « ce sont les téguments du bas-

(1) Observez, s'il vous plaît, que dans notre Rapport, nous n'avons jamais dit que les téguments du bas-ventre de cette fille fussent rongés par les vers : cet exemple en prouve mieux la vérité que tous les raisonnements.

„ ventre qui reçoivent les premieres
„ altérations. Eh, quoi ! l'ordre de
„ la nature aura varié une ſeule fois
„ en faveur de ce cadavre ? » Liſez,
Mr. le Rapport : il ſert ici de preuve
juridique, & de preuve contradictoire
à la Propoſition de M. V.... Méd.

Copie du Rapport des cauſes de mort de Sr. JEAN PUY.

“ Nous, &c. certifions qu'en con-
„ ſéquence de l'ordonnance rendue
„ par M. BLOUD, Aſſeſſeur en la
„ Maréchauſſée du Lyonnois, Forez
„ & Beaujolois, ſur les Concluſions
„ de M. le Procureur du Roi, & à
„ ſa Requête, nous nous ſommes
„ tranſportés chez les Religieux Au-
„ guſtins, du Fauxbourg de la Croix-
„ Rouſſe, pour faire Rapport des
„ cauſes de mort du nommé *Puy*,
„ enterré dans l'Egliſe dudit Couvent.
„ Le cadavre dudit *Puy* ayant été
„ exhumé, nous avons procédé à
„ ſon ouverture ; & ayant attentive-
„ ment examiné tous les viſceres, &

„ particuliérement l'eſtomac que nous
„ avons trouvé à l'extérieur dans
„ un état à peu-près naturel ; l'ayant
„ ouvert, il s'eſt trouvé vuide, &
„ toutes les membranes ſans excoria-
„ tion, étant induites d'une matiere
„ noirâtre & épaiſſe que nous avons
„ jetée ſur des charbons ardents, &
„ qui n'a produit qu'une odeur de
„ viande brûlée. Le reſte des viſce-
„ res nous a paru dans un état à
„ peu-près naturel. D'après cette
„ inſpection, nous ne pouvons ſtatuer
„ précisément ſur les cauſes de mort
„ dudit *Püy*, n'ayant pu reconnoître
„ malgré nos recherches, aucuns
„ ſignes ſenſibles d'une mort que
„ l'on nous a dit avoir été ſubite,
„ & à la ſuite de convulſions occa-
„ ſionnées par des efforts violents,
„ dans un cas de vomiſſement. Nous
„ jugeons qu'en pareil cas il eſt poſſi-
„ ble qu'il ſe faſſe dans le cerveau,
„ un éclat dans les vaiſſeaux capillai-
„ res qui conſtituent ce viſcere, &
„ qu'à la ſuite d'un pareil éclat, il

„ ſuive une mort ſubite. Ce que
„ nous atteſtons véritable. Au Faux-
„ bourg de la Croix-Rouſſe, dans
„ le Couvent des Auguſtins, le 13
„ Août 1764. *Signés*, BRAC,
„ Doct. Méd. FAISSOLE &
„ CHAMPEAUX. »

Si ce Rapport n'avoit pas été fait ſi juridiquement, en préſence de témoins irréprochables, & ſur-tout écrit & ſigné de la main d'un de ſes Confreres, c'eſt pour lors que M. V.... Méd. auroit dit : « Que les
» Chirurgiens n'ont pas accuſé la
» vérité du fait, ou que la préven-
» tion les a aveuglés, ou qu'il y a
» ici du ſurnaturel....... » Il auroit dit : « Que ce fait, loin de porter
» avec lui le caractere de la vérité,
» n'annonce pas même la vraiſem-
» blance......... Hommes qui jugez
» par les apparences, apprenez com-
» bien il faut ſe tenir en garde même
» contre les faits les plus vraiſem-
» blables ! Si deux Chirurgiens vous

» rapportent des Expériences, qu'ils
» nous aſſurent avoir faites en pré-
» ſence de deux Médecins (1); ſi
» ces deux Médecins ſont prêts d'atte-
» ſter que le détail de ces Expérien-
» ces faites devant eux eſt inexact,

(1) Eh, quoi! M. V.... Méd. m'obligera-t-il toujours à avoir recours à ſon propre témoignage intérieur, & à prendre ſa conſcience pour juge? MM. J... & V.... Méd. pourront-ils nier qu'étant à ſouper avec eux, nous diſcourions ſur l'exiſtence de l'eau écumeuſe dans les bronches des Noyés, & qu'ils attribuoient tous deux la cauſe de la ſubmerſion à la ſuffocation & au défaut de reſpiration? Je m'engageai à leur prouver le contraire par l'expérience. Nous nous tranſportâmes à cet effet, le lendemain, dans la chambre du Chirurgien de l'Oratoire, où je fis l'ouverture du chien qui fait le ſujet de la 3e. Expérience de notre premiere Lettre; & même, ſuivant leurs idées, nous fîmes la 4e. Je n'examinerai point ici ce qu'en dit M. V.... Méd. parce qu'elles ont enſuite été répétées en préſence de MM. les Commiſſaires; mais je ne puis encore comprendre, pourquoi M. V.... Méd. étant prié par le Chirurgien de l'Oratoire de garder le ſecret ſur le lieu où ces Expériences avoient été faites, & que l'ayant promis, il l'ait divulgué publiquement dans ſa Diſſertation ſur les Noyés. Quel intérêt avoit-il donc, de compromettre ce Chirurgien avec le Supérieur de cette Maiſon? Il n'avoit prêté ſa chambre que pour obliger. Il ne faut pas promettre, quand on ne veut pas tenir ſa parole.

» que devez-vous penſer d'un Rap-
» port inconſéquent, fait ſans té-
» moins par ces mêmes Chirurgiens
» (1) ? Serez-vous encore aſſez pré-
» venus, pour oſer déduire des faits
» incertains ou mal circonſtanciés,
» de fauſſes conſéquences ? Direz-
» vous qu'il étoit inutile de vous
» démontrer le dangereux effet d'un
» Rapport qui n'offre ni faits vrai-
» ſemblables, ni conſéquences juſtes ?
» Vous avez un cœur trop ſenſible
» à la voix de la vérité & de l'hu-
» manité, pour ne pas applaudir à

(1) Diſons toujours la vérité, & nous ne craindrons pas d'être contredits. Nous étions environnés d'une foule de témoins, du Curé & des Vicaires; mais quand il n'y en auroit point eu, doit-on penſer que nous avons beſoin d'Argus pour faire un Rapport ? Paſſe encore ſi nous avions quelque intérêt, mais dans celui-ci peut-on nous en ſuppoſer ? Voilà la ſixieme année que nous exerçons cette Charge, nous défions, même nos ennemis, de dire que nous nous ſommes écartés de notre devoir. Pour qui ne veut que le bien, pour celui qui ne connoît que la vérité, les témoins ſont inutiles. La méfiance eſt l'apanage des perſonnes mélancoliques, naturellement intrigantes, craintives & ſoupçonneuſes.

» notre Ouvrage, fruit de l'expé-
» rience & de l'obſervation » (1).

M. V.... s'écarte un peu de la modération : & ſes expreſſions qui ont envie d'être pathétiques, ne ſont peut-être pas aſſez modérées. Nous le remercions cependant ; ſes objections nous ont engagés à approfondir de plus en plus cette importante queſtion : ce qui nous a fourni l'Obſervation qu'il exigeoit, pour démontrer que les viſceres du bas-ventre ne ſont pas les premieres parties détruites par la putréfaction, & que les téguments qui recouvrent l'abdomen, quoiqu'altérés, ne ſont pas les premiers attaqués par les vers. Veut-il encore un exemple qui

(1) Cette vigoureuſe ſortie de l'Auteur contre nous, ne fera jamais cadrer l'expérience & l'obſervation avec celle du ſieur JEAN PUY, ni même avec celle du Laboureur de Dardilly : & quant à l'Expérience, quelles ſont celles que l'Auteur rapporte ? Il dit toujours : *Prenez, faites, &c.* Mais indiquer une Expérience, n'eſt pas en donner un réſultat qui vous mette à même d'en tirer des conſéquences : ſuppoſer un fait, ce n'eſt point le prouver.

ne laiſſe plus rien à deſirer ? Qu'il ſe rappelle celui de Claude, dit *Pratique*, dont le cadavre, après plus de trois mois de ſéjour dans l'eau, étoit pourri à l'extérieur, & avoit, malgré cela, les viſceres du bas-ventre dans un état ſain & naturel. Nous ne ſaurions préſenter un exemple plus déciſif, plus concluant pour remplir toutes les vues de M. V.... Méd. il faut que l'expérience ſuccede à l'obſervation. Pour cet effet, conſultez, Monſieur, les Expériences 3, 4, 16, 17, 18 qu'il ſeroit trop long de rapporter ici, & vous verrez que, malgré la putréfaction qui s'étoit emparée des parties extérieures, les viſceres étoient dans leur état naturel. Il eſt donc bien prouvé que les viſceres du bas-ventre ne ſont pas les premieres parties détruites par la putréfaction; que les téguments qui recouvrent le bas-ventre, peuvent être toujours, dans les mêmes circonſtances, les premieres parties qui donnent des

marques d'altération ; que les Expériences 16 & 17 nous ont démontré que les dépressions faites sur le mort, ne produisent ni gonflement, ni meurtrissure, ni ecchymose, & que c'est tout le contraire sur le vivant ; enfin, que les parties meurtries & contuses sont, suivant les loix de la nature, le plus promptement altérées par la putridité. Il ne nous reste plus qu'une question à examiner.

CINQUIEME QUESTION.

La langue gonflée & hors de la bouche, est-elle plutôt un signe de submersion que d'étranglement, ou de quelque autre genre de mort violente ?

Si l'on en croit M. P.. ce signe est ordinaire aux Noyés, (page 8 de l'*in*-4°). « La langue (chez les » Noyés) est plus ou moins tuméfiée, » à proportion de ce que le cadavre » a resté plus long-temps submergé, » & s'avance

» & s'avance hors de la bouche.
» L'obſervation a démontré que ce
» ſigne augmentoit, à proportion de
» la diminution dans l'évacuation
» de l'écume ». Et page 15, il
dit : « Les Auteurs du Mémoire
» croient que la ſortie de la langue
» hors de la bouche, & l'*hémorragie*
» (1), ſont des ſignes qui caracté-
» riſent *un cadavre étranglé*, & non
» pas la mort par la ſubmerſion.
» Il eſt évident qu'ils ont été, &

(1) M. P.. nous fait ici parler comme il veut. Nous le prions de relire attentivement notre Rapport, celui du Chirurgien de Condrieu, & notre premiere Lettre, & il verra que nous n'avons jamais dit un ſeul mot de cette prétendue hémorragie, & que nous n'en avons parlé ni directement ni indirectement. Qu'il raiſonne du fond de ſon cabinet comme il le jugera convenable, nous ne nous y oppoſons pas ; mais qu'il nous ſuppoſe un langage que nous n'avons pas tenu, pour s'en ſervir de preuve, ce procédé ne paroît pas honnête. Cependant, pour qu'il ne penſe pas que cette hémorragie ſuppoſée gratuitement ſoit réelle, qu'il ait la bonté de lire la Lettre que le Chirurgien de Condrieu nous a écrite, & il ſe convaincra du contraire ; qu'il interroge encore les témoins ; qu'il liſe la Déclaration que Rozier a faite pardevant Notaire, & qu'il prononce enſuite.

„ qu'ils ſont encore dans l'erreur à

Copie de la Lettre du ſieur GIRAUD, *Chirurgien de Condrieu, écrite, le 17 Mars 1768.*

„ Monſieur, vous me demandez de vous dire,
„ ſi le Cadavre trouvé à Château-Grillet, Paroiſſe
„ de Saint-Michel-ſous-Condrieu, *le 30 Juin*
„ *dernier*, avoit répandu beaucoup de ſang fluide
„ & écumeux, ſoit par le nez, ſoit par la bou-
„ che : je n'en ai point apperçu, & pluſieurs
„ perſonnes qui avoient vu ce cadavre avant moi,
„ & qui l'ont vu après, ont aſſuré de même
„ n'en avoir point vu. J'ai l'honneur d'être avec
„ un très-profond reſpect, Monſieur, votre très-
„ humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*,
„ GIRAUD, Chirurgien Juré.

Copie de la Déclaration qu'a fait le nommé ROZIER *pardevant Notaire.*

„ Aujourd'hui, 22 Mars 1768, avant midi,
„ eſt comparu pardevant nous, Conſeillers du
„ Roi, Notaires à Lyon, ſouſſignés, dans l'Etude
„ de Roche, l'un de nous, JEAN ROZIER,
„ Voiturier par eau, demeurant ordinairement
„ dans la Paroiſſe de Saint-Michel-ſous-Condrieu,
„ étant ce jour en cette Ville, logé chez le ſieur
„ Antoine Maligot, Aubergiſte, rue Ecorche-
„ Bœuf, Paroiſſe de St. Nizier.

„ Lequel a dit & atteſté, en parole de vérité,
„ que le trentieme de Juin dernier, ſur les huit
„ heures du matin, étant ſur le rivage, appellé
„ Château-Grillet, dans ladite Paroiſſe de Saint-
„ Michel, il retira du Rhône le cadavre d'une
„ fille, ou femme, qui reſta ſur ledit rivage juſ-
„ qu'à environ ſix heures du ſoir du même jour.

» ce ſujet. Les obſervations que j'ai
» faites ſur les cadavres des hommes
» étranglés, ne m'ont jamais fait
» voir qu'ils rendiſſent du ſang par
» le nez & par la bouche ».

Depuis cinq ans d'exercice, nous avons fait plus de cent Rapports ſur les Noyés, ſans jamais avoir vu leur langue hors de la bouche; puiſque M. P.. affirme l'avoir vu, nous comptons trop ſur ſa probité pour dire

„ ſur laquelle heure il l'enterra près dudit rivage;
„ qu'il ne s'eſt point apperçu que ce cadavre ait
„ répandu *du ſang par la bouche ni les narines*;
„ qu'il n'a dit à perſonne en avoir apperçu; &
„ enfin qu'il vit tout autour du col dudit cada-
„ vre, *un enfoncement noir, de la largeur d'en-*
„ *viron demi-pouce ſur autant de profondeur.* Ce
„ que le Comparant a affirmé ſincere & vérita-
„ ble, en ſa foi & conſcience, & dont il a requis
„ Acte à lui octroyé par nouſdits Notaires,
„ pour ſervir & valoir, ainſi & à qui il appar-
„ tiendra. FAIT & paſſé à Lyon, les jour &
„ an, & lieu ſuſdits, en préſence dudit ſieur
„ Maligot, qui a certifié bien connoître le Com-
„ parant pour tel qu'il s'eſt ci-deſſus nommé,
„ déſigné & qualifié. Et a, ledit ſieur Maligot,
„ ſigné, non ledit Rozier, pour ne ſavoir, comme
„ il a dit, de ce enquis & ſommé. La Minute
„ contrôlée eſt reſtée au pouvoir de M. Roche,
„ l'un des Notaires ſouſſignés.

„ *Signés*, BOUTÉLOUP & ROCHE. „

que cela ne puiſſe pas arriver : mais les langues qu'il a vu ſortir de la bouche , étoient - elles tuméfiées à l'excès, & avancées au dehors de deux pouces, & en a-t-il beaucoup vu ? Nous ne le ſoupçonnerons jamais d'avoir voulu nous tromper, & nous aimons à croire qu'il ne s'eſt pas trompé lui-même. Dans la viſite des animaux que nous avons noyés, aucun n'a préſenté la langue hors de la gueule; mais au contraire, il en eſt un (celui qui fait le ſujet de la 3e Expérience), qui avoit la langue fort longue & repliée par ſon milieu, de devant en arriere, de maniere que la pointe touchoit l'épiglotte. Elle n'étoit point gonflée, quoiqu'il y eût 23 jours que cet animal fût mort, & qu'il fût en putréfaction.

N'admettons pas la propoſition de M. P.. avant d'avoir examiné ſi les Auteurs ont reconnu que la langue ſe trouve ordinairement chez les Noyés, hors de la bouche. M. Devaux,

cet Obſervateur ſi attentif, n'en fait aucune mention dans ſon Traité des Rapports : il cite cependant pluſieurs exemples de perſonnes péries dans l'eau. A la page 515, en parlant du cadavre d'une femme de 35 à 40 ans, il dit : « Que le bas-ventre » étoit tendu, le bout de la plupart » des doigts écorché, la face livide, » le front excorié, la bouche écu- » meuſe, le nez rendant une morve » ſanglante & ſpumeuſe. » Pourquoi ne parle-t-il donc point de la langue, dans cet exemple ainſi que dans pluſieurs autres ? Pourquoi Ambroiſe Paré, également dans ſon Traité des Rapports, n'en fait-il aucune mention ? Pourquoi, oſons-nous dire, aucun Auteur ne l'a-t-il indiqué *ce ſigne ſi ordinaire* ? Il n'a point paru dans le fils *Rouſſet* dont parle M. P.. Il avoit ſeulement la bouche & les narines remplies d'écume, & préſentoit les autres ſignes, ſoit extérieurs, ſoit intérieurs, qui s'obſervent

communément dans les Noyés (1).

(1) *Copie du Rapport des causes de mort du fils* ROUSSET.

„ Nous, Conseiller-Médecin du Roi, Docteur
„ en Médecine de l'Université de Montpellier,
„ Professeur-Agrégé au College des Médecins de
„ Lyon ; & nous, Chirurgiens du Roi, Dé-
„ putés aux Rapports en Justice, Gradués &
„ Maîtres en Chirurgie de ladite Ville : en con-
„ séquence de l'ordonnance cejourd'hui rendue
„ par Monsieur le Président du Gas, Lieute-
„ nant-Criminel en la Sénéchaussée & Siege
„ Présidial de Lyon, certifions nous être trans-
„ portés sur le Quai de Villeroi, pour pro-
„ céder au Rapport des causes de mort du
„ nommé ROUSSET. Après l'avoir attentivement
„ examiné, il nous a paru âgé d'environ 22
„ ans ; toute l'habitude extérieure étoit un
„ peu boursoufflée ; il avoit la face livide,
„ une contusion de la largeur d'une piece de
„ douze sols, sur la partie supérieure & anté-
„ rieure du front ; les levres & le nez gon-
„ flés, la langue dans son état naturel, l'ex-
„ trêmité de la plupart des doigts excoriée.
„ Ayant procédé à l'ouverture de son cadavre,
„ nous avons trouvé ses poumons extrêmement
„ dilatés, & de couleur grise. Ayant fendu la
„ trachée-artere, l'intérieur de ce conduit s'est
„ trouvé rempli d'eau écumeuse qui sortoit en
„ abondance en comprimant le poumon. Le
„ bas-ventre ouvert, tous les visceres de cette
„ capacité étoient dans leur état naturel. La
„ vésicule du fiel ne contenoit presque point
„ de bile. L'intérieur de l'estomac n'a rien

Ce ſigne n'a point été apperçu dans Pierre Neyré, noyé, le 12 Mars de cette année, ni dans celui dont parle M. Pr....... dans ſa Réponſe, page 8, ce qui auroit pu lui ſervir de preuve. Que faut-il donc conclure aprés ces autorités, ſinon que la langue gonflée & hors de la bouche, n'eſt point un ſigne de ſubmerſion.

Si la langue gonflée & hors de la bouche n'eſt point un ſigne ordinaire de ſubmerſion, doit-elle être un ſigne d'étranglement ? Oui, ſi elle eſt gonflée, noire & hors de la bouche, & que dans le temps de l'étranglement, la corde ſe ſoit trouvée placée au deſſous du larynx; car ſi elle avoit été placée au deſſus, elle auroit fait rentrer la langue dans la bouche :

„ offert de particulier : nous y avons ſeulement „ trouvé une pâte alimentaire qui nous a fait „ préſumer que ce jeune homme s'eſt noyé peu „ de temps après avoir mangé, ou qu'il a été „ noyé par d'autres. Ce que nous atteſtons „ véritable. A Lyon, le 18 Août 1767. *Signés*, „ BRAC, Doct. Méd. FAISSOLE & „ CHAMPEAUX. „

dans ce cas elle ſeroit toujours noire & gonflée.

M. Devaux, dans ſon Ouvrage déjà cité, dit (page 516) qu'il viſita le cadavre d'une femme, âgée de 68 à 70 ans, qui s'étoit pendue elle-même; que ce cadavre avoit la langue noire & épaiſſe; qu'elle ſortoit de la bouche, &c..... Vous-même, Monſieur, dans votre Mémoire ſur les Pendus, vous dites (page 11) que l'état naturel de la bouche de ceux qui ſont morts étranglés, eſt d'être entr'ouverte; que ſouvent elle laiſſe paſſer la langue gonflée de ſang, retenu dans les vaiſſeaux par la compreſſion des veines jugulaires. Alberti, dans ſon Ouvrage qui a pour titre *Syſtema Juriſprudentiæ Medicæ*, dit: de tous les ſignes qui ſe manifeſtent à l'inſpection du corps des pendus, les plus apparents ſont l'impreſſion de la corde, accompagnée d'un cercle *livide* & *ecchymoſé*; la peau *enfoncée*, & même quelquefois excoriée dans un des points de la circon-

férence du col ; les rugoſités qu'elle forme, la tuméfaction & la lividité de la langue repliée, & paſſant entre les dents qui la ſerrent, &c.

Zacchias, Queſt. Med. Leg. l. 5. tit. 2. queſt. 11. dit que les Pendus ont la langue noire, gonflée, &c. La femme trouvée pendue dans la rue du Bois, & dont nous avons parlé ci-deſſus, avoit la bouche remplie d'écume, la langue très-gonflée & hors de la bouche, &c.

Un homme eut recours, pour ſe pendre, à une petite corde qui ſervoit à fermer un chaſſis, (ainſi l'on peut juger de ſa groſſeur); il l'attacha à un pied de lit, haut tout au plus de trois pieds, y fit un nœud courant, & s'étrangla en s'agenouillant (1). Il fut trouvé dans cette

(1) Nous ne citons d'autres témoins que nous-mêmes ; malgré cela, nous penſons que le Public nous croira. S'il ſe trouve des perſonnes qui veuillent nier le fait, nous leur ferons connoître ceux qui l'ont vu, & leur probité déjà ſi reconnue, diſſipera toute ſuſpicion. Nous avons promis le ſecret ſur le lieu, & nous le tenons.

attitude, ayant la face livide, la langue étoit épaiſſe & ſortoit de la bouche d'environ un pouce.

Il eſt donc bien conſtaté par ces exemples, que ce ſigne eſt plutôt un ſigne d'étranglement que de ſubmerſion. Mais cette langue gonflée, noire & hors de la bouche, ne peut-elle pas parvenir à cet état par d'autres cauſes que par l'étranglement? Nous convenons de ce fait, & nous diſons que le poiſon peut produire les mêmes ſymptômes. L'exemple que cite M. Devaux, page 514, le confirme.

« .... Rapporté par moi, Maître » en Chirurgie, au Bourg de Cha- » renton, que de l'ordonnance de » M. le Prévôt au Siege dudit lieu, » j'ai, cejourd'hui 29 Juin 1685, » vu & viſité, près du Village des » Carrieres, ſur le bord de la riviere, » le corps mort d'un homme de 30 » ans, ou environ, qui avoit été tiré » de l'eau, quelques heures aupara- » vant; auquel j'ai trouvé la face

» violette & bourſoufflée, la langue
» noire & gonflée, & ſortant hors
» de la bouche de deux bons tra-
» vers de doigt ; ſans gonflement
» au bas-ventre, & ſans aucune écor-
» chure à l'extrêmité des doigts, ce
» qui m'a porté à faire l'ouverture
» du bas-ventre, où j'ai trouvé ſon
» eſtomac teint d'une couleur rouge-
» brune, à l'extérieur, & cautériſé
» dans ſon fond en deux endroits ;
» outre que j'ai trouvé un peu de
» liqueur noire, épanchée dans le
» bas-ventre, laquelle a noirci les
» inteſtins aux endroits où elle a fait
» impreſſion. Tous leſquels ſignes
» ſont plus que ſuffiſants pour juger
» que cet homme a été empoiſonné,
» & que ſon corps a été jeté dans
» l'eau après ſa mort. »

Le même Auteur, page 403, dit qu'étant mandé pour faire le Rapport des cauſes de mort de Dame *Elizabeth Louiſe R*..... qui avoit péri par l'effet du poiſon, il lui trouva la langue épaiſſe d'un pouce, & ſur-tout hors

de la bouche de deux travers de doigt. Ce ſigne ſe manifeſte encore dans les perſonnes qui ont été étouffées : voyez l'Expérience 19. La cauſe de ce gonflement, dans les uns comme dans les autres, ne peut être attribuée qu'au ſang pouſſé avec violence dans ces parties, qui a dilaté & augmenté le volume des vaiſſeaux, & qui a formé engorgement. Il n'eſt donc pas néceſſaire, dans le cas de poiſon & d'étranglement, de recourir à un commencement de fermentation putride, dans laquelle le ſang ne peut avoir aucune vélocité capable de produire cet effet.

Nous n'aſſurerons pas que ce gonflement ſoit un ſigne univoque ſur tous ceux qui ont pris du poiſon ; mais nous rapportons ces exemples pour prévenir les objections qu'on peut nous oppoſer, & pour faire voir que les Propoſitions de M. P.. citées ci-deſſus, ne prouvent rien contre notre Rapport, du 10 Juillet. Nous ne prétendons pas que la langue

hors de la bouche, ſoit un ſigne abſolu d'étranglement ; mais nous diſons que quand on voit autour du col une empreinte meurtrie & ecchymoſée, il eſt inutile de chercher dans la ſubmerſion ou dans le poiſon, la véritable cauſe de la langue hors de la bouche. Nous ne croyons pas qu'il ſoit poſſible de trouver une preuve plus forte & plus formelle, ſur-tout ſi dans l'eſtomac on ne rencontre aucun ſigne qui caractériſe le poiſon.

Ces cinq Queſtions établies, & ſûrement démontrées, examinons à préſent ſi nous avons eu raiſon d'affirmer dans notre Rapport & dans notre Lettre, que cette fille eſt périe *d'une mort violente*, & ſi les ſignes extérieurs que nous avons remarqués, ainſi que ceux qu'a obſervé le Chirurgien de Condrieu, étoient ſuffiſants pour déterminer notre jugement. Quoique nous les ayions déjà annoncés, il paroît néceſſaire de les rapporter encore ici, afin qu'étant

plus rapprochés, on ſente mieux la vérité de nos conſéquences.

Le ſieur Giraud s'explique ainſi : „ Cette fille avoit la langue de deux „ pouces, au moins, hors de la bou- „ che ; elle avoit autour du col, des „ enfoncements dans les chairs, & „ des meurtriſſures produites par „ l'effet d'une corde. „ Et un témoin dit, « par une corde ou par une chaîne. » Nous ajoutons : " Que nous „ avons trouvé la tête ſans téguments, „ le crâne à découvert & ſans fracture; „ la face, le col, les extrêmités ſupé- „ rieures rongés par les vers ; la poi- „ trine & le ventre n'étant pas encore „ ouverts par ces inſectes, & la putri- „ dité, *pudenda ſine pilis, vaſiſque na-* „ *turalis exteriora vermibus jam depaſta;* „ les extrêmités inférieures prodigieu- „ ſement bourſoufflées, & preſque „ ſans épiderme ou ſurpeau. „

Rappellons à préſent nos princi- pes, & diſons : le Chirurgien de Condrieu & les témoins ont vu diſtinctement autour du col, des

enfoncements dans les chairs, avec des meurtrissures, il faut donc que ces meurtrissures aient été faites sur le vivant; parce que toute ligature faite sur le vivant, produit nécessairement un enfoncement, plus ou moins considérable, relativement à la partie sur laquelle la ligature a été faite, & suivant le degré de force employé pour la faire, toujours accompagné d'un gonflement ecchymosé, en dessus & en dessous, & que cet enfoncement une fois fait sur le vivant, ne peut pas disparoître après la mort sans une destruction de toute la partie. Mais, quand même l'enfoncement diminueroit, ou même s'effaceroit, l'empreinte ecchymosée subsistera toujours. Cet enfoncement dans les chairs avec meurtrissure, ne peut pas avoir été fait sur le mort, ou produit par un collier; parce que toute ligature faite sur le mort, produira enfoncement, nous en convenons, mais il sera sans changement de couleur

& ſans ecchymoſe (1); parce que même, en ſuppoſant un bourſoufflement, un gonflement quelconque, un ruban de ſoie ne fera jamais une empreinte égale à celle d'une corde ou d'une chaîne, telle qu'elle a été apperçue; & quand même il la feroit, elle ſeroit ſans changement de couleur & ſans ecchymoſe. Mais il eſt impoſſible que le gonflement détruiſe cette empreinte: 1°. parce que l'air en ſe dilatant, doit ſoulever également la peau; ainſi s'il y a eu enfoncement, il ne ſoulevera cet enfoncement que proportion gardée avec les parties voiſines, & qu'il ne le rendra jamais aſſez ſoulevé, pour qu'il forme avec elle une ſurface égale; 2°. parce que les parties meurtries & contuſes offrent à l'air un tiſſu froiſſé, briſé, rempli de ſang, & par conſéquent une iſſue plus libre

(1) Nos Adverſaires n'ont jamais parlé de meurtriſſures ni d'ecchymoſes: elles les fatiguoient ſans doute dans l'explication de leurs principes, qu'il auroit été impoſſible de prouver, s'ils en avoient fait mention.

que

que les parties voiſines qui ſont dans leur état naturel ; 3°. parce que ſouvent on les trouve excoriées.

La langue hors de la bouche eſt dans ce cas un ſigne de mort violente : nous ne convenons pas avec M. P.. que la langue hors de la bouche ſoit un ſigne de ſubmerſion. Nous l'avons prouvé par l'expérience, & par le témoignage des Auteurs ; mais nous diſons que quand même ce ſigne ſeroit ordinaire, la langue ſeroit tout au plus gonflée, & n'excéderoit pas la capacité de la bouche. L'exemple cité des Bouchers, qui ſoufflent les animaux qu'ils veulent écorcher, & dans qui la langue ſort de la gueule ; cet exemple, diſons-nous, ne prouve rien. Parce que ſi elle ſort, c'eſt l'effet de la violente pulſation qu'occaſionne la colonne d'air qui vient par derriere ; tandis que dans les Noyés ſi elle ſort, ce ne peut être que par dilatation, & non pas par pulſation, & que dans la force de l'un & de

l'autre il ſe trouve une différence énorme. Qui comparera dans ce cas, la force de la fermentation putride, à celle du bras vigoureux d'un Boucher, qui ſouffle juſqu'à ce qu'il ſente que tout le tiſſu cellulaire eſt rempli d'air, & qu'il ne peut plus y en entrer, au moins ſans une peine exceſſive ? Nous avons vu que la langue hors de la bouche, n'eſt pas un ſigne certain de ſubmerſion; que le même ſymptôme ſe préſente dans tous les Pendus, & ſouvent dans ceux qui ont été empoiſonnés. Le Chirurgien de Condrieu ne dit pas que cette fille ait été étranglée; (nous examinerons dans l'inſpection des ſignes intérieurs ſi elle avoit été empoiſonnée); mais il dit qu'il a vu des empreintes, des meurtriſſures autour du col. Après ce ſigne démonſtratif, pouvoit-il chercher dans le poiſon & dans la ſubmerſion, la cauſe de cette langue hors de la bouche au moins de deux pouces ?

M. V.... ne peut pas conclure que nous n'avons pas accusé la vérité du fait, ou que la prévention nous a aveuglés, ou qu'il y a du surnaturel ; que la nature se soit écartée de ses loix une fois seulement en faveur du cadavre de cette fille ; parce que nous avons trouvé la tête sans téguments, le crâne à découvert & sans fracture, la face, le col, les extrêmités supérieures rongés par les vers ; la poitrine & le ventre n'étant pas encore ouverts par ces insectes & par la putridité. Il est conforme aux loix de la nature, que les parties meurtries & contuses soient les premieres en putréfaction. Nos Adversaires ne pourront pas nier ce principe : ils en conviennent même. Ainsi que trouvent-ils donc de surprenant, d'étonnant, de miraculeux, que le col, la face, &c. aient été rongés par les vers, avant que la poitrine & le bas-ventre l'aient été par ces insectes & la putridité ? Il est inutile de répéter que les

parties ſupérieures étoient meurtries, puiſqu'il y avoit empreinte de corde ou de chaîne, accompagnée de meurtriſſures. C'eſt en vain qu'ils nous diſent que les téguments qui recouvrent le bas-ventre, ſont attaqués les premiers par la putridité : nous en convenons, ſi les circonſtances ſont égales ; mais ici elles ne le ſont pas, & la putréfaction s'eſt attachée en premier lieu à tout ce qui a été meurtri & contus. Quoique les téguments du bas-ventre ſoient les premiers altérés, à circonſtance égale, il ne s'enſuit pas delà que la poitrine, l'eſtomac & les autres viſceres contenus dans l'abdomen, doivent l'être également. L'expérience démontre tous les jours le contraire. Quel exemple plus frappant peut-on exiger, que celui que nous a offert le ſieur *Jean Puy*, de qui les viſceres du bas-ventre étoient ſains & dans un état naturel, de même que ceux de *Claude*, dit *Pratique* ? Ne peut-on pas ajouter que, ſi dans

cette fille les extrêmités ſupérieures ont été pourries les premieres, c'eſt qu'elles ont été expoſées au Soleil, non pas pendant demi-heure, comme l'aſſure M. V.... Méd. mais pendant dix heures, tandis que les autres étoient recouvertes ? Tous ces ſignes extérieurs, réunis à l'inſpection des ſignes intérieurs, ne nous ont-ils pas ſuffiſamment inſtruits, pour conclure que cette fille a péri d'*une mort violente* ? C'eſt ce que nous allons approfondir.

Cette fille a péri d'une mort violente.

Preuves tirées de l'inſpection intérieure du Cadavre.

Nous avons dit que cette fille a péri d'*une mort violente*, parce que nous avons trouvé les vaiſſeaux du cerveau très-engorgés, & les

poumons extrêmement affaiſſés & ſans eau dans leur intérieur : ce qui étoit bien prouvé dans notre premiere Lettre. Nous n'avons point ſpécifié de quel genre de mort violente cette fille étoit périe, parce que les parties extérieures qui nous auroient fourni des ſignes non équivoques, étoient détruites par les vers & la putréfaction.

Perſonne n'ignore que pluſieurs cauſes peuvent engorger les vaiſſeaux du cerveau : l'on doit donc chercher parmi ces cauſes, celles où les vaiſſeaux de ce viſcere ſont très-engorgés, & les poumons extrêmement affaiſſés & ſans eau dans leur intérieur. Tels ſont les termes de notre Rapport : & cette derniere Propoſition a été diſcutée dans la premiere Aſſertion.

„ L'engorgement, (dit M. V....
„ page 18 de l'*in*-4°. & 36 de
„ l'*in*-12) des vaiſſeaux qui ram-
„ pent dans la ſubſtance du cerveau
„ d'un Noyé, bien-loin d'être un

„ ſigne eſſentiel d'étranglement fait
„ avant l'immerſion du corps dans
„ l'eau, n'eſt qu'un ſymptôme com-
„ mun à une infinité *de Cadavres*
„ *morts* de différentes maladies : eſſen-
„ tiellement attaché à toute perſonne
„ qui meurt dans l'eau, il n'en eſt
„ aucun dont les vaiſſeaux du cer-
„ veau ne ſoient très-engorgés. C'eſt
„ donc en vain qu'on a eu la témé-
„ rité d'affirmer, que l'engorgement
„ des vaiſſeaux qui ſe ramifient dans
„ le cerveau d'un Noyé, étoit un
„ ſigne capable de faire juger que le
„ Noyé avoit été étranglé, avant
„ d'être jeté dans l'eau. Une conſé-
„ quence ſi mal fondée eſt ſans exem-
„ ple. Je n'examinerai point s'il étoit
„ poſſible de reconnoître l'état du
„ cerveau & de ſes vaiſſeaux, quoi-
„ que je ſois très-convaincu (1) que

(1) Nous n'étions pas ſeuls, & ſans témoins, quand nous fîmes ce Rapport ; ainſi, ſi M. V.... ne peut pas ſe convaincre de l'exactitude de cette piece, qu'il les interroge. Il eſt moins ſurprenant de trouver ce viſcere dans ſon état naturel, que ceux de la capacité du bas-ventre.

„ la fermentation putride avoit déjà
„ altéré la ſubſtance propre du cer-
„ veau, & par conſéquent mis ces
„ Chirurgiens dans l'impoſſibilité de
„ rien ſtatuer de certain ſur l'engor-
„ gement des vaiſſeaux du cerveau. „

Ce raiſonnement trop hazardé de M. V.... préſente deux objets à conſidérer : ſavoir, l'altération du cerveau, qui a dû nous mettre dans l'impoſſibilité de rien ſtatuer ſur l'état de ce viſcere, & les vaiſſeaux qui, dit-il, ſont très-engorgés dans les Noyés. Si nous nous en prenions plus aux mots qu'aux choſes, nous obſerverions que cette premiere Propoſition eſt un démenti formel ; quoique nous ayions ſimplement dit que les vaiſſeaux du cerveau étoient très-engorgés, & quoique nous n'ayions point parlé de la ſubſtance de ce viſcere. L'intention de M. V.... eſt trop louable, pour nous formaliſer d'un tel procédé. Malgré ce démenti, nous oſons ſoutenir de nouveau

qu'elle étoit ferme & dans ſon état naturel. D'ailleurs, qui ne ſait que dans les Ecoles, le Cours d'Anatomie finit par l'examen de la tête. Le cadavre a ſouvent demeuré trois ſemaines ou un mois ſur la table de diſſection. L'uſage a donc appris à ſes maîtres & aux nôtres, que le cerveau étoit un des viſceres qui ſe conſervoit le plus long-temps. De l'exemple paſſons à l'expérience qui ſera plus convaincante.

Deux chiens morts depuis 23 jours & en putréfaction, nous offrirent, à l'ouverture de la tête, le cerveau dans ſon état naturel. Voyez les Expériences 3 & 4, ainſi que les 16, 17 & 20.

Avant de répondre à la ſeconde Propoſition, qui eſt, que l'on trouve toujours dans les Noyés les vaiſſeaux du cerveau très-engorgés, il nous ſera permis d'obſerver que M. V.... devroit être d'accord avec lui-même. Il dit: (page 22, ligne 7) l'engorge-

ment des vaiſſeaux du cerveau n'eſt pas eſſentiel aux Noyés (1).

Nous diſons qu'effectivement cet engorgement n'eſt point eſſentiel aux Noyes ; & que de tous les animaux, victimes de nos Expériences, aucun des Noyés n'avoit les vaiſſeaux du cerveau engorgés, ſinon deux, dont les ſinus de la baſe du crâne étoient plus pleins qu'à l'ordinaire, (Voyez les Expériences 1 & 6), mais non pas les vaiſſeaux propres de ce viſcere. MM. P.. & Pr....... ne ſont pas mieux fondés que M. V.... à prétendre que l'engorgement du cerveau ſe trouve dans tous les Noyés, puiſque l'expérience prouve le contraire. Cependant il peut y avoir des cas où cet engorgement aura lieu : par exemple, qu'une perſonne, en tombant dans l'eau, heurte de la tête

(1) Ne pourroit-on pas ici appliquer, à juſte titre, ce que dit Virgile dans le premier Livre des Géorgiques :

> Vertuntur ſpecies animorum, & pectora motus
> Nunc alios, alios, dum nubila ventus agebat,
> Concipiunt . . . . . .

aſſez fortement contre un corps quelconque, mais cependant aſſez ſolide pour procurer une commotion, & qu'elle ſe noie, on trouvera à l'ouverture du cadavre, les vaiſſeaux du cerveau plus ou moins engorgés, ſelon que la commotion aura été plus ou moins violente; mais les poumons ſeront toujours très-dilatés, & il y aura de l'eau écumeuſe dans les bronches. Tous ces faits ſe trouvent confirmés par l'Obſervation ſuivante.

OBSERVATION ſur le Cadavre d'un homme noyé depuis 12 jours, qui avoit une forte contuſion à la tête avec engorgement dans les vaiſſeaux du cerveau; faite en préſence de M. BRAC, Médecin du Roi, & de pluſieurs Maîtres en Chirurgie de cette Ville, ſouſſignés.

JEAN-MARIE GOUILLON, dit *Dubois*, Maître-Ouvrier en Soie, demeurant rue Bourg-Chanin, à

Lyon, âgé de 51 ans, diſparut de ſon domicile, le Mardi 12 Avril 1768. Son cadavre parut dans la Saône, & fut amené à bord par des Pêcheurs, le Samedi 23 dudit mois, & le même jour, par ordonnance de M. le Lieutenant-Criminel, nous nous tranſportâmes ſur le Port Saint-Antoine, pour procéder à la viſite & ouverture dudit Cadavre. Il étoit vêtu d'une mauvaiſe redingote de drap gris, d'un gillet de flanelle, d'une chemiſe, d'un bonnet de nuit; il avoit des bas gris, ſans jarretieres, des culottes de même couleur, & des ſouliers en pantoufle.

Le Cadavre tranſporté dans un lieu commode pour procéder à l'ouverture, l'ayant fait dépouiller, nous lui trouvâmes une forte contuſion ſur le front, & une ſur le nez, la face livide & très-tuméfiée, la langue entre les dents; ſon bonnet de nuit avoit fait ligature autour de la tête, & par la tuméfaction, avoit produit un enfoncement circulaire

de la profondeur d'un pouce, ſans changement de couleur à la peau ; la chemiſe en avoit fait autant autour du col, auſſi ſans changement de couleur à la peau ; les mains étoient fermées, & les doigts très-roides ; toute l'habitude du corps étoit blanche, & très tuméfiée ; les téguments de la tête étoient tout meurtris, & remplis de ſang vers le front & ſur le ſommet de la tête. A l'ouverture du crâne, les vaiſſeaux de l'intérieur de la tête ſe ſont trouvés engorgés ; l'épiglotte étoit élevée, les poumons dilatés, plus foncés qu'à l'ordinaire, & gorgés de ſang. Ayant fendu la trachée-artere, & comprimé les bronches, on a vu très-diſtinctement l'eau écumeuſe qu'elles contenoient. Le cœur étoit preſque vuide, ainſi que la véſicule du fiel. L'eſtomac ne renfermoit qu'environ chopine de liqueur, qui n'a paru être que de l'eau mêlée avec très-peu d'aliments, parmi leſquels on a trouvé du fromage. Les inteſtins étoient bourſoufflés & rougeâtres.

D'après cette inſpection, il fut facile de conclure que JEAN MARIE GOUILLON, dit *Dubois*, avoit reçu quelques coups à la tête, ou qu'il étoit tombé dans l'eau, de fort haut, ſur quelques pierres ou rochers; ce qui avoit produit commotion au cerveau, & qu'enſuite du coup il étoit péri dans l'eau.

Signés, BRAC, Doct. Méd. FAURE, VIOLET, LABORIE, Commiſſaires; CHANGRIN, Lieutenant; BLANCHARD & THENANCE.

Qu'une perſonne ait avalé du poiſon, & qu'elle ſoit jetée dans l'eau, quand il commence à faire ſon effet, elle aura les vaiſſeaux du cerveau engorgés, & les poumons dilatés, malgré le poiſon; parce que la ſubmerſion ſera la cauſe de mort, & non pas le poiſon qui l'auroit produite, s'il n'y avoit pas la ſubmerſion.

L'expérience nous a encore prouvé

que l'ivreſſe peut produire engorgement dans les vaiſſeaux de la tête ; puiſqu'après avoir fait enivrer un chien avec du vin & de l'eau-de-vie, de maniere qu'il ne pouvoit plus ſe tenir ſur ſes pattes, on le noya dans un cuvier plein d'eau très-froide, & colorée en jaune (1). A l'ouverture de la tête, on a trouvé les vaiſſeaux du cerveau un peu engorgés : (Voyez Exp. 26). La cauſe de cet engorgement ne peut venir que de l'ivreſſe, & non pas de la fraîcheur de l'eau ; puiſque le même jour on mit un chien dans la ſerre chaude (2), pendant une demi-heure, & placé directement ſur la voûte du fourneau. Il fut delà jeté dans un cuvier plein d'eau glacée. Ouverture faite, auſſi-tôt après ſa mort, les vaiſſeaux du cerveau & de ſes meninges furent trouvés ſans engorgement : (Voyez Exp. 25).

(1) Il y avoit des glaçons.

(2) Le mercure y étoit de 30 à 31 degrés au deſſus de la congelation.

L'Obſervation ſuivante eſt encore plus concluante.

OBSERVATION ſur l'examen & l'état du Cadavre d'un homme ivre qui s'eſt noyé dans la Saône, le 12 Mars 1768, jour où cette riviere étoit couverte de glaces; faite en préſence de MM. les Commiſſaires ſouſſignés, le Jeudi 17 Mars ſuivant.

« PIERRE NEYRET, Ouvrier Chaufournier, âgé de 43 ans, d'un tempérament fort & vigoureux, but beaucoup avec un de ſes camarades, le ſamedi 12 Mars 1768. Delà il vint chez lui, & mangea avec ſa femme une ſoupe d'orge & de pois. Il retourna enſuite au Chaufour, où il travailla aſſez long temps, ſurtout pour ſa partie, qui étoit d'alimenter le feu du fourneau, & de remuer avec une longue barre de fer, les pierres pour les faire calciner. Cet exercice violent, les vapeurs du vin, & l'ardeur du feu l'ayant fort

fort échauffé, il vint au bord de la Saône, éloignée du Chaufour ſeulement de quelques pas, pour s'y rafraîchir, & s'y laver les mains & le viſage. Quoique dans une ſaiſon où l'air eſt d'ordinaire tempéré, le rivage étoit glacé, & le canal de la riviere preſque couvert de glaçons. *Neyret* s'étant baiſſé pour ſe rapprocher de l'eau, y tomba & diſparut, ſans qu'il fût poſſible de lui donner aucun ſecours.

Son Cadavre aborda, le Jeudi ſuivant 17 Mars, au Port de Pierre-ſcize, à quelques cents pas de l'endroit où il avoit été ſubmergé. On le fit tranſporter dans le cimetiere de la Paroiſſe de St. Paul de cette Ville, où l'ayant viſité, nous reconnûmes que ſon viſage n'étoit point bourſoufflé, comme l'eſt ordinairement celui d'un Noyé; que les extrêmités des doigts n'étoient point écorchées; qu'il n'y avoit point d'eau écumeuſe dans la bouche ni dans le nez; que la langue étoit dans ſon

état ordinaire, & la mâchoire inférieure en contraction, au point que ce ne fut qu'avec peine que nous lui ouvrîmes la bouche. Les vaisseaux de la superficie du cerveau étoient un peu gonflés; la substance de ce viscere étoit très-blanche, & dans son état naturel; les sinus de la base du crâne étoient aussi un peu gonflés. Il avoit les poumons très-dilatés & de couleur grise, parsemés de taches un peu brunes. L'épiglotte étoit élevée; & la trachée-artere ayant été fendue, a fait appercevoir beaucoup d'eau écumeuse qui est sortie en abondance en comprimant les poumons. Les ventricules & les oreillettes contenoient peu de sang. Le foie & tous les visceres du bas-ventre étoient dans leur état naturel. La vésicule du fiel ne contenoit presque point de bile. A l'ouverture de l'estomac, on l'a trouvé rempli de vin, qui avoit perdu un peu de sa couleur, des pois, de l'orge & du pain. *Signés*, FAURE, CHARMETTON & FLURANT. „

Voilà des circonſtances capables de produire engorgement ; mais il n'eſt jamais aſſez conſidérable pour être comparé à celui qui ſe trouve dans le cerveau des perſonnes étranglées, comme nous le prouverons dans le moment. Que M. P.. nous permette, en attendant, de lui faire obſerver que, quand il cite un Auteur, il ne doit pas en altérer le texte. Il dit : « M. Louis fait mention de deux ivrognes qui étoient » tombés dans une riviere, dans les » bronches deſquels on n'a point » trouvé d'eau. L'Auteur penſe que » le ſaiſiſſement, cauſé par le froid, » eſt la cauſe de leur mort ».

Ou M. P.. a mal lu, ou il a quelques intentions particulieres pour s'exprimer ainſi. Ce n'eſt pas vous, Monſieur, qui parlez de ce ſaiſiſſement; mais bien M. Roederer, que vous citez. Si M. P.. eût tranſcrit les lignes ſuivantes, il auroit donné le véritable ſens de la phraſe que vous rendez ainſi : « Il eſt plus

» vraiſemblable que l'attaque apo-
» plectique mortelle avoit précédé
» & cauſé leur chûte dans la riviere.
» Ces gens-là ont été ſubmergés, &
» non noyés. S'ils avoient fait une
» ſeule inſpiration dans l'eau, ils
» auroient néceſſairement eu de l'eau
» dans les bronches : cela eſt incon-
» teſtable ».

M. P.. conviendra donc à préſent, que votre maniere de juger, fondée ſur l'expérience, eſt oppoſée à celle de M. Roederer. D'ailleurs, le chien placé dans la ſerre chaude, avant d'être noyé dans le bain à la glace, ſuffit pour prouver que le froid, & le ſaiſiſſement qu'il occaſionne, ne peuvent pas empêcher l'eau d'entrer dans les poumons. Nous ajoutons, qu'il ne peut occaſionner l'engorgement des vaiſſeaux du cerveau.

Cet engorgement des vaiſſeaux du cerveau, peut ſe trouver dans pluſieurs cas. Nous en ſommes convenus, & nous en conviendrons toujours. Mais quels ſont les cas où il

ſera accompagné de l'affaiſſement extrême du poumon ? Nous ne reconnoiſſons que ceux qui ont rapport à l'étranglement ou à l'étouffement. M. P.. a voulu plaiſanter ; mais ſa plaiſanterie ne conclut rien, quand il dit : « Les vers ont eu la prudence » de diſſéquer fort adroitement les » veines jugulaires ſans les ouvrir, » afin que le cerveau ne ſe dégor- » geât pas ». C'eſt nier aſſez peu décemment & ſans réflexion, un fait poſſible que nous affirmons avoir vu. En effet, M. P.. devroit ſavoir auſſi bien que nous, que ces inſectes commencent toujours par ſe nourrir des ſubſtances molles, telles que le tiſſu cellulaire, les graiſſes, les muſcles, &c. & que ce n'eſt qu'à la derniere extrêmité qu'ils s'attachent aux ſubſtances membraneuſes, & qu'elles ſont les dernieres ſujettes à la putréfaction. Nous voulons, pour un moment, convenir que ces vers aient détruit les veines jugulaires : que pourroit-il en réſulter, ſinon

que ces veines n'exiſtant plus, quelques-uns des ſinus de la baſe du crâne pourroient ſe vuider ? Mais les arteres de la dure-mere, celles qui rampent ſur la ſurface du cerveau, celles de la ſubſtance de ce viſcere, celles de ſa baſe ; enfin les ramifications veineuſes pourroient-elles ſe dégorger ? Non, ſans doute. Parce que les vaiſſeaux n'ayant plus d'action, le ſang n'étant plus pouſſé des arteres dans les veines, tout reſte en ſtagnation, juſqu'à ce que la putridité ſe ſoit emparée de ces parties, & les ait détruites. Nous pourrions encore ajouter avec raiſon, que quand même ces vaiſſeaux contiendroient un ſang diſſous, ainſi que l'a ſuppoſé M. P.. le caillot qui ſe forme à leur ouverture, ou plutôt la compreſſion des parties engorgées, ſont des moyens capables d'empêcher l'effuſion du ſang.

Pour que l'expérience nous fît rencontrer ces deux ſignes, nous nous ſommes pris de différente

maniere. Nous avons fait une forte ligature à la trachée-artere d'un chien, qui fait le ſujet de la 8e. Expérience : cet animal n'a ſurvécu que deux minutes. Un autre a été étouffé entre deux matelas. On a fait à un troiſieme une forte ligature aux vaiſſeaux du col, ſans comprimer la trachée-artere, (Exp. 9). Pluſieurs ont été étranglés ; les uns avec ſuſpenſion, & les autres ſans ſuſpenſion, & enſuite mis dans l'eau. Le réſultat de toutes ces Expériences a été qu'à l'ouverture de ces animaux, les vaiſſeaux du cerveau étoient très-engorgés ; les poumons extrêmement affaiſſés, & ſans eau dans l'intérieur. (Voyez les Expériences 13, 14, 17, 19, 20 & 21). Si l'on rapproche le réſultat de ces Expériences, avec le Rapport du Chirurgien de Condrieu, il ſera facile de prononcer ſur le genre de mort qu'a dû éprouver la fille ou femme qui fait le ſujet de la conteſtation.

Mais il importe encore plus de le comparer avec ce que nous avons dit. Les vaiſſeaux du cerveau étoient très engorgés : ils ne pouvoient pas l'être par l'effet du vin & du poiſon, ni de quelque commotion à la tête, &c. Le poiſon auroit été apparent, ainſi que le vin, comme nous l'avons démontré ; & les contuſions qui auroient pu occaſionner la commotion à la tête, auroient été apperçues par le Chirurgien de Condrieu ; cependant il n'en parle pas : les vaiſſeaux du cerveau n'ont pu ſe dégorger, même en ſuppoſant la deſtruction des veines jugulaires.

Cet engorgement n'eſt point ordinaire aux Noyés, mais il indique l'étranglement ou l'étouffement, quand les poumons ſont extrêmement affaiſſés, & qu'ils n'ont point d'eau écumeuſe dans leur intérieur. Or, comparez à préſent ces ſignes intérieurs avec les ſignes extérieurs ; ne conclurez-vous pas avec nous, que cette fille a péri *d'une mort*

violente ; parce que ce n'eſt que dans le cas d'une mort violente, que les vaiſſeaux du cerveau peuvent être engorgés, & les poumons extrêmement affaiſſés & ſans eau écumeuſe dans leur intérieur ?

Qui oſera maintenant avancer avec nos Adverſaires, que l'eau écumeuſe dans les bronches n'eſt pas un ſigne certain & univoque de ſubmerſion; que cette eau écumeuſe peut être détruite auſſi promptement & auſſi facilement qu'ils le ſuppoſent; que la ſuſpenſion du Cadavre par les pieds, eſt capable de la faire ſortir; qu'il n'eſt pas prouvé que la fermentation putride ne la détruit qu'à la longue, puiſque, malgré la pourriture extérieure de tout un cadavre, elle y a ſubſiſté trois mois après la mort ? Qui oſera affirmer qu'il eſt impoſſible d'en rencontrer après 15 jours, & que le défaut d'eau écumeuſe dans les bronches, n'eſt pas un ſigne certain que la perſonne n'a pas été noyée; que l'on trouve quel-

quefois de cette eau dans ces mêmes bronches, occaſionnée par des maladies quelconques, comme ſi l'on ne diſtinguoit pas toujours & très-facilement l'eau hétérogene d'avec celle qui provient d'un vice intérieur ? Qui oſera nier, en un mot, après des Expériences auſſi multipliées, & des raiſons auſſi évidentes, que la fille ou femme dont il eſt queſtion dans notre Rapport, du 10 Juillet 1767, *n'a pas été jetée dans l'eau après ſa mort?* Nos Adverſaires ſont-ils mieux fondés à regarder comme inconſéquent, que nous ayions ſoutenu avoir trouvé dans l'eſtomac de cette fille, une pâte alimentaire que nous penſions être de l'herbage ? Qu'ils conſultent notre Expérience 16e, ce que rapporte Becker, ce que vous dites dans votre Mémoire ſur les Noyés, page 228, & ils verront que nous n'avons rien avancé que de conforme à ce que préſente chaque jour l'expérience. Que répondront-ils à l'Obſervation faite ſur *Claude*, dit *Pratique*, dans

l'eſtomac duquel on a reconnu, après trois mois, des pommes de terre ? S'écrieront-ils ici au miracle, ou à l'impoſture ? Il y a eu trop de témoins, pour oſer nier le fait. La même choſe arrive chaque jour, ſans que l'ordre de la nature ſoit bouleverſé, ainſi que le prétend M. V.... Méd. L'identité de ces aliments prouve que la digeſtion n'en étoit pas faite, lors de la mort des ſujets, où ils ont été reconnus en nature. Deux ou trois heures ſuffiſent pour digérer des herbages. Il eſt donc démontré que la perſonne déſignée dans notre Rapport, *eſt périe peu de temps après avoir mangé.*

Mais ſi cette perſonne n'eſt pas périe par la ſubmerſion, & qu'elle ſoit morte peu de temps après avoir mangé, quel genre de mort doit-elle avoir ſubi ? Nos Adverſaires ſeront aujourd'hui forcés de convenir que c'eſt *une mort violente*, ſi, d'après nos Expériences, des poumons très-affaiſſés, l'abſence de l'eau

écumeuſe dans les bronches, & l'engorgement exceſſif des vaiſſeaux du cerveau en ſont des ſignes certains dans un cadavre trouvé dans l'eau. Or, tous ces ſignes ſe réuniſſent dans la fille dont il s'agit, à ceux qu'a fourni l'inſpection de l'extérieur de ſon cadavre, au Chirurgien de Condrieu, & aux témoins qui ont vu des enfoncements & des meurtriſſures autour du col. Nous avons d'ailleurs démontré que toute ligature faite ſur le vivant, produit néceſſairement un enfoncement, plus ou moins conſidérable, relativement à la partie ſur laquelle a été faite la ligature, & relativement à la force employée pour la faire, toujours accompagnée d'un gonflement tout ecchymoſé en deſſus & en deſſous; que des dépreſſions faites ſur le mort ne peuvent produire ni gonflement, ni meurtriſſure, ni ecchymoſe. Ces meurtriſſures ecchymoſées une fois faites ſur le vivant, ne peuvent s'effacer après la mort. Les parties meurtries

& contuſes ſont celles qui entrent les premieres en putréfaction ; que la langue hors de la bouche eſt plutôt un ſigne d'étranglement, ou de quelqu'autre genre de mort violente, qu'un ſigne de ſubmerſion. Nous avons démontré, en un mot, que l'engorgement exceſſif des vaiſſeaux du cerveau, ne pouvoit avoir été cauſé ni par l'effet du vin, ni par celui du poiſon (l'un & l'autre auroient été apperçus dans l'eſtomac); ni par d'autres cauſes quelconques, (nous aurions trouvé le ſiege de la maladie); ni par des plaies & des contuſions à la tête, (le Chirurgien de Condrieu les auroit vues, & il n'en parle pas après ſi peu de temps;) les veines même jugulaires étant détruites, comme le prétend M. P.., que cet engorgement n'eſt point ordinaire aux Noyés, ce qui eſt prouvé par toutes nos Expériences ; & qu'enfin ce n'eſt que dans le cas d'une mort violente, que les vaiſſeaux du cerveau peuvent être très-

engorgés, les poumons extrêmement affaissés & sans eau écumeuse dans leur intérieur. Si l'on nous présente un seul cas différent où ces trois circonstances se rencontrent, nous passons condamnation.

Nous sommes donc en droit de conclure de nouveau aujourd'hui, & nous concluons, que *cette fille a été jetée dans l'eau après sa mort*; qu'*elle est morte peu de temps après avoir mangé*; & enfin qu'*elle est périe d'une mort violente*.

Malgré les Conclusions que nous venons de donner, fondées sur la théorie la plus exacte, & la pratique la plus sûre, nous sentons que nous ne pouvons être Juges & Parties dans notre propre Cause. C'est-pourquoi nous priâmes notre Compagnie (comme nous l'avons dit au commencement de cette Lettre), de nommer des Commissaires, pour être témoins, & répéter avec nous les Expériences énoncées dans la premiere Lettre que nous avons eu

l'honneur de vous écrire. MM. les Commiſſaires, après avoir ſcrupuleuſement ſuivi ces Expériences, firent leur Rapport à la Compagnie, qui l'approuva par Délibération.

C'eſt ce Rapport & cette Approbation que nous mettons ſous vos yeux, & que nous oppoſons aux opinions hazardées de nos Adverſaires.

DÉLIBÉRATION prise par les Maîtres en Chirurgie de Lyon, au sujet de la nomination des Commissaires Préposés, pour être présents aux Expériences à faire par MM. FAISSOLE & CHAMPEAUX, à l'Ecole Royale Vètérinaire, aux fins de juger de la régularité d'un Rapport fait, le 10 Juillet 1767, à l'occasion d'un Cadavre, du Sexe féminin, trouvé sur le bord du Rhône, à neuf lieues de cette Ville.

MM. FAISSOLE & CHAMPEAUX, Chirurgiens Gradués, Députés par la Communauté des Maîtres en Chirurgie de Lyon, pour les Rapports en

en Juſtice, s'étant tranſportés, le 7 Juillet 1767, à St. Michel-ſous-Condrieu, à 9 lieues de cette Ville, par Ordonnance de Monſieur le Préſident du Gas, Lieutenant-Criminel en la Sénéchauſſée & Siege Préſidial de Lyon, pour procéder à l'examen d'un Cadavre du Sexe féminin, trouvé ſur le bord du Rhône, & donner leur avis ſur les cauſes de mort, en ont fait leur Rapport, le 10 du même mois, ainſi qu'il ſuit.

NOUS Chirurgiens du Roi, Députés aux Rapports en Juſtice, Gradués, & Maîtres en Chirurgie à Lyon, certifions qu'en conſéquence de l'Ordonnance rendue, le ſeptieme jour du courant, par M. le Préſident du Gas, Lieutenant-Criminel en la Sénéchauſſée & Siege Préſidial de Lyon, ſur les Concluſions & à la Requête de M. le Procureur du Roi auxdits Sieges, nous nous ſommes tranſportés dans le Charnier de la Paroiſſe de

Saint-Michel-sous-Condrieu, pour procéder au Rapport des causes de mort de Claudine Rouge, où, après l'exhumation de son cadavre que nous avons trouvé dans une Biere découverte, enveloppé d'une grosse toile, vêtu d'une espece de casaquin d'indienne, rouge & blanc, & d'une chemise de toile neuve; l'ayant attentivement visité, nous avons trouvé la tête sans tégument, le crâne à découvert & sans fracture, la face, le col & les extrêmités supérieures rongées par les vers, la poitrine & le ventre n'étant pas encore ouverts par ces insectes, & la putridité; pudenda sine pilis, vasisque naturalis exteriora vermibus jam depasta; *les extrêmités inférieures prodigieusement boursouflées, & presque sans épiderme ou surpeau. D'après ce détail il nous a été impossible de reconnoître aucune cause de mort sur toute l'habitude extérieure. Ayant procédé à l'ouverture du cadavre, nous avons trouvé* les vaisseaux

du cerveau très-engorgés, *le cœur dans ſon intégrité à peu près naturelle, les poumons extrêmement affaiſſés* & ſans eau dans leur intérieur; *delà nous avons ouvert le bas-ventre; tous les viſceres de cette capacité nous ont paru être dans leur état naturel. Ayant fait l'ouverture de l'eſtomac, nous l'avons trouvé rempli d'une pâte verdâtre que nous penſons être de l'herbage que ladite Rouge avoit mangé, environ* une heure avant ſa mort, *attendu que la digeſtion de ces aliments ne faiſoit que commencer. Nous jugeons d'après tout ce que nous venons de dire, que cette fille a péri d'une mort* violente, *peu de temps après avoir mangé, & qu'*elle a été jetée dans l'eau après ſa mort; *étant dans l'impoſſibilité de reconnoître quel eſt poſitivement le genre de mort qu'elle a éprouvé, eu égard à la putridité dont nous avons parlé; ce qui nous fait préſumer que ce cadavre a reſté long-temps dans l'eau, de laquelle l'on*

nous a dit l'avoir retiré, ce que nous atteſtons véritable. A St. Michel-ſous-Condrieu, le 10 Juillet 1767.

Signés, FAISSOLE & CHAMPEAUX.

MM. Bloud & Loiſeau, Avocats en Parlement & aux Cours de Lyon, appuyés ſur l'opinion de quelques Maîtres de l'Art, ont attaqué différents chefs de ce Rapport. Leurs Mémoires imprimés en ont fait éclore pluſieurs autres, publiés par des Chirurgiens & Médecin de cette Ville, qui ſe ſont élevés avec force contre quelques Aſſertions inſérées dans ledit Rapport, qui tendent à conſtater le genre de mort.

La Communauté des Maîtres en Chirurgie, aſſemblée dans ſa Chambre de Juriſdiction, ayant été convoquée en la forme accoutumée, Monſieur Changrin, Lieutenant de Monſieur le premier Chirurgien du Roi, a repréſenté que, pour l'édi-

fication des Magiſtrats & du Public, & pour faire ceſſer des conteſtations de cette eſpece, toujours préjudiciables dans les différents Corps, & qui compromettent la réputation de l'un & de l'autre Parti, il étoit indiſpenſable de mettre en uſage tous les moyens les plus capables de fournir des notions & des preuves qui ne laiſſaſſent aucun prétexte au doute, & qui prévinſſent toutes les objections ſur la matiere dont il s'agit.

Sur quoi ledit ſieur Changrin ayant pris l'avis de chacun en particulier, il a été délibéré unanimement qu'il ſeroit fait publiquement toutes les Expériences néceſſaires ſur des animaux noyés, étouffés, étranglés, ſuſpendus, putréfiés, &c. dont le réſultat ſeroit conſigné dans des Procès-verbaux, dreſſés à l'inſtant de l'examen des différentes parties; & ce, en préſence de huit Commiſſaires, & de Meſſieurs les Officiers de la Compagnie, pour être porté, par leſdits Commiſſaires, un Jugement

ſur la ſolidité des principes poſés dans leſdits Mémoires, & ſur la valeur des faits énoncés dans le Rapport.

Les Commiſſaires nommés ſont MM. *Faure*, *Charmetton*, *Violet*, *Graſſot*, *Laborie*, *Flurant* le jeune, *Pouteau* fils, & *Martin*. A Lyon, ce 13 Février 1768.

JUGEMENT DES COMMISSAIRES.

“ Nous ſouſſignés, Commiſſaires „ nommés par la Compagnie des „ Maîtres en Chirurgie de cette Ville, „ pour être témoins, & rendre com- „ pte des Experiences faites à l'Ecole „ Royale Vétérinaire, aux fins de „ déterminer ſur des preuves irréfra- „ gables le genre de mort qu'aura „ éprouvé une perſonne trouvée ſur „ le bord d'un fleuve, d'une riviere, „ &c.

„ Perſuadés que c'eſt dans les prin- „ cipes du méchaniſme, dans l'appré- „ ciation & dans la conformité des

„ cas, que l'on doit chercher des
„ éclairciſſements aſſurés qui puiſſent
„ ſervir de conviction à ceux-mêmes
„ qui auroient plus de penchant pour
„ l'erreur que pour la vérité; nous
„ rappellons ſommairement, lorſque
„ les circonſtances l'exigent, relati-
„ vement à notre objet, l'état où
„ nous avons vu les parties des diffé-
„ rents animaux étranglés, noyés,
„ putréfiés, &c. pour tirer des con-
„ ſéquences juſtes ſur l'eſpece d'ana-
„ logie avec le contenu du Rapport,
„ & des Mémoires qui renferment
„ des Aſſertions contraires.

„ La Queſtion à décider préſente
„ deux points eſſentiels.

„ 1°. Claudine Rouge, trouvée
„ ſur le bord du Rhône, a-t elle été
„ jetée dans l'eau après ſa mort?

„ 2°. Eſt-elle périe d'une mort
„ violente?

„ Pour ce qui concerne le premier
„ cas, MM. *Faiſſole & Champeaux*
„ ont jugé dans leur Rapport, que
„ Claudine Rouge a été jetée dans

„ l'eau après ſa mort : fondés ſur ce
„ qu'ils ont trouvé les poumons affaiſ-
„ ſés ; & ſans eau dans leur intérieur.

„ Les partiſans de l'opinion con-
„ traire, ſoutiennent que *les poumons*
„ *affaiſſés & ſans eau dans leur inté-*
„ *rieur, ne prouvent pas que Claudine*
„ *Rouge a été jetée dans l'eau après*
„ *ſa mort.*

„ Il reſte à décider auquel des
„ deux partis, la ſaine Phyſiologie
„ & les Expériences ſont favorables.

„ L'on convient généralement que
„ les Noyés meurent ſuffoqués par
„ l'entrée de l'eau dans les poumons,
„ qui en ayant chaſſé l'air, tient les
„ bronches gonflées, & fait ſéjour-
„ ner le ſang dans l'artere pulmo-
„ naire, faute d'un nouvel air ou
„ d'une nouvelle inſpiration pour le
„ pouſſer dans la veine du même
„ nom, & le conduire au cœur.
„ Nous devons la découverte de ces
„ phénomenes à M. Louis, célebre
„ Chirurgien de Paris, dont les re-
„ herches ingénieuſes, préſentées à

» l'Académie Royale des Sciences,
» ont été rendues publiques, &
» accueillies par tous les Savants.

„ Les Expériences que nous avons
» vu faire récemment à l'Ecole Royale
» Vétérinaire, ſur des chiens ouverts
» 23 jours après avoir été noyés
» dans de l'eau claire ou colorée,
» ont été conformes à celles de M.
» Louis; nous avons apperçu, non-
» obſtant ce laps de temps, l'eau
» hétérogene écumeuſe, à laquelle il
» attribue les cauſes de la mort de
» ceux qui ſe noient. MM. *Faiſſole*
» & *Champeaux* inferent delà, que
» l'abſence de cette eau écumeuſe
» dans les poumons de *Claudine*
» *Rouge*, dont l'ouverture a été faite
» quinze jours après ſa mort, leur
» a été un ſigne qu'elle n'a pas péri
» par ſubmerſion.

„ Le premier des Mémoires qui a
» paru, eſt de M. Pr....... qui regarde
» comme une choſe certaine, que
» l'eau qui eſt entrée dans les pou-
» mons d'un ſujet noyé, n'y peut

„ être retenue quinze jours après ſa „ mort. *Les petits vaiſſeaux*, dit-il, „ *ayant perdu leur reſſort, doivent né-* „ *ceſſairement faire l'office de tubes capil-* „ *laires, & reſorber le fluide qui les* „ *touche.*

„ Il eſt décidé que l'écume que „ l'on trouve dans les poumons d'un „ Noyé, vient du mêlange de l'eau „ qui y eſt entrée avec l'humeur „ bronchiale. Cette écume ſe forme „ principalement à l'extrêmité des „ bronches, au moyen de l'air qui „ y eſt renfermé, & des mouvements „ violents & alternatifs de la poitrine. „ Elle doit être d'une nature viſ- „ queuſe, aſſez épaiſſe, & l'air ne „ ſauroit s'en dégager auſſi facile- „ ment, que de celle qui a été for- „ mée par l'agitation d'une eau ſavon- „ neuſe, que l'on a cru pouvoir „ donner pour comparaiſon, & qui „ diſparoît quelques heures après. „ Cette écume viſqueuſe, formée dans „ les bronches, peut donc y être rete- „ nue & ſe conſerver plus de quinze

„ jours dans ſon même état, ainſi
„ que les nouvelles Expériences nous
„ en ont convaincu. L'on pourroit
„ comparer en diminutif, ce que l'on
„ obſerve après une ſaignée, à l'égard
„ de l'écume formée au deſſus du
„ coagulum, laquelle ſubſiſte plu-
„ ſieurs jours dans ſon intégrité, &
„ l'air ſéjourne d'autant plus long-
„ temps dans les cellules qui le con-
„ tiennent, que le ſang eſt d'une
„ nature plus viſqueuſe. Il eſt donc
„ difficile de concevoir que l'écume
„ bronchique puiſſe, avec ce cara-
„ ctere de viſquoſité, paſſer à travers
„ les parois (1) des bronches, être
„ reſorbée par des vaiſſeaux ſans reſ-
„ ſort & ſans action, & portée for-
„ cément, par ces mêmes vaiſſeaux,
„ du centre à la circonférence où
„ leur diametre eſt plus rétreci, &

(1) Ces parois ſont composés d'une infinité de cerceaux cartilagineux, diviſés chacun en trois ou quatre fragments de cercles liés enſemble par une membrane ligamenteuſe & élaſtique, & recouverts intérieurement par une membrane muſculeuſe.

„ enfin ſe faire paſſage par le tiſſu „ ſerré de la membrane des pou- „ mons. Il eſt d'ailleurs démontré „ par tous les principes phyſiologi- „ ques, & par les obſervations ſans „ nombre que la Pathologie fournit, „ qu'il n'y a plus de réſorption après „ la mort ; qu'il ne peut que diffi- „ cilement y en avoir dans les parties „ où la circulation eſt lente, & que „ l'atonie eſt la cauſe la plus ordi- „ naire des épanchements, dont la „ plupart viennent du défaut de „ réſorption.

„ Quoique nous nous permettions „ quelques réflexions, notre deſſein „ n'eſt pas de diſcuter & de com- „ battre les différentes Propoſitions „ avancées dans les Mémoires im- „ primés ; nos fonctions ſe bornent à „ juger de leur ſolidité, d'après des „ Expériences bien conſtatées. Nous „ ne nous flattons pas de perſuader „ par ce moyen, M. Pr....... qui ne craint „ pas d'avancer, que *quand mille Ex-* „ *périences prouveroient que l'eau, qui*

„ *entre dans les poumons d'un homme*
„ *qui ſe noie, y peut conſtamment reſter*
„ *au delà de quinze jours, & y être*
„ *aiſément apperçue, cela ne donneroit*
„ *au Rapport de M M.* Faiſſole &
„ Champeaux, *aucun avantage.*

„ Ce ſera pour nous une ſatisfaction
„ de moins; mais notre miniſtere
„ nous engage à édifier les Magiſtrats
„ & le Public, & à faire nos efforts
„ pour frayer des voies qui condui-
„ ſent à la vérité, les eſprits les plus
„ prévenus; & nous ſommes obligés
„ de déclarer qu'il n'eſt aucune des
„ Expériences où nous n'ayions vu
„ cette écume viſqueuſe, ſoit dans
„ les poumons des chiens récemment
„ noyés, ſoit dans ceux que l'on a
„ laiſſé putréfier, & qui n'ont été
„ ouverts que 23 jours après avoir
„ été noyés & ſuſpendus la tête en
„ bas; ſoit enfin dans des poumons
„ coupés en pluſieurs portions, &
„ expoſés à l'air pendant pluſieurs
„ jours, &c. ainſi qu'il eſt énoncé
„ dans les Procès-verbaux des Expé-

„ riences faites à l'Ecole Royale
„ Vétérinaire, dreſſés à l'inſtant de
„ l'examen des parties.

„ Les deux autres Mémoires im-
„ primés ſont fondés, principalement
„ pour ce premier objet de la con-
„ teſtation, ſur la fermentation pu-
„ tride, ſur la décompoſition, & ſur
„ la raréfaction du ſang, qui arrive,
„ ſelon ces Auteurs, quelque temps
„ après que le ſujet a été noyé; de
„ ſorte, diſent-ils, que *le ſang con-*
„ *tenu dans les vaiſſeaux pulmonaires,*
„ *ainſi raréfié, les fait éclater; les*
„ *poumons s'affaiſſent; l'air qui s'en*
„ *dégage & le ſang qui s'évacue, chaſ-*
„ *ſent l'eau contenue dans les bronches,*
„ *& il n'y en doit point avoir dans les*
„ *poumons d'une perſonne noyée depuis*
„ *quelque temps.*

„ Quand on conviendroit qu'un
„ fluide contenu dans les poumons,
„ peut en ſortir facilement, & que
„ le ſang des vaiſſeaux pulmonaires
„ éclatés, ſi l'on veut, en trois ou
„ quatre endroits, peut s'évacuer par

„ la bouche & par le nez ; ce ſang
„ ſorti des vaiſſeaux éclatés, pourra
„ bien ſe mêler avec quelque por-
„ tion d'eau écumeuſe qui ſe ren-
„ contre dans les premieres diviſions
„ des bronches, & en faire changer
„ la couleur ; mais l'on a peine à
„ croire qu'il puiſſe pénétrer la ſub-
„ ſtance des poumons, juſques dans
„ les plus petites cellules bronchi-
„ ques, pour en extraire l'eau écu-
„ meuſe, & la chaſſer au dehors ;
„ cette écume viſqueuſe ayant d'ail-
„ leurs ſouffert en ces endroits une
„ ſorte de preſſion qui en a augmenté
„ la conſiſtance, elle reſte collée
„ aux parois des bronches, & ne
„ peut s'en déplacer ſi facilement.

„ Nous devons avouer n'avoir vu
„ dans aucun des chiens ſacrifiés aux
„ Expériences & à nos recherches,
„ cette évacuation de ſang par la
„ gueule & par le nez, lors même
„ qu'ils avoient acquis la putréfaction.
„ Une fois ſeulement, un chien rendit
„ par la gueule & par le nez, une

„ petite quantité de ſang, quelques
„ moments après avoir été noyé, &
„ nous avons toujours trouvé les vaiſ-
„ ſeaux pulmonaires (quoique gon-
„ flés) dans leur intégrité, & de l'eau
„ écumeuſe & viſqueuſe dans les
„ bronches. Les Procès-verbaux font
„ mention de ces Expériences.

„ Le ſecond cas relatif au Rapport
„ de MM. *Faiſſole* & *Champeaux*,
„ conſiſte à décider ſi *Claudine Rouge*
„ eſt périe d'*une mort violente*. MM.
„ *Faiſſole* & *Champeaux*, dans leur
„ Rapport, en ſont pour l'affirmative,
„ & ils ſe le perſuadent principale-
„ ment ſur ce qu'ils ont trouvé les
„ vaiſſeaux du cerveau très-engorgés.
„ ils n'ont rien ſtatué ſur la cauſe
„ de cette mort violente, dont ils
„ n'ont pu appercevoir de ſignes; il
„ leur a paru ſuffiſant de connoître
„ que la perſonne n'avoit pas été
„ noyée.

„ Tous les Mémoires imprimés,
„ dont nous avons parlé, s'accordent
„ à dire que l'engorgement des
„ vaiſſeaux

„ vaiſſeaux du cerveau, eſt un ſym-
„ ptome ordinaire à ceux qui meu-
„ rent dans l'eau ; ils ajoutent même
„ qu'il eſt la cauſe principale de la
„ mort des Noyés.

„ *Découvrez le cerveau de tous les*
„ *hommes morts dans l'eau*, diſent-
„ ils, *il n'en eſt aucun dont les vaiſ-*
„ *ſeaux du cerveau ne ſoient très-engor-*
„ *gés.* Cette Aſſertion ne prouve pas
„ que ces engorgements ſoient des
„ ſymptomes caractériſtiques & exclu-
„ ſifs de toutes autres cauſes violentes
„ que la ſubmerſion.

„ Il eſt vrai que le gonflement des
„ bronches eſt dans ceux qui ſe noient,
„ ainſi que nous l'avons dit, la cauſe
„ de l'interception du ſang dans les
„ vaiſſeaux pulmonaires, & qu'en
„ conſéquence il doit ſe former des
„ embarras dans les ramifications des
„ veines caves, aſcendantes & deſcen-
„ dantes ; mais ils s'étendent rare-
„ ment juſqu'aux parties éloignées
„ du cœur, parce que cet organe
„ conſervant dans ce cas-ci quelques

„ foibles mouvements pendant un
„ certain temps, la circulation n'eſt
„ pas ſubitement interceptée, ainſi
„ qu'on a lieu de le préſumer par
„ ce qui arrive à ceux qu'on rappelle
„ à la vie, pluſieurs heures après
„ avoir éte ſubmergés. Le ſujet eſt
„ dès-lors dans une eſpece d'agonie,
„ peu différente de celle qui précede
„ les derniers moments de la vie dans
„ une mort naturelle, & les engor-
„ gements qui réſultent de l'inter-
„ ception du ſang, ſe font difficile-
„ ment dans les parties éloignées du
„ cœur; & ſuppoſé qu'il s'en faſſe,
„ ils ne ſeront jamais, eu égard à la
„ lenteur avec laquelle ils ſe forme-
„ ront, ni ſi conſidérables, ni ſi appa-
„ rents, que lorſque la perſonne eſt
„ morte par une cauſe violente,
„ comme apoplexie, épilepſie, com-
„ motion, étranglement. C'eſt dans
„ ce dernier cas ſur-tout, où l'évi-
„ dence épargne les réflexions & les
„ recherches. En effet, pour peu
„ qu'on ſoit verſé en Anatomie, l'on

„ ſait que dans le cas d'étranglement,
„ la compreſſion de la corde ſur les
„ veines extérieures du col, empêche
„ le ſang veinal de revenir de la
„ tète à la poitrine, tandis que le ſang
„ artériel, ſur-tout des vertébrales,
„ trouvant un paſſage libre, augmente
„ de plus en plus l'engorgement des
„ vaiſſeaux du cerveau, du cervelet,
„ & celui des ſinus de la baſe du
„ crâne, ce qui fait mourir le ſujet
„ preſque dans l'inſtant; & le cer-
„ veau ſe trouve tout pénétré de
„ ſang, ainſi que nous l'avons vu
„ dans tous les chiens étranglés;
„ l'engorgement ayant été plus prompt
„ que dans les autres cas de mort
„ violente, où les vaiſſeaux du cer-
„ veau ſe trouvent bien diſtendus
„ outre meſure; mais leur gonflement
„ eſt toujours moins conſidérable &
„ moins apparent qu'après un étran-
„ glement véritable : d'où l'on peut
„ raiſonnablement conclure, 1°. que
„ ſi les vaiſſeaux du cerveau s'engor-
„ geoient à l'excès dans les premiers

„ moments de la ſubmerſion, la per-
„ ſonne mourroit apoplectique, &
„ ne ſurvivroit pas après avoir reſté
„ pluſieurs heures ſous les eaux; 2°.
„ qu'il n'y a pas d'apparence que ces
„ engorgements exceſſifs, que l'on
„ dit ſe trouver chez tous les Noyés,
„ puiſſent ſe former dans les derniers
„ moments de langueur, que nous
„ comparons à une eſpece d'agonie
„ ordinaire, la circulation, quoique
„ foible, étant encore libre.

„ Dans la quantité des chiens
„ noyés, dont nous avons examiné
„ le cerveau & le cervelet, nous n'y
„ avons pas apperçu d'engorgements
„ de vaiſſeaux : nous avons trouvé
„ dans deux ſeulement, les ſinus de
„ la baſe du crâne diſtendus & gon-
„ flés, ainſi qu'il eſt marqué dans
„ les Procès-verbaux.

RÉSUMÉ.

„ Ayant examiné dans les Expé-
„ riences faites nouvellement avec

„ autant de préciſion & d'exactitude
„ qu'il nous a été poſſible, tous les
„ objets relatifs à la Queſtion à déci-
„ der ſur le genre de mort de
„ *Claudine Rouge* , trouvée ſur le
„ bord du Rhône , & ayant pris
„ lecture du Rapport de Meſſieurs
„ FAISSOLE & CHAMPEAUX , ainſi
„ que des Mémoires imprimés , où
„ l'on expoſe différentes opinions &
„ conjectures peu conformes aux loix
„ de l'économie animale ; les uns
„ s'efforçant de prouver que l'eau
„ écumeuſe contenue dans les pou-
„ mons des Noyés , en ſort , après
„ quelque temps , par la bouche &
„ par le nez ; les autres , ſoutenant
„ au contraire que cette eau écu-
„ meuſe eſt repompée avant quinze
„ jours , par les petits vaiſſeaux du
„ tiſſu pulmonaire, & qu'elle s'échappe
„ hors des poumons , &c.... & tous
„ étant d'avis que les vaiſſeaux du
„ cerveau des Noyés ſont toujours
„ engorgés.

„LE TOUT RASSEMBLÉ, PESÉ &
„COMPARÉ, nous eſtimons que le
„Rapport de MM. FAISSOLE &
„CHAMPEAUX, étant relatif
„aux principes du Méchaniſme, &
„aux diverſes Expériences faites en
„notre préſence ſur pluſieurs ani-
„maux, à l'Ecole Royale Vétéri-
„naire, *il ne contient rien qui ſoit*
„*oppoſé aux Regles de l'Art* ».

A Lyon, ce 13 Mai 1768.

Signés, FAURE, CHARMETTON, CHANGRIN, Lieutenant; VITET, premier Prévôt; VIOLET, GRASSOT, LABORIE, FLURANT le jeune, POUTEAU fils, & MARTIN.

EXTRAIT de la Délibération de la Compagnie des Maîtres en Chirurgie de la Ville de Lyon, qui approuve le Rapport des Commissaires.

CEJOURD'HUI, quatorze Mai, mil sept cent soixante-huit, la Compagnie des Maîtres en Chirurgie de la ville de Lyon, assemblée en la maniere accoutumée, Messieurs les Commissaires nommés pour assister aux nouvelles Expériences faites à l'Ecole Royale Vétérinaire, sur les Causes de mort des Noyés, & pour examiner la régularité du Rapport fait par Messieurs FAISSOLE & CHAMPEAUX, le 10 Juillet 1767, ayant fait lecture des Procès-verbaux qui renferment lesdites Expériences, & de la décision que lesdits Sieurs Commissaires ont portée d'après lesdits Procès-verbaux, sur les Causes de mort de la personne qui a été

l'objet du Rapport dudit jour, 10 Juillet 1767; il a été unanimement reconnu que cette décision est conforme aux principes de l'Art, & qu'on peut la regarder comme une Regle certaine dans les circonstances où s'appliquent lesdites Expériences.

Délibéré à Lyon, lesdits jour & an que dessus.

Signés, CHANGRIN, Lieutenant; VITET, premier Prévôt; POUTEAU pere, Doyen; TRUELS, FLURANT l'ainé; POYET, GARNIER, POMIER, PALLEBOT, DASTUGUE, ROCQUES, DUTIL, LANDRY, AUSSEL, BERGÉS, COLLOMB, l'ainé; AVIGNENT, LADEVEZE, BLANQUE, CAPDEVILLE, DELMAS, BALLYAT, DENIEUX, BOSCHE, CABLAT, BRION, GONELLE, MARIA, PHELIX, DUSSAUSOY, MARTELLY, DUMAS, PASCAL, AUBERNON, REY, CLENCHARD, ROCHE,

TISSOT, JULLIARD, DAVEREDE, FAGOT, MAGNIOL, MERLIN, ORIOL, BIESSY, FONVILLE, CAUSSADE, COLOMB, le jeune; VIRICEL, BRODIER, D'ALBOUSSIERES, PERONNET, LAGRIFOUL, MARECHAL, RONSIN, SAUZET, THENANCE, DUFOURD.

Collationné, *ſigné*, BLANQUE, *Greffier*.

QUE penſez-vous maintenant, Monſieur, de la maniere dont nos Adverſaires ont répondu à la Lettre que nous avons eu l'honneur de vous adreſſer ? Ont-ils détruit les raiſons & les Expériences ſur leſquelles eſt fondé notre Rapport ? Nous devons nous féliciter de ce qu'il a été attaqué ; puiſque les objections de nos Adverſaires n'ont ſervi qu'à prouver notre ſyſtême ; puiſque de nouvelles Expériences,

confirmant celles que vous aviez faites avec autant de ſuccès que d'intelligence, ont porté juſqu'à la démonſtration les preuves que vous aviez fait valoir ; puiſque la foibleſſe des raiſons qu'on nous oppoſe, aide à faire ſaillir davantage la ſolidité des nôtres.

Le ſentiment pour lequel ſe ſont déclarés MM. P.., Pr....... & V.... Méd. ſera abandonné de tous ceux qui ont lu leurs ouvrages. Tout le monde conviendra qu'ils ont ſubſtitué des déclamations à des preuves, des ſuppoſitions à des faits, des injures à des arguments. Qu'en conclure ? On dira, ſans doute, ou qu'ils plaidoient pour une mauvaiſe Cauſe, ou qu'ils ont mal défendu une Cauſe qui étoit bonne. Les accuſera t on de manquer de talents & de zele pour leur opinion ? Il faut donc convenir que la foibleſſe de leurs raiſons vient de la foibleſſe de leur Cauſe, & que leurs paralogiſ-

mes ſont moins une ſuite de leur défaut de Logique, que de la fauſſeté du principe qu'ils ont eſſayé d'établir.

M. Pr....... qui intitule ſon Mémoire, *Réponſe*, & qui répond par conſéquent à une Lettre qu'on ne lui a pas écrite ; M. Pr....... qui nous donne pour modele de Rapport, un jugement qui ne décide pas, & une explication qui n'éclaircit rien ; M. Pr....... qui, moins avare d'injures que de preuves, nous accuſe & de manege pour ſurprendre votre approbation, & d'ignorance lorſque nous parlons de notre Art ; M. Pr....... qui ne reſpecte pas plus les Expériences que ſes Confreres, puiſqu'il ſoutient que le ventricule gauche des Noyés eſt toujours vuide de ſang ; aſſez généreux pour ſacrifier ſon amour propre à l'intérêt de la vérité, conviendra ſans doute que n'ayant pas eu le temps d'interroger la nature, en faiſant des Expériences, il a défendu avec plus de zele que

de réflexion, un ſentiment qu'elles contrarient.

Nous attendons le même aveu de la part de M. P.. Les éloges équivoques que ſa Conſultation a reçus de perſonnes trop polies pour n'être pas ſenſibles à l'attention qu'il avoit eue de la leur envoyer, & d'un homme célebre dont les connoiſſances chirurgiques ne ſont pas autant avouées que les talents littéraires, ont pu le flatter ; mais ils ne doivent pas le raſſurer, & lui laiſſer croire que les Noyés ont la véſicule du fiel toujours pleine de bile. C'eſt une Aſſertion qui eſt trop contredite par les mêmes Expériences, qui démontrent que votre Syſtême & le nôtre ſur les Noyés eſt le ſeul qui puiſſe être admis.

Ces Expériences auroient dû balancer, dans l'eſprit de M. V.... Méd. le deſir de faire un Libelle. Et quel autre nom donner à un Ecrit dans lequel, moins occupé à prouver ſon principe qu'à nous rendre

odieux, il veut faire croire que nous ſommes les cauſes pour leſquelles les Accuſés ont langui dans les fers ? Si cette imputation n'étoit pas irréfléchie, elle annonceroit un mauvais cœur. Mais nous n'aimons pas à croire que M. V.... ait voulu de ſang froid exciter contre nous l'indignation publique, nous faire ſoupçonner d'inhumanité, allumer la fureur d'un peuple qui nous regarderoit comme les perſécuteurs de l'innocence, & d'une famille qui ne verroit dans nous que les auteurs de ſes maux. Ah, ſans doute, M. V.... n'a pas ſenti les ſuites d'un pareil ſoupçon ! C'eſt par la même inconſéquence qu'il apprend au Public, que certaines Expériences ont été faites dans la chambre du Chirurgien de l'Oratoire, & qu'il divulgue dans un Mémoire imprimé, un fait dont il avoit promis qu'il ne parleroit à perſonne. Il n'a pas ſenti, & le tort que ſon indiſcrétion pouvoit faire à ce jeune homme qui

avoit voulu l'obliger, & l'idée que cette divulgation devoit donner d'un Médecin qui doit ſe faire une loi de la diſcrétion, comme tous les hommes doivent s'en faire une de n'être jamais parjures.

Qu'avez-vous apperçu dans ce verbeux Mémoire ? Beaucoup d'injures, qui n'ont pas même le mérite d'être piquantes ; une Diſſertation hors de propos, qui annonce que l'Auteur a lu les Eléments de Chymie ; une certaine oſtentation de ſcience, qui ne peut en impoſer qu'à ceux qui ne ſavent rien ; de froides exclamations, des lieux communs & ſurannés ſur l'humanité. Je ne ſais, Monſieur, ſi vous avez penſé comme nous ; mais la lecture du Mémoire, dans lequel M. V.... nie tout, & ſe croit diſpenſé de rien prouver, nous paroît l'ouvrage d'un homme qui n'eſt pas perſuadé de l'opinion qu'il défend.

Celle que nous avons ſoutenue après vous, a pour elle les Expé-

riences ; & les Expériences ſont en Phyſique , ce que les Axiomes ſont pour la Morale. Félicitez-vous donc, Monſieur, d'avoir donné de vraies lumieres aux Chirurgiens qui ſont, comme nous, chargés des Rapports en Juſtice, & d'avoir intimidé l'audace des aſſaſſins. C'eſt ſervir la Société, que d'eſſrayer ceux qui la troublent. Cette idée augmente en nous le deſir que nous avons depuis long-temps, de voir la ſeconde Ville du Royaume imiter les précautions qu'on a priſes à Paris pour empêcher le crime, en augmentant dans l'ame des meurtriers, la crainte d'être reconnus. Pourquoi n'aurions-nous pas, à quelque diſtance de Lyon, des filets comme vous en avez à St. Cloud ? Le prix de leur achat & de leur entretien peut-il compenſer les inconvénients de l'impunité qui enhardit la témérité, la vengeance & l'avarice ? Ah, Monſieur ! nous frémiſſons, lorſque nous nous repréſentons une famille incertaine du

ſort d'un pere qui la nourriſſoit de ſon travail, & qui en faiſoit la conſolation par ſa tendreſſe. L'inquiétude qui agite, eſt peut-être auſſi cruelle que la nouvelle d'une mort accablante. Une épouſe chérie, & des enfants tendrement aimés, après avoir perdu ce qu'ils avoient de plus cher au monde, perdent encore l'eſpérance de prendre un état au ſein de la Cité; ils ne jouiſſent pas même des premiers privileges du Citoyen. L'épouſe condamnée à la ſolitude du veuvage, & retenue par les nœuds de l'hyménée; des enfants qui ne peuvent décider de leur ſort, parce qu'ils ne peuvent conſtater celui de leur pere; privés de ſon héritage & des ſecours que leur promettoit ſon induſtrie, ſentant l'eſpérance qu'ils ont de le revoir, ſans ceſſe troublée par la crainte de l'avoir perdu. Quel ſpectacle! qu'il eſt effrayant! Oui, Monſieur, je n'ai jamais douté que nos Magiſtrats, les plus ſenſibles des hommes, à qui leur bienfaiſance a ouvert

ouvert, autant que leurs talents, le chemin des honneurs, ne s'empressent de remédier à ces maux, si quelque plume éloquente leur en faisoit la peinture. Et qui seroit plus en état que vous, de leur prouver la nécessité de remédier à ces inconvénients ? Si cette précaution est utile par-tout, elle est nécessaire dans une Ville qui est baignée de deux fleuves. L'impunité qu'assure sa situation, rendroit le meurtre commun, si l'heureux caractere des peuples qui l'habitent, ne les éloignoit de pareilles entreprises ; mais elles ne sont peut-être pas aussi rares dans les lieux divers qu'arrosent cette Riviere & ce Fleuve, & les Filets que nous souhaitons, aideroient à reconnoître ceux qui, à la faveur du Rhône & de la Saône, auroient cru se défaire impunément de leurs ennemis : vos connoissances ont cent fois suspendu le trépas des Citoyens. Votre éloquence désarmeroit celui qui oseroit attenter à

leurs jours. Vous diminueriez le nombre des fléaux de la Société, vous augmenteriez sa sûreté. Elle vous doit les moyens de reconnoître si un homme a été noyé ; elle vous auroit l'obligation de moins redouter les assassins, & vous seriez à double titre le bienfaicteur de la Patrie.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

Vos très-humbles & très-obéissants Serviteurs,

CHAMPEAUX. FAISSOLE.

A Lyon, ce 15 Mars 1768.

JUGEMENT
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DE CHIRURGIE.

Extrait des Registres, du 7 Juillet 1768.

MESSIEURS *Bordenave* & *Goursaud*, qui avoient été chargés de l'examen des *nouvelles Expériences* faites à Lyon, *sur la cause de la mort des Noyes & les différents phénomenes qu'elle présente*, en ayant fait un rapport avantageux, la Compagnie, pour marque distinguée de l'approbation qu'elle donne à un Ouvrage aussi intéressant, a jugé qu'on délivreroit le Rapport même des susdits Commissaires, à MM. *Champeaux* & *Faissole*, Chirurgiens-Gradués à Lyon.

LOUIS, *Secretaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie.*

RAPPORT

FAIT à l'Académie Royale de Chirurgie, sur la cause de la mort des Noyés, par MM. Bordenave & Gourſaud.

SI l'on doit des éloges à ceux dont les veilles & les travaux ſont conſacrés à la perfection de l'Art de guérir, & qui par leurs talents ſavent conſerver la vie des hommes, en combattant les maux auxquels ils ſont ſujets, on n'en doit pas moins à ceux, qui, pour ſatisfaire à des fonctions publiques, également honorables & difficiles, fouillent dans les entrailles des cadavres; y recherchent avec ſoin les cauſes d'une mort ſubite & imprévue; découvrent le crime qui s'efforce d'échapper aux regards ſéveres de la Juſtice, ou juſtifient un innocent contre lequel

la calomnie ou des ſoupçons ſans fondement, ſemblent dépoſer. Les difficultés qui ſe ſont élevées à Lyon, ſur un Rapport en Juſtice, à l'occaſion d'un événement auſſi malheureux que ſingulier, font voir combien cette partie de l'Art mérite d'attention, d'exactitude & de lumieres.

Le Cadavre d'une jeune fille retiré du Rhône, à neuf lieues au deſſous de la ville de Lyon, a été examiné par autorité de Juſtice, par M M. *Champeaux & Faiſſole*, Chirurgiens Gradués, & Députés aux Rapports. L'extérieur étoit déjà en grande partie rongé par les vers, & en conſéquence ils ne purent prononcer ſur aucune cauſe de mort d'après la ſimple inſpection du corps : mais ayant procédé à l'examen des parties intérieures, ils apperçurent les vaiſſeaux du cerveau très engorgés ; le cœur étoit dans ſon état naturel ; les poumons parurent extrêmement

affaissés, & il n'y avoit point d'eau dans leur intérieur, &c. d'où ils conclurent que cette fille avoit péri d'une mort violente, sans pouvoir en déterminer le genre, & qu'elle n'avoit été jetée dans l'eau qu'après la mort.

Ce Rapport a été attaqué dans plusieurs points. MM. *Champeaux* & *Faissole* ont déjà répondu, & ont tâché de lever les doutes, en opposant des raisons & des Expériences à quelques raisonnements plus spécieux que solides, & à des objections que l'amour du vrai ne paroît pas avoir dictées. On sait combien il est difficile de convaincre les esprits prévenus; les faits les moins contestables ont été niés, ou regardés comme équivoques: les Adversaires ont formé de nouvelles difficultés, & pour les résoudre, MM. *Champeaux* & *Faissole* ont cru ne pouvoir mieux faire que de répéter des Expériences,

& prendre pour témoins des Commiſſaires éclairés, des Aſſiſtants inſtruits & zélés pour les intérêts de la vérité; enfin quelques-uns des Adverſaires y ont été invités, & ont eux-mêmes preſcrit la forme des Expériences qu'ils croyoient pouvoir être favorables à leur opinion. Tel eſt l'objet du travail dont nous avons à rendre compte à l'Académie.

Ces Expériences ont été faites à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, ſur des animaux noyés, étouffés, étranglés, ſubmergés après leur mort, & qu'on a laiſſé putréfier: elles ont été pratiquées avec toutes les précautions convenables, & de la même maniere que celles dont M. Louis a fait part au Public dans ſa Diſſertation ſur les Noyés, & qui ont jeté le plus grand jour ſur un point dont l'humanité a déjà tiré de grands avantages. Le réſultat a été le même à Lyon qu'à Paris.

On a trouvé *constamment* les poumons de tous les animaux qui avoient été submergés vivants, remplis d'une quantité, plus ou moins grande, d'eau écumeuse, quoiqu'ils n'eussent été ouverts que long-temps après avoir été noyés, & qu'ils fussent même déjà altérés par la putréfaction, & qu'on les eût retenus suspendus la tête en bas : au contraire, dans les animaux submergés après la mort & qui n'ont pas été noyés, quelque long-temps qu'ils aient séjourné dans l'eau, on n'a jamais trouvé de fluide dans leurs poumons.

Cette conformité d'Expériences, avec ce qui a été observé dans le Cadavre qui fait l'objet du Rapport, & où l'on a trouvé les poumons affaissés & sans eau dans leur intérieur, établit une parfaite démonstration, par laquelle on est entiérement convaincu que la fille en question n'a pas péri par submersion.

MM. *Champeaux & Faissole* ayant déterminé que cette fille n'avoit pas été noyée, ont encore décidé qu'elle étoit périe d'*une mort violente*; parce qu'ils ont trouvé tous les vaisseaux du cerveau très-engorgés. Cette Assertion a paru peu concluante à leurs Adversaires; ils ont avancé que l'engorgement de ces vaisseaux est un accident ordinaire à ceux qui meurent dans l'eau, & même qu'il est la cause principale de la mort des Noyés. Les Expériences ont fourni la solution de cette difficulté, d'une maniere qui nous paroît incontestable. Dans la quantité de chiens noyés, dont les Commissaires ont examiné le cerveau & le cervelet, ils n'ont apperçu aucun engorgement dans les vaisseaux de ce viscere; ils ont seulement trouvé en deux de ces animaux, les sinus de la base du crâne distendus & gonflés; ce qui donneroit lieu de croire qu'il y avoit une disposition particuliere dans ces

deux cas, & indépendante du genre de mort. Au contraire, dans les chiens qui ont été étranglés, non ſeulement ces ſinus étoient engorgés, mais encore le cerveau paroiſſoit pénétré de ſang dans toute ſa ſubſtance, comme il l'étoit dans le Cadavre trouvé ſur les bords du Rhône.

Ces points intéreſſants ne ſont pas les ſeuls que M M. *Champeaux* & *Faiſſole* aient diſcuté dans leur travail; ils en ont examiné pluſieurs autres, relatifs à la matiere importante qu'ils s'étoient chargés d'éclaircir. Ils ont prouvé qu'en général les Noyés ne rendent point de ſang par le nez ni par la bouche; qu'ils ne tirent point la langue hors de la bouche; que des conſtrictions ou ligatures faites après la mort, ne peuvent cauſer que des impreſſions extérieures, ſans agir ſur les parties internes; que toute impreſſion faite pendant la vie, laiſſe des traces qui

ne s'effacent pas après la mort, &c. d'où ils tirent des conséquences pour distinguer les signes d'une mort violente, d'avec les fausses apparences que l'on tenteroit de susciter pour en imposer.

Ces Expériences, jointes aux Observations tirées de l'ouverture des Noyés, sont concluantes en faveur de MM. *Champeaux* & *Faissole*. Elles présentent des faits bien vus, discutés avec soin, des préceptes utiles, des vues nouvelles, des conséquences justes & lumineuses; enfin une théorie solide, fondée sur l'expérience éclairée. Les Maîtres de l'Art liront cet Ouvrage avec d'autant plus de plaisir, que les faits y sont exposés avec beaucoup d'ordre & d'intelligence, & qu'on y démontre la vérité par le secours de l'Anatomie, de la Physiologie & de l'Expérience. Ceux qui ont des doutes, y trouveront des raisons satisfaisantes,

propres à les diſſiper. Enfin, il y a lieu de croire que l'autorité des faits ſervira à convaincre ceux que les preſtiges de l'éloquence, & l'art dangereux de rendre tout équivoque, auroient pu ſéduire.

NOUS ESTIMONS que cet Ouvrage mérite des Eloges, & l'Approbation de l'Académie. Le 7 Juillet 1768.

Signés, BORDENAVE, GOURSAUD.

JE ſouſſigné, Secretaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, certifie la Copie du préſent Rapport conforme à l'Original dépoſé dans les Regiſtres de la ſuſdite Académie. A Paris, le 3 Août 1768.

Signé, LOUIS.

LETTRE

DE M LOUIS,

Secretaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Professeur & Censeur Royal, Associé libre de la Société Royale des Sciences de Montpellier, Membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon, &c.

A MM. FAISSOLE ET CHAMPEAUX,

Chirurgiens Gradués, & ordinaires du Roi pour les Rapports en Justice à Lyon.

A Paris, le 23 Septembre 1768.

ON m'a remis, Messieurs, de votre part, quelques exemplaires imprimés du Plaidoyer de M. Gaïet de Lancin, Avocat de votre Ville défenseur du sieur Reverdy, contre la demande en dommages & intérêts formée par les mari & femme Forobert & autres, à l'occasion de la funeste aventure de Claudine Rouge; j'en ai donné un à la bibliotheque de l'Académie

Royale de Chirurgie, lequel ſervira à compléter le recueil des différents Mémoires que vous m'avez adreſſés précédemment. Vous êtes bien honorablement vengés dans celui-ci des attaques injurieuſes que vous a ſuſcité le rapport dans lequel vous avez prononcé avec autant de ſolidité que de ſageſſe & de circonſpection ſur l'état de cette fille infortunée. Toutes ces contradictions ont ſervi au triomphe de la vérité, & l'ont rendu plus brillant & plus utile. La punition de vos adverſaires n'eſt pas dans la honte d'avoir ſoutenu des erreurs; ils pourroient trop aiſément s'en conſoler, & même ſe complaire dans la penſée que les plus grands hommes ſe ſont trompés en choſes moins ſuſceptibles d'équivoque : ce ſont vos ſuccès qui les humilient; le motif qui les a portés reſpectivement à écrire contre vous, ſubſiſte dans leur cœur, & fera leur tourment, ſurtout ſi vous conſervez, vis-à-vis d'eux, la modération qui convient, quand on a trouvé la récompenſe de ſes travaux dans l'eſtime publique.

Tous vos contradicteurs n'ont pas les mêmes reproches à se faire. L'aventure malheureuse qui a donné lieu à leur déchaînement, & qui a été pendant tant de temps le sujet de toutes les conversations de la ville de Lyon, a pu se présenter à l'esprit de quelques gens de l'Art, comme un moyen fort simple de faire parler d'eux. Semblables à de jeunes beliers, ils ont heurté de front & de côté; mais demande-t-on à des beliers qu'ils n'aient point de cornes? C'est une réflexion de la Bruyere, si ma mémoire ne me trompe pas. Il faut leur passer le mal qu'ils ont dit, en faveur du bien qui en a résulté; ils vous dispensent sans doute du soin de les remercier; vous leur devez néanmoins de la reconnoissance par l'apologie qu'ils vous ont procurée dans le sanctuaire même de la Justice. N'est-il pas flatteur qu'un Avocat célebre ait dit en plein Barreau: « On a vainement attaqué le rapport fait par les » sieurs *Faissole & Champeaux*: il est » fondé sur les principes d'un Art qui » ne peut tromper, que lorsqu'il est

» exercé par des ignorants. Les foibles
» ouvrages qui ont paru pour le
» combattre, ont pu séduire quel-
» ques-uns de ces esprits légers, qui,
» toujours brillants, ne daignent ja-
» mais réfléchir; mais leur succès
» n'a duré qu'un instant, & la honte
» dont leurs auteurs se sont couverts
» ne pourra s'effacer que par leur
» désaveu. Des expériences de tous
» les genres ont justifié les Chirur-
» giens du Roi; leur rapport adopté
» par le Corps célebre des Chirur-
» giens de Lyon, approuvé par l'Aca-
» démie Royale de Chirurgie, ne
» permet plus de douter que Clau-
» dine Rouge ne soit périe de mort
» violente ».

Quelques personnes ont été bien singuliérement prévenues à ce sujet. N'a-t-on pas voulu m'impliquer personnellement dans les suites de cette affaire, pour avoir dit d'une maniere positive, comme je le devois, que le délit étoit prouvé? On ne vouloit pas qu'il y eût eu de délit, & c'est dans cette opinion qu'on a écrit de Lyon, au sage Magistrat qui préside

à la Police générale, & en particulier à celle de la Librairie, contre ma réponſe à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en me conſultant ſur la premiere inſulte qu'on a faite à la raiſon, en contrariant les principes qui ſervent de baſe à votre rapport. On ne demandoit rien moins que la ſuppreſſion de ma lettre, où je mettois ces principes dans un nouveau jour, pour l'inſtruction publique, ſi deſirable, & qui fait des progrès ſi lents.

Vous n'êtes pas ſeuls dédommagés, Meſſieurs, par le plaidoyer de M. Gaïet de Lancin; j'y ai vu avec ſatisfaction qu'il adopte mon argument ſur l'exiſtence du corps de délit, dont je ſoutenois la preuve indifférente aux innocents, qu'elle ne peut rendre coupables d'un crime qu'ils n'ont point commis.

C'en eſt un bien humiliant, que d'avoir manqué volontairement à la vérité. Les paſſions des hommes méchants ſont bien aveugles! voyez dans quels abymes elles les précipitent. Dans le deſſein de démentir les expé-

riences que vous avez faites avec tant de ſoin pour confirmer des principes précieux à l'humanité, on a voulu profiter de l'occaſion d'un homme noyé, enterré de l'ordre de M. le Lieutenant-Criminel, en préſence de deux Vicaires de la Paroiſſe de Saint Nizier; le cadavre qui avoit été tiré nud de la riviere, étoit ſi couvert de vaſe & de paille, qu'on ne pouvoit alors diſtinguer ce que repréſentoit ſa maſſe informe; c'eſt dans ce même état qu'il a été jeté de la biere des pauvres, dans la foſſe, & c'eſt ſur ce cadavre qu'on a prétendu avoir fait un examen qui détruiroit nos principes: on ſigne en conſéquence un rapport contradictoire, qu'on a oſé mettre ſous les yeux des Juges, & qui a été lu en pleine audience. Un téméraire ne craint pas de dire que par zele pour la recherche de la vérité, il a violé l'aſyle des ſépulcres; il a trouvé un fauteur & adhérent pour garantir l'exactitude ſuppoſée de toutes les circonſtances que contient ce rapport; mais il a été taxé de faux publique-

ment, dans le Tribunal même où il avoit été produit. Le cadavre mis en terre, le quatorze de Juillet, avoit, ſuivant ce rapport, été exhumé, le vingt-ſix du même mois, en préſence des deux Vicaires qui avoient aſſiſté, douze jours auparavant, à l'inhumation. Ne reconnoiſſez-vous pas, Meſſieurs, dans ces dates, le ſyſtême de comparaiſon & d'identité de circonſtances qu'on vouloit établir entre cet examen & celui qui a ſuivi l'exhumation juridique de Claudine Rouge, pour infirmer l'un par le réſultat de l'autre? Mais les deux Vicaires compromis d'une maniere ſi étrange ont déſavoué le fait, proteſtant en leur nom, & en celui de leurs confreres dans le Miniſtere Eccléſiaſtique, qu'ils connoiſſent trop leur devoir pour commettre un délit pareil à celui qu'on leur a imputé aux yeux des Magiſtrats. J'ai rendu compte à l'Académie de ces faits, par l'extrait que je lui ai lu, des choſes qui pouvoient l'intéreſſer dans le Plaidoyer de M. l'Avocat Gaïet de Lancin, & la compagnie qui fait

plus de cas encore des qualités du cœur, que de l'eſprit & des talents, a vu la trame de cette iniquité avec la même indignation que la Cour de Lyon & ceux qui ont aſſiſté à ſon àudience, ont dû concevoir contre le rapport & ſon certificateur.

J'attends, Meſſieurs, avec impatience la publication de vos expériences ; je me félicite d'en avoir été le promoteur ; elles confirment celles que j'ai faites, il y a plus de vingt ans, ſur le même ſujet. Ne nous plaignons pas des contradictions qu'elles viennent d'eſſuyer, elles en avoient beſoin pour être miſes en évidence, & devenir plus généralement utiles au public.

Je ſuis avec les ſentiments de la plus parfaite eſtime,

Meſſieurs,

Votre très humble & très-obéiſſant ſerviteur,

LOUIS.

Approbation de M. RAULIN, Docteur en Médecine, Conseiller-Médecin ordinaire du Roi, de la Société Royale de Londres; des Académies Royales des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux & de Rouen, & de celle des Arcades de Rome, Censeur Royal.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, un Manuscrit intitulé, *Expériences sur la mort des Noyés*, par MM. FAISSOLE & CHAMPEAUX, Maîtres en Chirurgie : ces Expériences m'ont paru bien faites, & propres à répandre des lumieres sur les objets importants qu'ils ont dessein d'éclaircir. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 11 Août 1768. *Signé*, RAULIN.

PRIVILEGE.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE. A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenants civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le sieur CHAMPEAUX, Chirurgien à Lyon, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au public, *des Expériences & Observations sur la Cause de la mort des Noyés*, s'il nous plaisoit lui accorder nos

Lettres de permiſſion pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de trois années conſécutives, à compter du jour de la date des préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; A LA CHARGE que ces préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglements de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance de la préſente permiſſion; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le ſieur DELAMOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit ſieur DELAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France, le ſieur DE MAUPEOU; le tout à peine de nullité des préſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayant cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il lui ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie

des préſentes ; qui ſera imprimée tout au long ; au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion ; & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris, le quatorzieme jour du mois de Septembre l'an mil ſept cent ſoixante-huit, & de notre Regne le cinquante-quatrieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 209. fol. 522. conformément au Réglement de 1723, qui fait défenſes, Art. 41, à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs, ou autrement ; & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre, neuf exemplaires preſcrits par l'Article 108 du même Réglement.

A Paris, ce 23 Septembre 1768.

BRIASSON, *Syndic.*

Nous ſouſſignés, propriétaires du préſent Privilege, quoiqu'obtenu ſous le nom ſeul de M. CHAMPEAUX, *certifions l'avoir cédé à M.* AIMÉ DE LA ROCHE, *pour en jouir, ſuivant les conventions faites entre nous. A Lyon, le 15 Octobre 1768.*

Signés, FAISSOLE & CHAMPEAUX.